

Livret Documentation financière 2023

Accuracy



Real Time



Radiation
Free



DSG+
Dynamic Surgical Guidance

Safety



Educational
Tool



Sommaire

- Présentations investisseurs & notes des analystes 3
- Comptes & rapports financiers 35
- Informations réglementées 205
- Assemblées générales 227

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 10 Janvier 2023– 10h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 4
- 09 Mars 2023 – 16h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 9
- 14 Avril 2023 – 18h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 14
- 12 Juillet 2023 – 18h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 20
- 13 Septembre 2023 – 18h00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 25
- 12 Octobre 2023 – 11H00 CET : Note d’analyste BioStrategic Research 30

Flash valeur – 10 Janvier 2023

SPINEGUARD

CA T4 : une fin d'année très positive

- Confirmation de la dynamique observée au T3
- Les Etats-Unis continuent à monter en puissance
- Un dossier toujours sous-valorisé

Solide croissance au T4

SpineGuard a publié hier soir des ventes pour le T4 de 1,58MEUR, en forte hausse de +37% (+27% à taux de change constant). Sur l'exercice, après un T1 modeste (+8%), la croissance s'est accélérée au S2. Le Chiffre d'Affaires ressort à 5,6 MEUR (vs 4,4MEUR en 2021) en progression de +27% (+17% à taux de change constant). C'est le 4^{ème} trimestre consécutif de croissance, signe d'un retour à une activité plus établie après de longs mois perturbés par les vagues successives de la pandémie. Aux Etats-Unis, SpineGuard a vendu 2 738 unités DSG en 2022 (+11%) avec une solide croissance au T4 (+18%). Dans le reste du monde 3 196 unités ont été vendues en 2022 (+18%), la performance du T4 étant exceptionnelle (+50%). Hors Etats-Unis, les ventes ont été particulièrement soutenues au Mexique et dans plusieurs pays européens. Sur le T4 le groupe n'a constaté que peu de revenus non opérationnels (cash perçu dans le cadre des partenariats). La lecture de l'activité sur le terrain est donc claire. L'accueil de DSG Connect (signal désormais visible sur une tablette) est excellent. Cette nouveauté prend une part grandissante des chirurgies. Au global, les ventes publiées sur l'exercice sont en ligne avec nos anticipations (5,6MEUR).

La nouvelle organisation délivre aux Etats-Unis

Dans la continuité du trimestre précédent, les ventes sur ce territoire clé sont très bien orientées. Wishbone Medical, le partenaire local, a passé de nouvelles commandes (post livraisons initiales). La pénétration de la chirurgie pédiatrique du rachis est donc en très bonne voie.

2023 : des perspectives rassurantes

La dynamique commerciale retrouvée devrait se poursuivre dans les trimestres à venir. DSG Connect apporte une réelle valeur ajoutée et représente un atout marketing évident. Cette nouvelle fonctionnalité donne un « coup de jeune » à la technologie et génère un intérêt marqué auprès des chirurgiens. Le retour à une activité normale dans les hôpitaux (post covid) rassure également et les interventions décalées sont reprogrammées.

Valorisation et recommandation

Le T3 nous avait laissé entrevoir un ciel meilleur post pandémie. Ce T4 confirme la tendance. Le marché sera donc rassuré et pourra accorder une confiance dans le dossier. La visibilité financière est bonne (fin 2024) laissant le temps à la société de développer ses ventes mais également d'avancer les programmes R&D qui seront, selon nos anticipations, monétisés à horizon 18-24 mois (revenus propres ou deals/licences). Nous réitérons donc notre avis positif sur ce dossier dont le potentiel sera à terme reconnu.

Prochaine communication : Résultats annuels le 13 avril 2023

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	1,56
Cours (EUR)	0,773
Potentiel	+101,8

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (09-01-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,773
Capitalisation (MEUR)	24,5
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	23,6
Nombre d'actions (milliers)	31 741
Vol. quotidien moyen (3 m)	136 887

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	+20,2	+54,3	-36,2
Rel. à CAC SM190	+15,2	+36,1	-26,7
Rel. à Next Biotech	+24,7	+56,6	-30,1

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dettes nettes	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,5x	4,2x	3,2x	2,4x
VE/EBITDA	na	na	na	22,4x
VE/EBIT	na	na	na	34,6x
PE	na	na	na	50,8x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	na	na	7%
VE/IC	7,8x	5,6x	5,8x	5,8x
Gearing	na	-19%	-28%	-42%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	-2,66	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-0,38	0,35	0,97
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-2,96	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-0,71	0,01	0,63
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-4,13	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-1,11	-0,26	0,48
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	5,4%						

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	-2,51	-0,67	0,60	-0,68	-1,23	-0,30	0,80	1,36
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-2,56	-0,72	0,52	-0,73	-1,27	-0,38	0,72	1,28
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	-0,61	-0,13	0,80	-0,12	4,01	-0,72	-0,56	0,07
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 09 Mars 2023

SPINEGUARD

Un nouveau pas en avant pour le projet robotique

- 100% d'efficacité dans la détection de brèches osseuses
- Une technologie à forte valeur ajoutée en robotique
- Un dossier toujours sous-valorisé

Une performance confirmée sur un modèle plus exigeant

SpineGuard a fait part hier soir de résultats très encourageants obtenus dans une série d'essais de sa technologie DSG couplée à un bras robotisé réalisant des perçages dans des vertèbres de cochon (issues de pièces de boucherie). Après des premiers résultats concluants obtenus en 2021, la société a décidé de réaliser une nouvelle série de tests dans des conditions plus proches de la réalité en procédant à des perçages dans une trajectoire pédiculaire très propice à des dérapages du foret qui ne sont en général pas détectés (ou trop tard dès que la brèche osseuse s'est produite). En dépit d'un forage en aveugle (sans planification préalable basée sur de l'imagerie ou durant le test), 100% des perçages ont satisfait le critère de succès. Le perçage a donc été réalisé en sécurité optimale. La technologie a permis de stopper le foret et de le maintenir dans un corridor considéré comme cliniquement sûr.

Une réponse à un besoin fondamental de la robotique chirurgicale

La précision et la fiabilité des robots chirurgicaux réside dans la qualité des translations et des rotations des bras dans l'espace (ou les équipements qui leur sont associés et au contact du patient). Si des techniques d'imagerie en temps réel apportent une information précieuse pour ajuster la position dans l'espace, elles requièrent souvent l'usage de Rayons-X dangereux pour le patient mais aussi pour le personnel médical près du patient durant l'intervention. La technologie DSG apporte un élément clé qui est l'analyse en temps réel de l'environnement de la tête du foret, information essentielle en neurochirurgie. Par la détection de tissus à risque, elle permet des boucles de rétrocontrôle du bras qui peuvent stopper sa progression et prévenir de lésions nerveuses irréversibles. DSG peut et doit devenir une brique essentielle des robots chirurgicaux.

Valorisation et recommandation

Cette nouvelle est très rassurante et renforce logiquement la valeur potentielle de la technologie DSG en robotique chirurgicale. Il est évident que cette valeur est à concrétiser par des partenariats avec des acteurs de ce segment porteur de la Medtech. Ce projet construit sa crédibilité par étapes et celle franchie avec ces résultats nous semble essentielle dans cette démarche. Le titre a connu un engouement récent qui a réduit le potentiel du titre qui reste néanmoins très important au regard de notre fair value (+57,7%). Nous restons donc toujours très positifs sur le dossier dont les fondamentaux sont intacts.

Prochaine communication : Résultats annuels le 13 avril 2023

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	1,56
Cours (EUR)	0,989
Potentiel	+57,7%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (08-03-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,989
Capitalisation (MEUR)	31,4
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	30,2
Nombre d'actions (milliers)	31 741
Vol. quotidien moyen (3 m)	288 134

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	+21,1	+68,5	+6,6
Rel. à CAC SM190	+19,7	+57,7	+0,4
Rel. à Next Biotech	+29,3	+79,4	+9,5

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,5x	5,4x	4,2x	3,2x
VE/EBITDA	na	na	na	29,5x
VE/EBIT	na	na	na	45,5x
PE	na	na	na	65,0x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	na	na	7%
VE/IC	7,8x	7,3x	7,5x	7,7x
Gearing	na	-19%	-28%	-42%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	-2,66	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-0,38	0,35	0,97
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-2,96	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-0,71	0,01	0,63
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-4,13	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-1,11	-0,26	0,48
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	5,4%						

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	-2,51	-0,67	0,60	-0,68	-1,23	-0,30	0,80	1,36
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-2,56	-0,72	0,52	-0,73	-1,27	-0,38	0,72	1,28
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	-0,61	-0,13	0,80	-0,12	4,01	-0,72	-0,56	0,07
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 14 Avril 2023

SPINEGUARD

Résultats annuels 2022 et Chiffre d'Affaires T1 2023

- Une année 2022 de rebond
- 2023 : sur tous les fronts
- Un dossier aux atouts inchangés et sous-valorisé

Une bonne dynamique commerciale retrouvée

SpineGuard a publié hier soir ses résultats annuels. Après deux exercices perturbés par la pandémie, le nombre d'unités DSG vendues en 2022 fut de 5 934 (+15%), générant des revenus en croissance de +27,1% (+17,4% à taux de change constant) portés par une très belle dynamique en Europe et en Amérique latine. Les Etats-Unis retrouvent également une croissance mais plus modérée (+9% à taux de change constant). Ces chiffres publiés en janvier ont déjà fait l'objet d'un commentaire (cf flash du 10/01).

Des charges en hausse logique au regard des actions menées

Ayant des stocks de certains composants, SpineGuard a pu limiter la hausse du prix de revient de ses dispositifs médicaux sur une partie de l'exercice. Des hausses de prix de vente appliquées aux clients contribuent à une amélioration sensible de la marge brute qui ressort à 84,2% (vs 81,9% en 2021). Cette amélioration sera très certainement éphémère. En effet, avec l'écoulement des stocks de pièces achetées avant la période d'inflation, la marge brute devrait être impactée en 2023 car le groupe subira en année pleine les diverses augmentations de prix de ses fournisseurs.

Concernant les charges opérationnelles, 2022 a vu un retour des équipes sur le terrain induisant une hausse logique des frais commerciaux qui s'établissent à 3,70 MEUR (vs 2,66 MEUR). Le groupe a également poursuivi ses investissements en R&D pour atteindre des étapes clés de certains projets prometteurs. La perte opérationnelle courante est donc supérieure à celle de l'exercice passé (-1,53 MEUR vs -1,24 MEUR).

L'endettement de la société pèse logiquement sur le compte de résultats (frais financiers de 427kEUR) mais le management regarde à des solutions pour réaménager cette dette (possible remboursement partiel). Une reprise d'impôt différé de la filiale américaine impacte également le compte de résultats. La perte nette est ainsi accrue à -2,39 MEUR (vs -1,72 MEUR).

La trésorerie au 31-12 s'établissait à 4,2 MEUR. Avec un financement complémentaire (BSAR), la visibilité est à horizon fin 2024.

Une performance hétérogène au T1

En marge des résultats annuels, la société a également publié son chiffre d'affaires pour le T1. Il ressort à 1,27 MEUR, en croissance de +12% (+10% à taux de change constant). L'Europe performe très bien ainsi que l'Amérique latine avec un nombre d'unités DSG vendues en progression de +34%. En revanche, l'activité US est stable (565 unités vendues au T1 vs 569 au T1 2022). Cette performance en demi-teinte s'explique en partie par un probable effet de stock chez le partenaire Wishbone qui a honoré a minima

France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	1,56
Cours (EUR)	0,753
Potentiel	+107,2%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

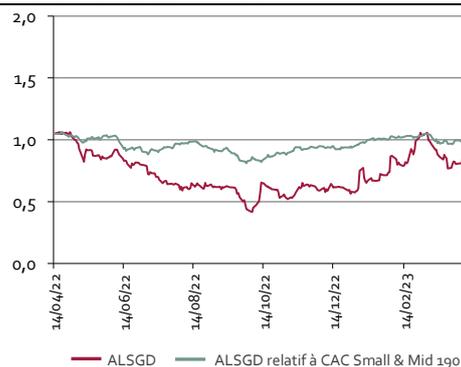
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (13-04-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,753
Capitalisation (MEUR)	27,1
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	26,0
Nombre d'actions (milliers)	35 975
Vol. quotidien moyen (3 m)	273 117

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-18,1	+9,1	-28,3
Rel. à CAC SM190	-17,8	+9,4	-23,9
Rel. à Next Biotech	-21,9	+17,2	-18,9

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,5x	4,7x	3,7x	2,9x
VE/EBITDA	na	na	na	32,1x
VE/EBIT	na	na	na	57,5x
PE	na	na	na	94,6x
ROIC	na	na	na	12%
ROE	na	na	na	5%
VE/IC	7,8x	6,3x	6,5x	6,7x
Gearing	na	-17%	-24%	-37%

son engagement contractuel mais surtout en raison de la structuration de l'équipe commerciale qu'il est nécessaire d'asseoir durablement (commerciaux travaillant dans des états éloignés de la filiale localisée au Colorado). De nouveaux recrutements sont en cours pour renforcer la présence sur le terrain.

De réels challenges en 2023

Depuis plusieurs mois, l'activité des blocs opératoires n'est plus perturbée par la pandémie. La priorité de 2023 est avant tout retrouver une dynamique sur les Etats-Unis. Les ressources allouées devraient aider à stabiliser les équipes et affirmer une présence sur le terrain pour améliorer la visibilité et capitaliser sur les intérêts marqués des médecins lors des congrès récents.

L'année 2022 a vu des avancées significatives dans les développements de nouveaux produits :

- L'offre DSG Connect s'implante progressivement avec le franchissement du cap de 500 chirurgies (version du PediGuard appairé avec une tablette pour une visualisation du signal, version plus ergonomique que le dispositif historique avec un simple signal sonore). La courbe d'expérience des premiers utilisateurs est mise à contribution pour peaufiner le dispositif et en renforcer l'attractivité.
- Le projet robotique est en bonne voie avec des résultats récents sur la détection à 100% de brèches osseuses. La société finance une nouvelle thèse avec l'équipe de la Sorbonne pour avancer dans les travaux d'intégration robotique.
- Le projet de « perceuse intelligente » avance comme prévu avec la conception d'un foret compatible avec les diverses perceuses disponibles sur le marché (rendre le dispositif accessible au plus grand nombre de chirurgiens indépendamment de leur équipement existant). Des fonctionnalités clés comme un système de butée automatique ou la mesure de la profondeur et des angles sont en cours de développement pour le second prototypage.
- Le projet de « vis intelligente » mis en place avec le partenaire américain Omnia Medical se déroule conformément au calendrier. Un développement spécifique de la technologie DSG pour guider le chirurgien lors des fusions sacro-iliaques est également en cours.

La seule ombre au tableau est un contretemps sur le projet dentaire. Si des avancées ont été réelles en 2022, le partenaire Confident ABC semble moins réactif et un ralentissement du programme est constaté. Le rationnel technique n'est pas en cause. Les perspectives commerciales ne sont pas non plus remises en question. SpineGuard, toujours convaincu du potentiel de ce projet, souhaite maintenir un rythme de développement soutenu et regarde à des issues ou à des évolutions possibles de ce partenariat pour arriver à mettre rapidement sur le marché les premiers dispositifs.

Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés sont sans réelle surprise. Après la pandémie, la société relance son activité et doit investir sur le plan commercial pour retrouver des taux de croissance élevés. La dynamique commerciale aux Etats-Unis est le réel sujet selon nous mais une présence accrue sur le terrain doit aider à retrouver une bonne dynamique. Nous attendons la publication du rapport financier pour ajuster les structures de coût dans notre modèle. Les fondamentaux restent solides et les nouveaux projets suscitent de l'intérêt. Nous restons donc positifs sur le dossier.

Prochaine communication : CA S1 le 12 juillet 2023

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	8,17	7,58	6,83	4,85	4,41	5,62	7,16	8,91
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	-2,66	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-0,38	0,35	0,97
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-2,96	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-0,71	0,01	0,63
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-4,13	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-1,11	-0,26	0,48
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	5,4%						

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	-4,13	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-1,11	-0,26	0,48
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	-2,51	-0,67	0,60	-0,68	-1,23	-0,30	0,80	1,36
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-2,56	-0,72	0,52	-0,73	-1,27	-0,38	0,72	1,28
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	-0,61	-0,13	0,80	-0,12	4,01	-0,72	-0,56	0,07
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	8,15	7,86	8,50	8,06	11,90	11,23	11,12	11,73

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 12 Juillet 2023

SPINEGUARD

T2 : trou d'air aux Etats-Unis

- Ventes du T2 en repli de -32%
- Une équipe commerciale à nouveau sur le terrain
- Des estimations de revenus revues à la baisse pour 2023

Le partenaire US traverse une période délicate

SpineGuard a publié hier soir des ventes pour le T2 de 963kEUR, en net repli (-32%). Cette contreperformance résulte d'une baisse importante de l'activité aux Etats-Unis (-45% d'unités vendues par rapport au T2 2022, -24% par rapport au T1 2023) où le principal partenaire commercial rencontre des problématiques de gouvernance et de financement de son activité. Par opposition et selon nos retraitements, les ventes dans le reste du monde sont en progression de +13% avec un nombre d'unités vendues en forte croissance (+37%). C'est le point positif et rassurant de cette publication qui confirme l'adoption progressive par les chirurgiens du PediGuard. Ces chiffres sont inférieurs à nos attentes (3,6 MEUR estimés au S1 contre 2,2MEUR publiés).

Palier au plus vite la défaillance du distributeur américain

Dans sa logique de déploiement aux Etats-Unis, SpineGuard tablait sur de distributeurs clés comme Wishbone Medical mais avait également en prévision de disposer d'une équipe propre pour adresser des comptes clés et soutenir les actions de ses partenaires commerciaux. La défaillance, difficilement réversible, du distributeur principal met l'équipe nouvellement constituée en première ligne pour développer l'activité. Les effets sur le terrain devraient être visibles au T3 mais surtout au T4. Cela dit, il est peu probable que les ventes non réalisées au T1 et au T2 soient rattrapées.

Révision des anticipations pour 2023

La technologie DSG ou les bénéfices apportés par PediGuard ne sont pas remis en question comme en témoigne la belle croissance hors US. Nous ajustons à la baisse notre modèle qui fait ressortir un CA 2023E à 5,5 MEUR, quasi-identique à celui de 2022 mais sensiblement inférieur à nos précédentes estimations (7,2MEUR). L'impact sur la rentabilité est mécanique avec des pertes accrues de -2,6 MEUR en 2023E (vs -0,4MEUR).

Valorisation et recommandation

L'incident rencontré avec le distributeur américain impacte logiquement le scénario de croissance et repousse de 18 mois au moins l'atteinte de l'équilibre. SpineGuard dispose d'une trésorerie suffisante pour passer ce cap délicat. La révision de notre modèle se traduit par une nouvelle valeur cible de 1,24EUR/action (vs 1,56) laissant toujours un réel potentiel d'appréciation (+184%). Une incertitude persiste quant à la reprise des ventes aux Etats-Unis qui ne pourra être évaluée qu'à la publication des ventes du T3. A court terme et dans l'attente de confirmation du retour à une croissance durable sur le sol américain nous adoptons une position Neutre sur le dossier dont le potentiel technologique et le futur succès commercial à long terme restent intacts.

Prochaine communication : Résultats semestriels le 12 septembre 2023

France - Medtech

NEUTRE (vs ACHAT)

Fair value (EUR)	1,24 (vs 1,56)
Cours (EUR)	0,436
Potentiel	+184,1%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (11-07-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,436
Capitalisation (MEUR)	15,7
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	15,1
Nombre d'actions (milliers)	35 975
Vol. quotidien moyen (3 m)	161 338

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-16,2	-44,7	-37,7
Rel. à CAC SM190	-15,0	-41,7	-43,2
Rel. à Next Biotech	-10,7	-45,0	-27,2

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	5,5	7,1	8,9
EBITDA	-1,4	-1,9	-1,4	-0,7
EBIT	-1,7	-2,2	-1,8	-1,1
RN	-2,4	-2,6	-2,1	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,3	0,5	0,8	0,2

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	3,0x	2,4x	1,8x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	3,1x	3,3x	3,1x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	5,52	7,09	8,89
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-1,4%	28,4%	25,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	5,52	7,09	8,89
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	4,51	5,86	7,40
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-1,87	-1,44	-0,74
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-37%	23%	48%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,24	-1,82	-1,13
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-35%	19%	38%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-2,55	-2,00	-1,18
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net in come	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-2,62	-2,07	-1,25
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-9%	21%	39%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	81,7%	82,7%	83,3%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-2,62	-2,07	-1,25
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,33	-0,31	-0,19
Others	1,49	0,71	1,04	0,27	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,23	-1,40	-1,55	-1,09	-0,28
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,27	-1,54	-1,63	-1,17	-0,36
Acquisitions	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,32	-0,30	-0,30	-0,30
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,68	1,75	1,75	6,48	1,19	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,64	0,22	0,01	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,80	-0,12	4,01	-1,76	-2,03	-1,52	-0,64
Opening cash position	1,19	1,05	2,01	2,03	6,41	4,97	3,24	2,02
Closing cash position	1,06	1,85	1,89	6,04	4,65	2,94	1,72	1,38

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,86	1,10	1,38
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	1,08	1,39	1,74
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,78	1,01
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	2,38	1,17	0,83
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,96	8,98	9,20
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	5,05	4,78	5,51
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,70	0,90	1,13
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	1,08	1,27	1,60
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,96	8,98	9,20

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 13 septembre 2023

SPINEGUARD

S1 : impact de la contre-performance aux Etats-Unis

- Sur tous les fronts en dépit du repli des ventes
- Un S2 qui devrait voir un retour à la croissance
- Une position attentiste à court terme

Une dégradation logique du compte de résultats

SpineGuard avait publié en juillet des ventes sur le S1 de 2,23 MEUR (-12%). Si la tendance est positive dans le reste du monde, les Etats-Unis ont accusé un net repli au T2 (-32%) en lien avec des difficultés rencontrées par le principal partenaire commercial. Compte tenu des prix élevés pratiqués sur ce marché clé, l'impact sur la marge brute est inévitable (79,1% vs 84,9% au S1 2022). Afin de retrouver une croissance que l'offre technologique peut délivrer une nouvelle organisation a été mise en place induisant une hausse logique des frais commerciaux (+13%). Les programmes R&D ont également été soutenus pour avancer dans les développements d'innovations pour lesquelles de bonnes nouvelles sont attendues en 2024. La fin du partenariat dans le domaine dentaire se traduit également par des frais juridiques et des abandons de créances, non récurrents. La perte opérationnelle est donc logiquement accrue (-1,97MEUR vs -1,00MEUR au S1 2022). Le point positif est l'abaissement des frais financiers (renégociation de la dette). La perte nette ressort à (-2,00MEUR vs -1,18MEUR au S1 2022), sensiblement plus importante que nos attentes (-1,7MEUR).

S2 : retrouver au plus vite une bonne dynamique aux Etats-Unis

Le premier challenge que doit relever la société est de remettre en place une organisation efficiente aux Etats-Unis. Les recrutements réalisés permettent aujourd'hui de prendre le relais de Whisbone Medical et de renouer les relations avec les comptes clés. Il est important de noter que la contreperformance n'est en rien liée à un désaveu de la technologie par les chirurgiens, bien au contraire. Il est probable que les premiers effets soient visibles sur le T3 avec un arrêt de la chute des ventes avant de voir une demande accrue au T4. Dans le reste du monde, la dynamique est très bonne. La Chine est en cours de mise en place. Le partenaire Xinrong, entré au capital, est très actif pour pénétrer son marché local et mettre en place les dossiers réglementaires de toute la gamme PediGuard.

Valorisation et recommandation

Ces chiffres ne sont pas étonnants en raison de l'effet ciseau défavorable « ventes faibles/coûts accrus ». La société dispose d'une situation de trésorerie sereine (4,6MEUR au 30/06) qui lui permet de passer cette phase sans se refinancer. Cela dit, afin de soutenir les projets innovants et l'expansion commerciale une réflexion est en cours pour un financement en fonds propre permettant de maîtriser la dilution du titre. A court terme et dans l'attente de la publication des ventes du T3, nous restons « Neutre » sur le dossier qui doit voir en 2024 de belles réalisations (dont des avancées en robotique et pour le projet de perceuse intelligente).

Prochaine communication : Chiffre d'Affaires T3 le 11 octobre 2023

France - Medtech

NEUTRE

Fair value (EUR)	1,24
Cours (EUR)	0,388
Potentiel	+219,8%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (11-07-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,388
Capitalisation (MEUR)	14,0
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	13,4
Nombre d'actions (milliers)	35 975
Vol. quotidien moyen (3 m)	167 324

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-10,4	-24,5	-37,4
Rel. à CAC SM190	-9,8	-22,5	-41,8
Rel. à Next Biotech	-14,7	-45,6	-45,9

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	5,5	7,1	8,9
EBITDA	-1,4	-1,9	-1,4	-0,7
EBIT	-1,7	-2,2	-1,8	-1,1
RN	-2,4	-2,6	-2,1	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
Dette nette	-0,3	0,5	0,8	0,2

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	2,7x	2,1x	1,6x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	2,8x	2,9x	2,8x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	5,52	7,09	8,89
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-1,4%	28,4%	25,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	5,52	7,09	8,89
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	4,51	5,86	7,40
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-1,87	-1,44	-0,74
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-37%	23%	48%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,24	-1,82	-1,13
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-35%	19%	38%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-2,55	-2,00	-1,18
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net in come	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-2,62	-2,07	-1,25
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-9%	21%	39%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	81,7%	82,7%	83,3%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-2,62	-2,07	-1,25
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,33	-0,31	-0,19
Others	1,49	0,71	1,04	0,27	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,23	-1,40	-1,55	-1,09	-0,28
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,27	-1,54	-1,63	-1,17	-0,36
Acquisitions	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,32	-0,30	-0,30	-0,30
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,68	1,75	1,75	6,48	1,19	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,64	0,22	0,01	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,80	-0,12	4,01	-1,76	-2,03	-1,52	-0,64
Opening cash position	1,19	1,05	2,01	2,03	6,41	4,97	3,24	2,02
Closing cash position	1,06	1,85	1,89	6,04	4,65	2,94	1,72	1,38

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,86	1,10	1,38
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	1,08	1,39	1,74
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,78	1,01
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	2,38	1,17	0,83
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,96	8,98	9,20
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	5,05	4,78	5,51
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,70	0,90	1,13
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	1,08	1,27	1,60
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,96	8,98	9,20

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Flash valeur – 12 octobre 2023

SPINEGUARD

CA T3 : phase de transition aux Etats-Unis

- Un repli logique aux Etats-Unis mais le rebond s’amorce
- Un T4 qui devrait revoir une belle croissance
- Une position toujours attentiste

Des ventes en repli sensible

SpineGuard a publié hier soir son Chiffre d’Affaires pour le T3 en net repli à 0,98 MEUR (-34% vs T3 2022). Sans surprise et compte tenu d’une situation complexe du principal distributeur (Wishbone Medical), la performance aux Etats-Unis est mauvaise (-29%). Une analyse plus fine des chiffres met en évidence néanmoins une tendance intéressante sur cette zone stratégique (609 unités vendues au T3 contre 426 au T2 et 569 au T1). La prise en main des comptes clés par l’équipe commerciale reconstituée semble donc donner des premiers résultats encourageants. Dans le reste du monde, les revenus sont en repli de -33% en raison d’une base de comparaison défavorable qui intégrait en 2022 des revenus de royalties. Concernant les ventes de produits, la dynamique reste bonne avec un nouveau trimestre positif et des ventes en progression de +5%. Il est important de noter que la première commande du partenaire chinois Xiron n’est pas constatée sur ce trimestre (facturation prévue au T4). Si des tendances positives semblent se confirmer, ces chiffres sont sensiblement en deçà de nos attentes (1,3MEUR) remettant en question notre estimations pour l’exercice.

Un point bas atteint qui doit laisser place à un retour à la croissance

Alors que tous les espoirs étaient mis dans le partenariat avec Wishbone Medical, l’évolution actionnariale de ce dernier s’est traduite par de nouvelles orientations stratégiques et a induit des problématiques financières. SpineGuard procède actuellement à la clôture de cet accord afin de reprendre en main la distribution. L’équipe ne ménage pas ses efforts sur le terrain et l’évolution de +42% d’unités vendues au T3 vsT2 est un signal très positif. En marge des gammes existantes, 2024 doit voir émerger de nouvelles sources de croissance avec le déploiement du dispositif destiné à la chirurgie par voie antérieure qui connaît un très vif intérêt auprès des chirurgiens. Le PediGuard développé pour la fusion sacro-iliaque sera également un contributeur clé à la croissance en 2024.

Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés nous ont amené à revoir à la baisse notre scénario. Nous anticipons désormais un CA 2023E proche de 4,5 MEUR (vs 5,5) et procédons à une révision logique pour les exercices 2024E et 2025E. Cet ajustement se traduit par un décalage dans le temps des futurs cash-flow et donc par une nouvelle fair value de 0,99 EUR/action (vs 1,24) qui tient compte également des actions émises. La situation financière est toujours sereine. La réflexion sur un renforcement des fonds propres reste néanmoins d’actualité pour financer les nouveaux projets et le déploiement commercial. Nous restons donc « Neutre » à court terme sur le dossier dans l’attente des chiffres du T4.

Prochaine communication : CA annuel (estimé fin janvier 2024)

France - Medtech

NEUTRE

Fair value (EUR)	0,99 (vs 1,24)
Cours (EUR)	0,3885
Potentiel	+154,8%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

Données boursières (11-10-2023)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,3885
Capitalisation (MEUR)	14,4
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	13,8
Nombre d’actions (milliers)	39 587
Vol. quotidien moyen (3 m)	164 949

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	+0,1	-1,5	-40,7
Rel. à CAC SM190	+6,4	+7,1	-50,4
Rel. à Next Biotech	+3,7	-26,5	-50,8

Données financières (31/12)

MEUR	2022	2023E	2024E	2025E
CA	5,6	4,5	5,8	7,3
EBITDA	-1,4	-2,5	-1,6	-0,8
EBIT	-1,7	-2,9	-2,0	-1,2
RN	-2,4	-3,3	-2,2	-1,3
BPA (EUR)	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,3	1,0	1,5	1,0

Ratios clés

	2022	2023E	2024E	2025E
VE/CA	3,3x	3,4x	2,7x	2,1x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	3,6x	3,0x	3,2x	3,1x
Gearing	-6%	10%	16%	3%

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Sales	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Change n-1	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-20,0%	30,0%	26,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	7,58	6,83	4,85	4,41	5,60	4,48	5,82	7,35
Gross margin	6,55	5,77	4,04	3,61	4,71	3,68	4,85	6,17
EBITDA	-0,86	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-2,52	-1,61	-0,77
Change n-1	68%	84%	-993%	30%	-31%	-84%	36%	52%
Depreciation & amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	-1,11	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-2,89	-1,99	-1,16
Change n-1	63%	61%	-326%	27%	-23%	-74%	31%	42%
Net financial income	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,31	-0,18	-0,05
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	-2,32	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-3,20	-2,17	-1,21
Tax	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	-0,07	-0,07	-0,07
Net in come	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Change n-1	43%	71%	-296%	37%	-39%	-37%	31%	43%
EPS	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03
EPS fully diluted	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	82,1%	83,3%	83,9%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Net income	-2,33	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-3,27	-2,24	-1,28
Depreciation and amortisation	0,26	0,30	0,35	0,31	0,43	0,51	0,52	0,53
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0,08	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,22	-0,34	-0,23
Others	1,49	0,71	1,04	0,35	1,07	0,89	0,76	0,64
Cash-flow from operations	-0,67	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-2,09	-1,30	-0,35
Capex	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	-0,72	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-2,17	-1,38	-0,43
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,69	1,75	1,75	6,51	1,20	1,00	1,00	1,00
Financing (bank and others)	4,63	0,22	0,00	-	-	-	-	-
Others	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,11	-1,04	-0,98
Change in cash over the period	-0,13	0,96	0,03	4,41	-1,44	-2,28	-1,42	-0,41
Opening cash position	1,29	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42
Closing cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	2,85	1,42	1,02

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023E	2024E	2025E
Fixed assets	0,12	0,63	0,50	0,37	0,28	0,19	0,10	0,00
Intangible assets	0,72	0,72	0,69	0,89	1,27	1,07	0,86	0,66
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,84	0,66	0,66	0,68	0,87	0,70	0,91	1,14
Account receivables	1,32	0,95	0,71	0,62	1,10	0,88	1,14	1,44
Other receivables	0,59	0,55	0,67	0,57	0,63	0,79	0,64	0,83
Cash and cash equivalents	1,06	1,40	1,22	5,21	4,12	1,84	0,42	0,01
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,50	0,51	0,48	0,17	0,50	0,50	0,50
Total assets	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66
Equity	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,14	4,40	3,83	4,45
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,18	0,04	-0,10	-0,25
Financial debt	6,07	6,08	5,64	4,47	3,83	2,87	1,93	0,99
Account payables	1,16	1,04	1,34	1,00	1,14	0,57	0,74	0,93
Other debts	0,81	0,62	0,88	1,00	1,00	0,96	1,04	1,32
Deferred income and other liabilities	0,26	0,11	0,15	0,32	0,21	0,21	0,21	0,21
Total liabilities	7,86	8,50	8,06	11,90	11,50	9,05	7,64	7,66

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	No	No	No	No	Yes	No	No

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	Yes	No	No	Yes	No	No	No

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

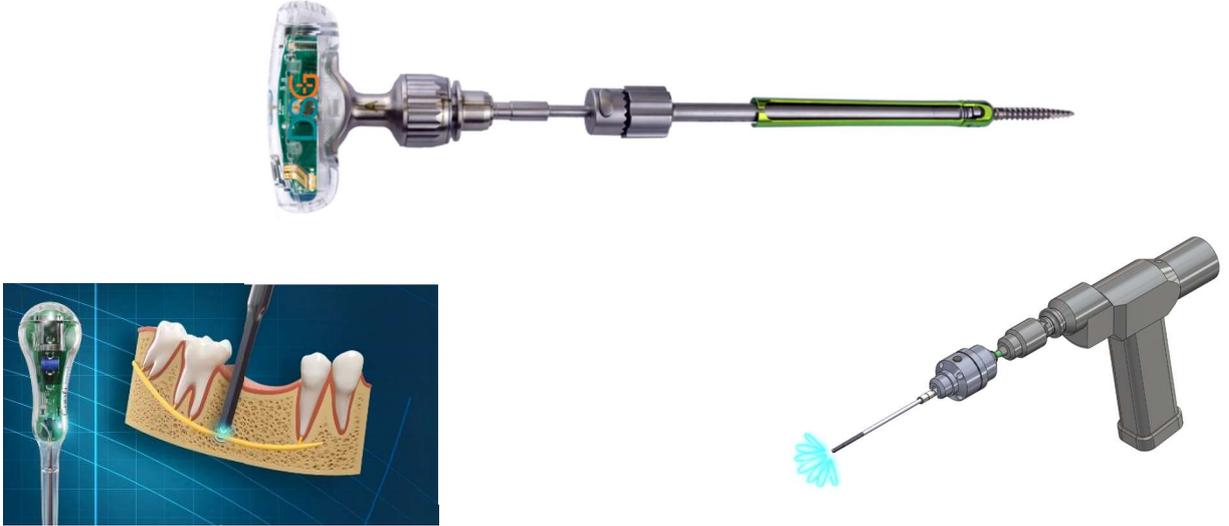
Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

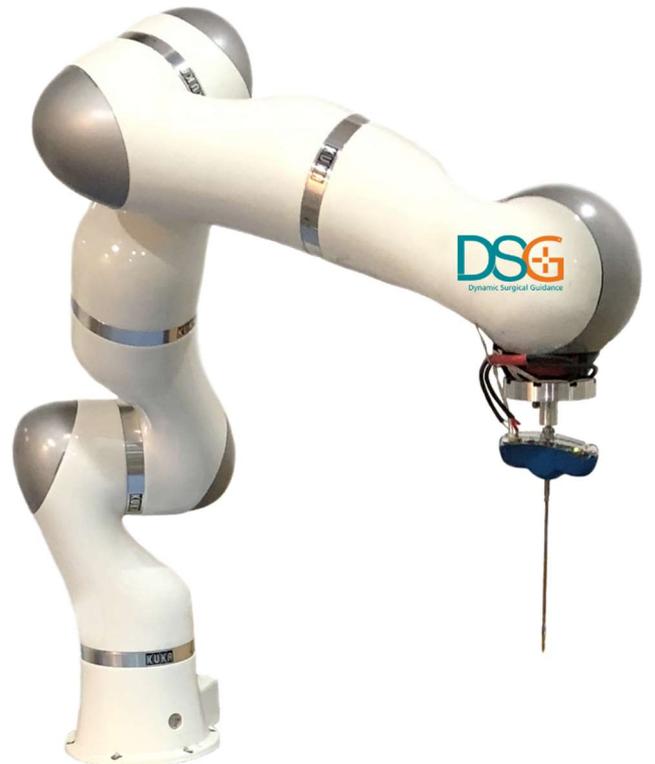
Comptes & rapports financiers

- 18 Avril 2023 – 18h00 CET : Rapport financier
au 31/12/2022 36
- 12 Septembre 2023 – 18h00 CET : Rapport financier
au 30/06/2023 160

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2022



Sommaire du rapport financier annuel

I.	Attestation de responsabilité du rapport financier annuel	3
II.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	4
III.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	28
IV.	Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	43
V.	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2022	44
VI.	Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2022	97
VII.	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés	117

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 avril 2023 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2022

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2022 :

6 janvier 2022	SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.
26 janvier 2022	Webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.
31 janvier 2022	Soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.
23 février 2022	Première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG. Il s'agit de la 19ème publication scientifique sur sa technologie au plan mondial.
21 mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
4 avril 2022	Obtention de l'agrément 510k #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » (<i>PediGuard fileté</i>) pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.
4 mai 2022	Des équipes de chercheurs présentent trois articles lors de la conférence des nouvelles technologies pour l'assistance de la chirurgie par la robotique et le numérique (CRAS) les 25 et 26 avril 2022, à Naples en Italie, rapportant les progrès réalisés dans l'application robotique de la technologie DSG.
23 mai 2022	Lettre aux actionnaires
1 ^{er} juin 2022	Arrivée de Steve McAdoo au poste de Directeur Général de SpineGuard, Inc.
7 juin 2022	Démarrage d'un nouveau programme de collaboration d'une durée de 3 ans avec deux laboratoires de Sorbonne Université, du CNRS et de l'Inserm : l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale).
12 septembre 2022	Signature d'un accord de co-développement et de commercialisation exclusive dans le domaine de la chirurgie du rachis de l'adulte aux États-Unis avec la société Omnia Medical LLC spécialisée dans le développement de solutions innovantes pour des techniques chirurgicales cliniquement prouvées.
15 octobre 2022	Projet FAROS : Validation par l'Union Européenne du jalon de mi-projet et déblocage des premiers fonds.
13 décembre 2022	L'Académie de Médecine décerne le prestigieux prix Charpak-Dubousset aux travaux de recherche pour la prévention de brèche osseuse en chirurgie robotique par la technologie DSG® de SpineGuard.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 5 600 K€, est en progression de 27,1% à taux de change réel et de 17,4% à taux de change constant par rapport à 2021. Cette forte hausse est principalement due à l'adoption grandissante de l'interface DSG Connect, à l'élargissement du champ d'application de notre technologie à la voie antérieure aux États-Unis et à l'impact de nos partenariats stratégiques avec Omnia Medical en chirurgie vertébrale adulte, avec WishBone Medical en orthopédie pédiatrique et avec ConfiDent en implantologie dentaire.

Les Etats-Unis représentent 46,1% des 5 934 dispositifs équipés de la technologie DSG vendus au 31 décembre 2022 et 67,6% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage augmente de 2,3points à 84,2% contre 81,9% principalement en raison de l'augmentation du prix de vente moyen et par un impact encore limité des augmentations des prix de revient des produits fabriqués et des frais associés. La marge brute bénéficie également d'un moindre impact des provisions de produits obsolètes sur les stocks dits de « dépôt » aux Etats-Unis.

Les charges opérationnelles courantes ont augmenté de 29,2% ou 1 413 K€ et traduisent l'impact des investissements commerciaux et marketing en particulier aux Etats-Unis et la poursuite de l'innovation en R&D, le tout en maintenant une discipline et une maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 augmentent de 27,0% à 5 849 K€.

Les charges non courantes s'élèvent à 135 K€ au 31 décembre 2022 contre 110 K€ au 31 décembre 2021 et correspondent principalement aux coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis démarrée en 2022. En 2021, ces charges étaient liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -1 526 K€, contre -1 239 K€ au 31 décembre 2021.

Le résultat financier à -427 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des pertes de changes nettes pour - 12 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 115 K€.

Le résultat net de -2 393 K€ contre -1 725 K€ est le reflet des éléments précédents soit une dégradation de - 668 K€ par rapport à l'exercice 2021.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2022 ressort à 452 K€ contre -133 K€ au 31 décembre 2021.

La trésorerie au 31 décembre 2022 ressort à 4 115 K€ contre 5 207 K€ au 31 décembre 2021. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à - 889 K€ en 2022 contre -1 064 K€ en 2021 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -1 402 K€ en 2022 contre -1 156 K€ en 2021, soit -246 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 513 K€ sur 2022 contre une détérioration de 92 K€ en 2021 principalement en raison de l'augmentation des stocks pour face à l'allongement global des délais d'approvisionnement et par ailleurs à des augmentations de prix liées à la parité défavorable sur le taux de change USD / EURO et à la répercussion de l'inflation sur l'énergie et les composants électroniques ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 689 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 20 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 298 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 2 000 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection). Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Chine : Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 4 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, trois distributeurs et deux partenaires stratégiques aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : L'année 2022 a connu un retour progressif à la normale pour les chirurgies dites « électives » bien que des problématiques sur le manque de personnel hospitalier aient pu être rencontrées notamment au premier semestre aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires s'établit à 5 600 K€, en hausse de 27,1 % par rapport à la même période en 2021 (+17,4% à taux de change constant) grâce à une excellente performance en Europe, en Amérique latine et à un retour de la croissance aux Etats-Unis où notre activité commerciale a repris progressivement à partir du troisième trimestre à la faveur de la diminution de la pandémie, des investissements significatifs en ressources commerciales et marketing ainsi que la reprise des congrès en présentiel et un retour à une présence accrue sur le terrain auprès des clients.

2 738 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 46% du volume au 31 décembre 2022. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2022 comparées à la même période de 2021 s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etats-Unis	3 785 832	3 083 850
Reste du monde	1 813 790	1 321 427
Total chiffre d'affaires par zone géographique	5 599 623	4 405 277

Unités vendues (en nombre)	31/12/2022	31/12/2021
USA	2 738	2 477
Europe	2 175	1 943
Amérique Latine	615	423
Asie Pacifique	150	140
Moyen Orient	256	200
Total nombre d'unités vendues	5 934	5 183

Aux Etats-Unis, la société a poursuivi le renforcement de son infrastructure commerciale avec deux nouvelles recrues au premier semestre pour soutenir efficacement sur le terrain le partenariat avec Wishbone Medical conclu en début d'année pour le segment pédiatrique et assurer le lancement de l'interface DSG Connect qui a eu lieu officiellement au Congrès de la NASS (North American Spine Society) qui s'est tenu à Chicago en octobre. Le référencement se poursuit ainsi dans de nombreux hôpitaux. Nous avons par ailleurs finalisé en septembre un accord de co-développement et de commercialisation exclusive d'un système de vis pédiculaires intelligentes et d'un instrument de perçage pour la fusion ilio sacrée intégrant tous deux la technologie DSG.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 18% sous l'impulsion notable de la Grèce et de la Slovaquie.
- L'Amérique Latine a poursuivi sa croissance sous l'impulsion du Mexique et du Brésil principalement.

- Au Moyen-Orient, l'activité est restée concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite où la première partie de la commande de l'appel gagné en 2021 s'est matérialisée au 4^{ème} trimestre.
- La zone Asie-Pacifique est plus en retrait. Le Japon et Singapour restent bien présents et on notera également le démarrage à Taiwan.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties contractuelles.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application aux plateformes robotiques de la technologie DSG et combinaison avec une technologie ultrasonore

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, en développant une capacité de détection et de prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se base sur des algorithmes d'intelligence artificielle. De plus, SpineGuard a imaginé et breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne pénètre (« Ultrasons Focus »). Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise.

- Pour rappel, SpineGuard a collaboré depuis 2017 avec l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université, enchainant une étude de faisabilité en 2017 avec un contrat de thèse CIFRE en 2018-2021. Les résultats de détection automatisée de brèches osseuses par DSG et de perçages autonomes ont été excellents avec des retombées significatives en termes de publications scientifiques et de brevets. C'est pourquoi SpineGuard a décidé de lancer en 2022 une nouvelle thèse CIFRE avec l'ISIR et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale) de Sorbonne Université, embauchant un nouvel ingénieur doctorant.
- L'objet de cette nouvelle thèse, entamée mi-2022, est non seulement de poursuivre les travaux d'intégration robotique et de prévention de brèches par DSG, mais aussi d'y ajouter la composante technologique ultrasonore. Pour rappel, cette dernière avait été l'objet d'une étude de faisabilité en 2017, qui avait produit des résultats prometteurs.
- Réalisation d'une collecte de données expérimentales pour quantifier la détection de brèche par DSG lors de perçages vertébraux, dans un modèle plus exigeant et représentatif des situations chirurgicales difficiles : situation de trajectoires pédiculaires, pièces de boucherie avec passage

du modèle de vertèbres d'agneau au modèle de cochon, comparaison avec les informations de technologie de navigation et mise en évidence des situations où la navigation ne « voit pas » les erreurs de trajectoire détectées par DSG.

- Pour « Ultrasons Focus » : au sein du LIB, bibliographie/ état de l'art, revue des matériels possibles et sélection, mise en place d'un dispositif expérimental, premières expériences.
- Le travail au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) s'est poursuivi avec succès lors de la revue par le comité d'experts de la Communauté Européenne chargée d'évaluer les progrès à mi-programme, déclenchant le paiement des aides prévues. En particulier, une semaine expérimentale de chirurgie robotisée sur sujets anatomiques a eu lieu en mai. Elle a permis de combiner les différentes technologies apportées par les membres du consortium, telles que : DSG, optique, vibratoire, ultrasonore... pour aboutir à des résultats très prometteurs.

Adaptation universelle de DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes »

En 2022, la société a progressé dans la conception d'un guide de perçage et d'un foret qui s'adaptent de façon universelle à toute perceuse orthopédique à moteur. L'objectif est d'avertir le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Les progrès ont été :

- seconde génération de prototype fonctionnel ;
- ajout de la mesure de profondeur pour nourrir l'algorithme de détection de brèche par DSG ;
- ajout de la mesure d'angles ;
- dépôt de brevets ;
- tests divers et présentation au comité scientifique ;
- défrichage du chemin réglementaire.

Visualisation et enregistrement du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, SpineGuard a conçu une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé à une tablette dédiée. Ces nouveaux produits permettent a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal à des fins notamment d'évaluation de bonnes pratiques médicales, c) de fournir des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisation de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique par le recueil de données collectées sur des patients, et d'envisager la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédiques actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique). DSG Connect est homologué aux Etats-Unis et en Europe ainsi qu'au Brésil. En 2022, le lancement progressif de DSG Connect s'est poursuivi avec :

- Continuation des chirurgies de la phase de mise sur le marché « contrôlé », avec un total de plus de 350 chirurgies par 35 chirurgiens dans les zones homologuées, validation du potentiel commercial et recueil de données techniques pour la finalisation du produit ;
- Peaufinage de la nouvelle carte électronique ;

- Amélioration de l'ergonomie de l'application sur la tablette de visualisation et enregistrement ;
- Lancement commercial de la version définitive aux congrès de l'Eurospine et de la NASS, les deux plus gros congrès mondiaux dans le secteur de la chirurgie de la colonne vertébrale en Europe et aux USA.

Mesure de la qualité osseuse Dans la foulée des premières données collectées par l'Hôpital Trousseau à Paris en 2021, en 2022 l'utilisation de DSG Connect a permis à certains chirurgiens d'enregistrer des données de qualité osseuse préliminaires qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, et de préparer un protocole plus large pour 2023.

Application du PediGuard Threaded à la chirurgie de la colonne par voie antérieure En 2022, SpineGuard a obtenu en avril l'homologation aux Etats-Unis de l'utilisation de son dispositif PediGuard Threaded pour sécuriser la pose de vis dans les corps vertébraux par une approche antérieure. Les chirurgies d'instrumentation de la colonne par voie antérieure représentent un segment de marché significatif en forte croissance, en particulier pour le traitement des déformations chez l'adolescent. Ce feu vert réglementaire est intervenu à un moment synergique avec l'effort de commercialisation entrepris avec la société Wishbone Medical aux Etats-Unis, générateur de croissance des ventes.

Projets de codéveloppement avec la société américaine Omnia Medical En 2022, la collaboration entre les deux sociétés s'est matérialisée par des revues de projet régulières qui ont permis aux équipes de Recherche et Développement de progresser dans les designs, et de planifier les étapes d'homologation FDA des produits résultants.

Brevets En 2022, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux avec les éléments marquants suivants :

- En avril 2022, l'obtention du brevet "Real Time" aux Etats-Unis a confirmé la décision d'octobre 2021. Ce brevet étend la protection de la technologie DSG jusqu'en 2035 dans la géographie majeure de notre secteur.
- En mai 2022, l'obtention du premier brevet d'application robotique de DSG aux Etats-Unis a confirmé la décision d'octobre 2021. C'est un brevet de grande valeur stratégique puisqu'il protège le principe de contrôler un robot par le retour d'information DSG sur le marché de loin le plus avancé du point de vue de la robotique chirurgicale.
- 2 autres demandes américaines stratégiques portant sur la robotique ont progressé. L'une couvre l'adaptation universelle de la technologie DSG pour les perceuses orthopédiques, l'autre la notion de corriger l'information de navigation optique par DSG.

Ces efforts portent à 79 brevets et demandes, répartis en 19 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2022.

Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- Comme évoqué plus haut, SpineGuard a obtenu en avril 2022 l'homologation par la FDA aux Etats-Unis de l'utilisation de son dispositif PediGuard Threaded par voie antérieure.
- Les équipes de SpineGuard ont également progressé dans la transition de conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques produits, vers la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), en étroite collaboration avec l'organisme certificateur TUV. SpineGuard prévoit d'être en conformité dès 2023, bien avant la date butoir d'application.
- Enfin, la société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer les produits en cours de codéveloppement en partenariat avec la société américaine Omnia Medical : Vis pédiculaire « intelligente » et système PSIF de fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

2.1.4 Activités scientifiques précliniques et cliniques

Ont eu lieu en 2022:

- Publication de la première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG : *"Improved Accuracy and Safety of Pedicle Screw Placement by Using a Probe with an Electrical Conductivity-Measuring Device during Severe Syndromic and Neuromuscular Scoliosis Spine Surgery"*, dans le *Journal of Clinical Medicine*, 2022 Jan 14. En français : *« Amélioration de la précision et de la sécurité du placement des vis pédiculaires par l'utilisation d'une sonde mesurant la conductivité électrique des tissus lors de chirurgies vertébrales visant à corriger un syndrome sévère de scoliose neuromusculaire »*, par le Dr. Takashi Yurube du département de chirurgie orthopédique de l'Université de Kobe.
- Des équipes de chercheurs ont présenté trois articles lors de la conférence des nouvelles technologies pour l'assistance de la chirurgie par la robotique et le numérique (CRAS) les 25 et 26 avril 2022, à Naples en Italie, rapportant les progrès réalisés dans l'application robotique de la technologie DSG :
 - Le premier, présenté en session plénière, est le fruit de la collaboration entre l'ISIR, l'Hôpital Trousseau à Paris et SpineGuard. Intitulé *"Toward automatic bone breach detection for spine surgery using tissue bio-electrical conductivity sensing"*, il présente les résultats de la première collecte de données peropératoires de conductivité électrique DSG des tissus lors de perçages pédiculaires dans une série de patients atteints de scoliose.
 - Le deuxième, présenté sous forme de poster et intitulé *"Automatic bone breach detection for spine surgery based on bio-electrical conductivity sensing: Ex-vivo experimental validation"* présente les résultats de la détection de la brèche osseuse et de l'arrêt automatique d'un perçage vertébral effectué par un robot.
 - Le troisième, également sous forme de poster, intitulé *"Force control of the KUKA LBR Med without external force sensor"* porte sur un asservissement spécifique qui permet au robot d'optimiser l'utilisation de DSG pour détecter la brèche, et de suivre le mouvement respiratoire du patient pendant le perçage.
- Deux chercheurs, le chirurgien Elie Saghbiny et l'ingénieur Jimmy Da Silva, ont été distingués en décembre par le prestigieux prix Charpak-Dubousset pour leurs travaux collaboratifs menés conjointement par l'ISIR de Sorbonne Université et la société

SpineGuard. Le prix Charpak-Dubousset a été créé en 2019 sous l'égide de la Fondation de France, il récompense un médecin et un chercheur, faits lauréats de l'Académie nationale de médecine, dont les travaux communs reposent sur l'application en santé d'une découverte dans le domaine des sciences fondamentales. Il est inspiré par la coopération dans le domaine technologique et médical de Georges Charpak, prix Nobel de physique, et du Professeur Jean Dubousset, ancien Chef du service d'orthopédie pédiatrique à l'Hôpital Saint-Vincent de Paul (Paris) et pionnier du traitement chirurgical de la scoliose.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2022 est de 23 personnes contre 19 personnes au 31 décembre 2021.

Aux Etats-Unis, 7 personnes contre 4. On notera également qu'une consultante vient compléter l'équipe pour les affaires cliniques.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 16 personnes dont 1 alternante, contre 15 au 31 décembre 2021.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 5 139 K€ au 31 décembre 2022 contre 5 050 K€ au 31 décembre 2021.

En 2021 et 2022, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 déc. 2022	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
Solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

2.1.7 Divers

Le 11 janvier 2022, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 2.269 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 2.269 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 1 mars 2022 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 7.664 stock-options attribuées le 11 janvier 2012 et constaté leur caducité.

Le 15 mars 2022, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 4.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 4.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 16 mai 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a émis 25.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,07€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,97€ par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a attribué 75.000 actions gratuites au profit d'un salarié de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 22 novembre 2022 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 50.000 actions gratuites attribuées le 27 mai 2021 et constaté leur caducité.

Le 18 décembre 2022, suite à l'expiration de leur période de souscription, 60.000 bons de souscriptions d'actions attribués à Norgine dont l'exercice donnait droit à 60.000 actions ordinaires sont devenus caducs et n'ont pas été souscrits.

En 2022, la société a constaté la caducité des BSA octroyés à IPF Fund émis le 28 décembre 2015.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1^{er} juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2022, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 869 K\$ et un résultat net négatif de 361 K\$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 5 600 K€ contre 4 405 K€ en 2021, soit une hausse de 27,1% (17,4% % à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 934 unités DSG vendues en 2022 contre 5 183 en 2021 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
USA	2 738	2 477	+11%
Europe	2 175	1 943	+12%
Amérique Latine	615	423	+45%
Asie Pacifique	150	140	+7%
Moyen Orient	256	200	+28%
Total nombre d'unités vendues	5 934	5 183	+14%

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute a augmenté de 2,3 points passant de 81,9% à 84,2% au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 3 700 K€ en 2022 vs 2 660 K€ en 2021.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils augmentent de 10,60% à 1 623 K€ contre 1 468 K€ en 2021. Le second concerne les frais fixes qui augmentent de 74,19% consécutivement à la reprise des investissements commerciaux, notamment aux Etats-Unis, la reprise des déplacements ; des congrès et des activités cliniques.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 658 K€ vs 1 394 K€ en 2021.

En 2021, la Société avait bénéficié d'accords d'abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde (37 K€) et d'un profit exceptionnel sur les contrats d'assurance Bpi Export pour la Russie (69 K€) et le Japon (117 K€) arrivés à leur terme. Retraité de ces évènements non récurrents, les frais administratifs auraient été de 1 617 K€ en 2021.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 170 K€ en 2022 contre 935 K€ en 2021. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2022 s'élève à 768 K€ contre 522 K€ au 31 décembre 2021.

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur l'exercice concrétisés par l'homologation de la « claim » voie antérieure aux Etats-Unis (510k). Les activités ont repris à un rythme quasi normal sur l'exercice au laboratoire de notre partenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires se sont également renforcées avec la poursuite de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs...) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2022 à 409 K€ contre 238 K€ en 2021.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -427 K€ contre -300 K€ en 2021.

Les charges financières correspondent essentiellement :

- a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;
- b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;
- c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des BSAR (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés).

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -2 393 K€ au 31 décembre 2022 contre -1 725 K€ au 31 décembre 2021.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

L'année 2022 a connu un retour progressif à la normale pour les chirurgies dites « électives » bien que des problématiques sur le manque de personnel hospitalier aient pu être rencontrées notamment au premier semestre aux Etats-Unis. La Société a affiché une croissance soutenue tant aux États-Unis qu'en dehors grâce notamment à une excellente performance en Europe et en Amérique Latine. Aux Etats-Unis, notre activité commerciale a repris progressivement à partir du troisième trimestre à la faveur de diminution de la pandémie, des investissements significatifs en ressources commerciales et marketing ainsi que la reprise des congrès en présentiel et un retour à une présence accrue sur le terrain auprès des clients. Cette performance est illustrée sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -1 526 K€ contre -1 239 K€, pour l'exercice 2021.

Le lancement complet et officiel du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) a eu lieu lors des congrès d'automne en Europe et aux Etats-Unis. Pour mémoire, DSG Connect permet l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Cette nouvelle interface permet également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. La Société a réalisé au jour du présent rapport plus de 350 chirurgies avec DSG Connect.

La collaboration avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) se poursuit pour l'application dentaire de DSG. On notera néanmoins un ralentissement sur l'exécution technique du projet qui prend du retard et nécessite de revoir les différentes options disponibles et le calendrier initialement envisagé.

Par ailleurs, le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions avec la signature d'une nouvelle thèse CIFRE, les progrès de deux nouvelles demandes de brevets, la présentation de trois articles lors de la conférence des nouvelles technologies pour l'assistance de la chirurgie par la robotique et le numérique en avril 2022, et la réception du prestigieux prix Charpak – Dubousset de l'Académie de Médecine en décembre 2022.

SpineGuard fait également partie en tant que seul partenaire industriel du projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000. La Société a reçu à ce titre une subvention de 180 K€ au titre de la première étape à mi-parcours du projet.

Des discussions sont en cours avec d'autres partenaires potentiels pour de nouvelles applications.

La Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel négatif de -1 402 K€ contre -1 156 K€ en 2021 en appliquant une stricte discipline sur les engagements de dépenses, en privilégiant l'innovation et les avancées sur les programmes de recherche et de développement et en renforçant son activité commerciale.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2022, la Société dispose d'une ligne de financement disponible de 3,0 M€ sur la ligne en fonds propres mise en place en 2021 avec la société Nice & Green qui étend l'horizon de trésorerie à 2024 à la date du présent rapport financier.

La Société rappelle également qu'elle a mis en place un programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) (cf. note 8.5) qui, en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, procurerait un produit brut de 5.370 K€ et prolongerait l'horizon de trésorerie de 24 mois. Ce programme prendra fin le 10 juin 2023.

En résumé, SpineGuard est engagée sur le chemin de l'innovation afin de préparer la croissance future. La technologie DSG demeure unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X, ses applications potentielles sont multiples et les dernières avancées technologiques réalisées en robotique chirurgicale sont très prometteuses. Trois nouveaux partenariats industriels et commerciaux ont été initiés en 2022 pour déployer notre formidable potentiel technologique et clinique.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2022.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique : Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG® avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire sur un modèle de visée pédiculaire plus exigeant et plus proche de la clinique que le précédent
Mars 2023	Réorganisation de la filiale américaine incluant une modification de l'organisation commerciale ainsi qu'un changement de fournisseur concernant la logistique qui prendra effet au 4 ^{ème} trimestre 2023.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard se concentre sur les priorités suivantes qu'elle entend mener à bien en investissant de manière sélective et rigoureuse :

1. Accroître l'activité commerciale avec DSG-Connect et WishBone Medical
2. Déployer la technologie DSG en chirurgie osseuse robotisée
3. Développer un guide de perçage universel (SUD) intégrant l'IA DSG
4. Soutenir ConfiDent pour le design et l'industrialisation de l'application dentaire de DSG
5. Implémenter l'accord nouvellement signé avec Omnia Medical
6. Initier de nouveaux partenariats stratégiques.

2.2 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 17 personnes en 2022.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société était de 16 employés contre 15 au 31 décembre 2021. L'effectif est composé de 14 contrats à durée indéterminée, 1 contrat à durée déterminée (thèse CIFRE) et de 1 contrat en alternance. Il n'y a pas de salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2022.

L'effectif total du Groupe est de 23 personnes au 31 décembre 2022, contre 19 au 31 décembre 2021.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2022 comparés à ceux de l'exercice 2021, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires :	3 434 326	2 454 591
Total des produits d'exploitation :	3 977 355	3 284 480
Total des charges d'exploitation :	(5 211 941)	(4 687 591)
D'où un résultat d'exploitation de :	(1 234 586)	(1 403 111)
Total des produits financiers :	3 211	143 097
Total des charges financières :	(370 709)	(517 400)
D'où un résultat financier de :	(367 499)	(374 303)
Résultat courant avant impôt de :	(1 602 085)	(1 777 414)
Total des produits exceptionnels :	180 261	42 273
Total des charges exceptionnelles :	(64 138)	(61 217)
D'où un résultat exceptionnel de :	116 124	(18 945)
Impôt sur les sociétés :	228 644	213 904
Perte nette comptable :	(1 257 317)	(1 582 454)

Les capitaux propres au 31 décembre 2022, s'élèvent à 16 805 445€ contre 16 027 319 € au 31 décembre 2021.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 3 434 326€ et une perte de (1 257 317) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (1 257 317) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 837 7781€ en 2022 contre 739 110 € pour l'année 2021. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	53					84	30					81
Montant total des factures concernées (€ TTC)	212 441	9 600	0	0	215 983	225 583	384 034	123 474	102 519	98 420	520 200	844 614€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6%	0%	0%	0%	6%	6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							11%	4%	3%	3%	15%	25%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues		2

Montant total des factures exclues (TTC)		1 920€
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 530 € contre 2 530 € en 2021.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 366 805	2 596 501	1 173 650	1 486 729	1 664 429
Nombre d'actions ordinaires	6 834 026	12 982 506	23 473 000	29 734 572	33 288 577
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 282 093	2 757 777	2 184 843	2 454 591	3 434 326
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 947 093	- 1 192 890	- 64 300	- 1 528 634	- 1 259 469
Impôts sur les bénéfices	- 190 950	- 174 163	- 182 477	- 213 904	- 228 644
Participation de salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-2 116 194	- 1 316 961	- 226 089	- 1 582 454	- 1 257 317
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	9	11	10	17
Montant de la masse salariale	645 655	916 611	831 682	941 487	1 229 521
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu Soc.; œuvres ...)	382 034	452 167	382 690	679 926	455 502

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2022 à 1 664 428,85 €, divisé en 33 288 577 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu de transactions réalisées par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions au		Nombre d'actions au	
	31.12.2022	%	31.12.2021	%
Fondateurs, Personnel, Administrateurs et Auto-détention	2 273 586	6,83%	744 944	2,51%
Flottant	31 014 991	93,17%	28 989 628	97,49%
Total	33 288 577	100,00%	29 734 572	100,00%

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2022, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 2,22%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des partenaires de la Société des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2022	31/12/2021	Remarque
Actions gratuites	75.000	565.000	Cf. détail en 2.3.2.4
BSA	25.000	370.000	Cf. détail en 2.3.2.4
TOTAL	100.000	935.000	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier. Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2022, 35 000 de ses propres actions, représentant 0,11% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

- Achat de 59 209 actions au cours moyen de 0,75414 Euros
- Vente de 45 709 actions au cours moyen de 0,80483 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

35 000 actions et 29 232,12 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.411 de ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2022 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 1 908 732 actions nouvelles soit 5,73 % du capital existant au 31 décembre 2022 contre 3 443 856 (11,58%) au 31 décembre 2021 dont 100 000 contre 935 000 en 2021 ont été allouées ou souscrites et 215 124 contre 171 354 en 2021 sont devenues caduques durant l'exercice 2022.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2022.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	6 979	-
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376
		56 572	-	-	6 979	49 593

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2022.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	1 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	1 269	-	-
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	4 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	-	-	25 000	195 000	195 000
16 mai 2022	BSA - B	-	25 000	-	-	25 000	25 000
		991 308	25 000	-	31 269	985 039	985 039

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
18 décembre 2012	BSA Norgine (1)	60 000	-	-	60 000	-	-
28 décembre 2015	BSA IPF Fund (2)	3 000 000	-	-	3 000 000	-	-
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	-	-	-	100	284 100

Note BSA :

(1) Au cours de l'exercice 2022, les BSA attribués à Norgine le 18 décembre 2012 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

(2) Les BSA IPF Fund émis le 28 décembre 2015 sont caducs au 31 décembre 2022.

(3) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2022.

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	1 420 000	-	-
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000	-	-	50 000	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	-	510 000
24 juin 2022	Actions gratuites	-	75 000	-	-	75 000
		1 985 000	75 000	1 420 000	50 000	590 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les tirages suivants ont été réalisés :

En 2021 et 2022, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
6 déc. 2022	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
Solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,53830 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		6 533 843	

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5.370.271,20 €.

Au 31 décembre 2022, il reste 26 654 986 BSAR donnant droit à 2 961 665 actions.

196 371 BSAR ont été exercés en 2022 et 2021 et donné lieu à l'émission de 21 819 actions nouvelles.

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017	President SpineGuard Inc
			Ratification : AG du 17/05/2018	
Maurice BOURLION	Administrateur		Renouvellement : AG du 30/06/2021	Administrateur
			Nomination : AG du 18/11/2009	
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président Directeur général	Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur indépendant de Perspectives
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	Directeur Général (CEO) de SpineGuard Inc
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Gérante et Directrice Générale iBionext
			Ratifiée par AG du 11/05/2016	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration, ou n'a été renouvelé pendant l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 a décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives Directeur Général et Administrateur de SpineGuard Inc.
Stéphane Bette	Président et Administrateur de SpineGuard Inc. Président de SAS Belles Mécaniques de Provence
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Administratrice de T-Heart SAS
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations brutes fixes versées	360 882	304 837
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	40 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	425 252	349 207
Paiements fondés sur des actions	0	304 021
TOTAL	425 252	653 227

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	14 mai 2020 (11^{ème} résolution)	18 mois	1 500 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	<p>Conseil d'administration du 14 mai 2020 : émission d'un maximum de 120 bons de souscription d'actions remboursables («BSAR»), au prix unitaire de souscription 18.000 € par BSAR et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des BSAR pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription et subdélégation au Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué pour tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la délégation pendant une période de 12 mois.</p> <p>Conseil d'administration du 8 juillet 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 10.000,00 € par émission de 200.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale au profit de de M. Maurice Bourlion.</p> <p>Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 80.213,90 € par émission de 1.604.278 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green</p> <p>Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 66.844,90 € par émission de 1.336.898 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 21 décembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 131.228,95 € par émission de</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
					<p>2.624.579 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Décision du Directeur Général du 04 janvier 2021: émission de 45 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p> <p>Décision du Directeur Général du 08 février 2021: émission de 23 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p> <p>Décision du Directeur Général du 15 mars 2021: émission de 22 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 08 avril 2021 : émission d'un maximum de 500 bons de souscription d'actions remboursables («BSAR»), au prix unitaire de souscription 19.000 € par BSAR et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des BSAR pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription et subdélégation au Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué pour tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la délégation pendant une période de 7 mois.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 27.179,80 € par émission de 543.596 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
					<p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 24.780,05 € par émission de 495.601 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 18.844,70€ par émission de 376.874 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 6.012,20€ par émission de 120.244 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 6.012,20€ par émission de 120.244 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 18.952,30€ par émission de 379.046 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 20.388,15 € par émission de 407.763 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.721,80 € par émission de 314.436 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
					<p>Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.983,45 € par émission de 319.669 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 3 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.043,20 € par émission de 300.864 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 25 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 16.276,30 € par émission de 325.526 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 25 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 51.066,10 € par émission de 1.021.322 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Décision du Directeur Général du 25 juin 2021: émission de 25 BSAR au prix unitaire de souscription de 19.000 € et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 484,45 € par émission de 9.689 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 172,90 € par émission de 3.458 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
					<p>Conseil d'administration du 14 septembre 2021: augmentation de capital d'un montant nominal de 71.211,50 € par émission de 1.424.230 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 46,75 € par émission de 935 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Conseil d'administration du 9 novembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 27,75 € par émission de 555 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 : augmentation de capital d'un montant nominal de 92,00 € par émission de 1.840 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Décision du Directeur Général du 14 juin 2022: émission de 50 BSAR au prix unitaire de souscription de 19.000 € et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 24 juin 2022: augmentation de capital d'un montant nominal de 24.892,80 € par émission de 497.856 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 24 juin 2022 : augmentation de capital d'un montant nominal de 63,00 € par émission de 1.260 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
					<p>Conseil d'administration du 22 novembre 2022: augmentation de capital d'un montant nominal de 53.006,45 € par émission de 1.060.129 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.</p> <p>Conseil d'administration du 22 novembre 2022 : augmentation de capital d'un montant nominal de 184,10 € par émission de 3.682 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Conseil d'administration du 22 novembre 2022 : augmentation de capital d'un montant nominal de 20,00 € par émission de 400 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.</p> <p>Décision du Directeur Général du 23 novembre 2022: émission de 50 BSAR au prix unitaire de souscription de 19.000€ et au prix unitaire d'exercice de 1.000€ avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green.</p>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	23 septembre 2021 (2 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (11) (9)	-	<p><i>Délégation non encore mise en œuvre</i></p> <p>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</p>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	23 septembre 2021 (3 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (11)	-	Délégation non encore mise en œuvre Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	23 septembre 2021 (4 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (11)	-	Délégation non encore mise en œuvre Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	23 septembre 2021 (5 ^{ème} résolution)	18mois	1 000 000 € (11) (2)	Se référer au (12)	Conseil d'administration du 1 ^{er} mars 2022 : augmentation de capital d'un montant nominal de 4.291,80 € par émission de 85.836 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par compensation de créance au profit de M. Maurice Bourlion. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	23 septembre 2021 (6 ^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (11) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (12)	Délégation non encore mise en œuvre Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	23 septembre 2021 (7 ^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (11) (4)	Même prix que l'émission initiale	Délégation non encore mise en œuvre Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	23 septembre 2021 (8 ^{ème} résolution)	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13)	Se référer au (6)	Délégation non encore mise en œuvre Solde au 31 décembre 2021 : 20.000 Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	23 septembre 2021 (9 ^{ème} résolution)	18 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 9 novembre 2021: attribution de 370.000 BSA Conseil d'administration du 16 mai 2022 : 25.000 BSA Solde au 31 décembre 2021 : 20.000 Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 septembre 2021 (10^{ème} résolution)	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13)		Conseil d'administration du 9 novembre 2021 : 510.000 AGA Conseil d'administration du 24 juin 2022 : 75.000 AGA <i>Solde au 31 décembre 2021 : 20.000 Options / Bons / Actions Gratuites</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	30 juin 2022 (8^{ème} résolution)	26 mois	750 000 € (15) (9)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	30 juin 2022 (9^{ème} résolution)	26 mois	750 000 € (15) (9)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	30 juin 2022 (10^{ème} résolution)	26 mois	750 000 € (15)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	30 juin 2022 (11^{ème} résolution)	18 mois	750 000 € (15) (2)	Se référer au (12)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	30 juin 2022 (12^{ème} résolution)	26 mois	750 000 € (15) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (12)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	30 juin 2022 (13^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (15) (4)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2022
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	30 juin 2022 (14 ^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (14)	Se référer au (6)	Délégation non encore mise en œuvre
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	30 juin 2022 (15 ^{ème} résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (14) (7)	Se référer au (8)	Délégation non encore mise en œuvre
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	30 juin 2022 (16 ^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (14)		Délégation non encore mise en œuvre

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 500 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

- (4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.
- (5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.
- (6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (7) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.
- (8) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (9) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (10) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre les autorisations.
- (11) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (12) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.
- (13) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 1.000.000 d'actions ordinaires.
- (14) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation.

- (15) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 750 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 11 250 000 €.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Grant Thornton		Grant Thornton	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	42 400 €	73%	40 000 €	70%
-Filiale intégrée	15 900 €	27%	15 000 €	23%
Sous total	58 300 €	94%	55 000 €	93%
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0
- Autres	4 000 €	6%	4 000 €	7%
Sous total	4 000 €	6%	4 000 €	7%
Total des honoraires	62 300 €	100%	59 000 €	100%

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
		€	€
Etat de situation financière consolidé			
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	1 269 823	885 508
Immobilisations corporelles	3.2	275 977	373 942
Autres actifs financiers non courants	4	150 735	223 197
Impôts différés actifs	20	14 928	261 329
Total actifs non courants		4 793 518	4 826 031
Stocks	5	871 411	678 535
Clients et comptes rattachés	6.1	1 097 414	623 020
Autres créances	6.2	625 396	565 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	4 115 704	5 207 034
Total actifs courants		6 709 924	7 073 715
Total Actif		11 503 443	11 899 747
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	1 664 429	1 486 729
Primes d'émission et d'apport		37 412 976	35 480 454
Réserve de conversion		(276 245)	(311 754)
Autres éléments du Résultat global		38 811	26 912
Réserves - part de groupe		(31 305 591)	(29 907 868)
Résultat - part du groupe		(2 393 169)	(1 724 785)
Capitaux propres, part du Groupe		5 141 210	5 049 688
Total des capitaux propres		5 141 210	5 049 688
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	44 195	49 704
Dettes financières non courantes	11	2 832 436	3 608 885
Passifs non courants		2 876 631	3 658 589
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	995 580	863 618
Dérivé passif	11	212 986	327 987
Provisions	10	135 263	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 137 720	995 584
Dettes fiscales et sociales	14.1	676 283	804 640
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	327 770	199 640
Passifs courants		3 485 602	3 191 469
Total Passif		11 503 443	11 899 747

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2022	31/12/2021
Compte de résultat consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
Chiffre d'affaires	16		5 599 623	4 405 277
Coûts des ventes			(885 080)	(799 368)
Marge brute			4 714 543	3 605 908
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1		(3 699 658)	(2 660 021)
Subvention	17.1		-	-
Coûts administratifs	17.3		(1 657 553)	(1 394 084)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.2		(1 169 651)	(935 377)
Subvention	17.2		268 652	144 759
Autres produits			17 322	0
Résultat opérationnel courant			(1 526 345)	(1 238 815)
Autres produits et (charges) opérationnels				
	18		(135 263)	(110 476)
Résultat opérationnel			(1 661 609)	(1 349 291)
Résultat financier			(427 020)	(299 471)
Charges financières	19		(414 759)	(708 447)
Produits financiers	19		0	364 058
Gains et pertes de change, net	19		(12 261)	44 919
Résultat avant impôts			(2 088 629)	(1 648 762)
Charge d'impôts	20		(304 540)	(76 023)
Résultat net			(2 393 169)	(1 724 785)
<i>Part du Groupe</i>				
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
			(2 393 169)	(1 724 785)
			-	-
Résultat de base par action (€/action)	23		(0,08)	(0,06)
Résultat dilué par action (€/action)	23		(0,08)	(0,06)

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD		31/12/2022	31/12/2021
Etat du Résultat Global consolidé		12 mois	12 mois
		€	€
Bénéfice (perte) de la période		(2 393 169)	(1 724 785)
Ecart actuariels		11 899	13 585
Eléments non recyclables en résultats		11 899	13 585
Ecart de conversion de consolidation		35 509	520
Eléments recyclables en résultats		35 509	520
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		47 408	14 105
Résultat global		(2 345 761)	(1 710 680)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2020		23 473 000	1 173 650	29 285 379	(30 169 011)	(312 274)	13 327	(8 929)	-	(8 929)
Résultat net au 31 décembre 2021		-	-	-	(1 724 785)	-	-	(1 724 785)	-	(1 724 785)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	520	13 585	14 105	-	14 105
Résultat global		-	-	-	(1 724 785)	520	13 585	(1 710 680)	-	(1 710 680)
Emission d'actions gratuites	8	97 500	4 875	-	(4 875)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	8	6 149 435	307 472	6 492 528	-	-	-	6 800 000	-	6 800 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	14 637	732	25 615	-	-	-	26 347	-	26 347
Souscription de BSA	8	-	-	37 000	-	-	-	37 000	-	37 000
Contrat de liquidité	9	-	-	-	17 606	-	-	17 606	-	17 606
Frais d'augmentation de capital	8	-	-	(349 164)	-	-	-	(349 164)	-	(349 164)
Paievements en actions	9	-	-	-	237 510	-	-	237 510	-	237 510
Reclassement (1)	8	-	-	(10 903)	10 903	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021		29 734 572	1 486 729	35 480 454	(31 632 652)	(311 754)	26 912	5 049 688	-	5 049 688
Résultat net 2022		-	-	-	(2 393 169)	-	-	(2 393 169)	-	(2 393 169)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	35 509	11 899	47 408	-	47 408
Résultat global		-	-	-	(2 393 169)	35 509	11 899	(2 345 761)	-	(2 345 761)
Emission d'actions gratuites	8	1 420 000	71 000	-	(71 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par compensation de créances		85 836	4 292	95 7070	-	-	-	99 999	-	99 999
Exercice des BSAR Nice & Green	8	2 040 987	102 049	1 897 951	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	7 182	359	12 569	-	-	-	12 928	-	12 928
Souscription de BSA	9	-	-	1 750	-	-	-	1 750	-	1 750
Contrat de liquidité	8	-	-	-	(7 183)	-	-	(7 183)	-	(7 183)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(79 233)	-	-	-	(79 233)	-	(79 233)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	409 023	-	-	409 023	-	409 023
Reclassement (1)		-	-	3 778	(3 778)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé		€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(2 393 169)	(1 724 785)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	139 531	138 101
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	152 906	169 195
Dotations provisions		141 653	6 618
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	409 023	237 510
Intérêts financiers bruts versés		378 437	349 990
Variation des impôts différés		246 601	76 023
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(115 001)	179 444
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	151 354	(495 605)
Capacité d'autofinancement		(888 864)	(1 063 510)
Variation du besoin en fonds de roulement		(513 169)	(92 284)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(1 402 034)	(1 155 794)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	(101 551)	
Capitalisation des frais de développement	3.1	(322 507)	(329 142)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(34 178)	(38 477)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		(458 236)	(367 618)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 933 694	6 477 183
Souscription de BSA	9	1 750	37 000
Emission d'emprunts net de frais	11	-	-
Intérêts financiers bruts versés		(378 437)	(349 990)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(708 825)	(574 603)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(106 897)	(98 274)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(7 183)	17 606
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		734 101	5 508 922
Incidences des variations des cours de devises		34 837	(506)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 091 331)	3 985 004
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	5 207 034	1 222 030
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	4 115 704	5 207 034
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 091 331)	3 985 004

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs non courants	72 462	(49 091)
Stocks	(192 876)	(15 769)
Clients et comptes rattachés	(474 394)	91 271
Autres créances	(60 270)	107 759
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 135	(348 420)
Dettes fiscales et sociales	(128 357)	97 152
Autres créditeurs et dettes diverses	128 130	24 814
Total des variations	(513 169)	(92 284)

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est due à la progression de l'activité de la société sur 2022 par rapport à 2021.

La variation des stocks s'explique par l'allongement global des délais d'approvisionnement et par l'augmentation de prix liée à la parité défavorable sur la paire USD / EURO et à la répercussion de l'inflation sur l'énergie et les composants électroniques.

La variation des dettes fiscales et sociales correspond à la fin du gel des dettes et des organismes sociaux et la provision bonus pour 2022.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2022 :

6 janvier 2022	SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.
26 janvier 2022	Webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.
31 janvier 2022	Soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.
23 février 2022	Première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG. Il s'agit de la 19 ^{ème} publication scientifique sur sa technologie au plan mondial.
21 mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
4 avril 2022	Obtention de l'agrément 510k #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » (<i>PediGuard fileté</i>) pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.
4 mai 2022	Des équipes de chercheurs présentent trois articles lors de la conférence des nouvelles technologies pour l'assistance de la chirurgie par la robotique et le numérique (CRAS) les 25 et 26 avril 2022, à Naples en Italie, rapportant les progrès réalisés dans l'application robotique de la technologie DSG.
23 mai 2022	Lettre aux actionnaires
1 ^{er} juin 2022	Arrivée de Steve McAdoo au poste de Directeur Général de SpineGuard, Inc.
7 juin 2022	Démarrage d'un nouveau programme de collaboration d'une durée de 3 ans avec deux laboratoires de Sorbonne Université, du CNRS et de l'Inserm : l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale).
12 septembre 2022	Signature d'un accord de co-développement et de commercialisation exclusive dans le domaine de la chirurgie du rachis de l'adulte aux États-Unis avec la société Omnia Medical LLC spécialisée dans le développement de solutions innovantes pour des techniques chirurgicales cliniquement prouvées.
15 octobre 2022	Projet FAROS : Validation par l'Union Européenne du jalon de mi-projet et déblocage des premiers fonds.
13 décembre 2022	L'Académie de Médecine décerne le prestigieux prix Charpak-Dubousset aux travaux de recherche pour la prévention de brèche osseuse en chirurgie robotique par la technologie DSG [®] de SpineGuard

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique : Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG® avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire sur un modèle de visée pédiculaire plus exigeant et plus proche de la clinique que le précédent
Mars 2023	Réorganisation de la filiale américaine incluant une modification de l'organisation commerciale ainsi qu'un changement de fournisseur concernant la logistique qui prendra effet au 4 ^{ème} trimestre 2023.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 avril 2023, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de - 2 393 K€ au titre de l'exercice 2022, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022, qui s'élève à 4 116 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2022 pour un montant de 229 K€,

- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2023,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 3 M€ sur 36 mois,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrites ci-dessous :

- Amendements à IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* », IAS 16 « *Immobilisations corporelles* », IAS 37 « *provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* » et améliorations annuelles 2018-2020 publiés par l'IASB le 14 mai 2020 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 2 juillet 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2022.

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2022.

- Amendements à IAS 12 : « *impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction* », publiés par l'IASB le 7 mai 2021, et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 12 août 2022, et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 1 « *présentation des états financiers et pratique des IFRS : méthodes comptables* », publiés par l'IASB le 12 février 2021, et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022, et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 8 « *méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs* », publiés par l'IASB le 12 février 2021, et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022, et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022.

- Amendements à IAS 1 « *présentation des états financiers : classement des passifs comme courants ou non courants* » (date prévue d'application non connue par l'IASB et par l'Union Européenne non connue) ;
- Amendements à IFRS 16 « *locations : passif relatif à un contrat de vente ou de cession-bail* » (application prévue le 1^{er} janvier 2024 par l'IASB, date d'application par l'Union Européenne non connue).

Impacts de la pandémie Covid-19 et de la guerre en Ukraine sur les comptes au 31 décembre 2022

Pour mémoire, dès février 2020, compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société avait pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations. Lors des confinements, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les événements par vidéo conférence dans la mesure du possible. En 2021, la Société a formalisé en collaboration avec les collaborateurs une charte de télétravail au sein de la société française. Un dialogue régulier a lieu avec l'ensemble des collaborateurs afin de s'adapter en permanence à la situation sanitaire avec comme premier objectif la santé de nos collaborateurs et de leurs proches. Cette organisation a été maintenue en 2022 et perdure à la date du présent rapport. La Société continue de prendre les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations. En pleine concertation avec les collaborateurs, la Société maintient une approche flexible du télétravail tant en France qu'aux Etats-Unis et pour l'organisation des réunions et des événements par les moyens les plus appropriés. Les voyages ont repris mais toujours avec une priorité aux événements avec les clients et à l'assistance dans les chirurgies, notamment pour le lancement de la plateforme DSG-Connect.

Au premier semestre, l'activité de la Société est restée impactée en raison de l'engorgement de certains hôpitaux, du manque de personnel hospitalier et de l'accès limité aux salles d'opération pour les équipes technico-commerciales, notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard. Pour autant, le second semestre a connu une progression significative grâce au rebond aux Etats-Unis et en Europe soutenu par les investissements commerciaux et marketing.

Il est difficile de prévoir l'impact d'une éventuelle nouvelle vague de la crise sanitaire sur les perspectives de SpineGuard pour l'exercice 2023. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2023 et les exercices suivants dans le cadre de tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adoptée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Comme en 2021, en 2022, la Société n'a pas bénéficié d'aides ou de remboursements au titre de l'activité partielle. Durant le semestre, la Société n'a pris aucune mesure dans le cadre des dispositions prévues par le gouvernement. Aucune mesure d'activité partielle n'a été activée.

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 100 K€ sur le premier semestre 2022, principalement aux Etats-Unis.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société avait pris les mesures suivantes sur l'exercice 2021 :

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 151 K€ et à la clôture de l'exercice 2022, le solde de ces échéances s'élève à 73 K€ (cf. note 14.1).

La nouvelle gamme DSG Connect a été lancée aux congrès de la NASS (North American Spine Society) et de l'Eurospine qui ont pu se tenir en présentiel respectivement à Chicago et à Milan en octobre et ont permis enfin de présenter la nouvelle interface DSG Connect aux chirurgiens, agents et distributeurs.

De nouvelles perturbations causées par la prolongation de la pandémie du COVID-19 pourraient entraîner d'autres difficultés ou retards dans le lancement des produits, le recrutement, la programmation des chirurgies. Cette situation pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires et avoir un impact sur notre performance commerciale et financière.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 entraîne des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine.

Concernant les répercussions économiques de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, la Société est exposée à des problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques et à une hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

En 2023, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires en cas de nouvelle vague épidémique, impact sur la production et disponibilité des produits en raison des tensions sur certains approvisionnements et chaînes logistiques. Dans ce cadre, en 2022, la Société a constitué des stocks préventifs.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les BSAR Nice & Green (note 11.3.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2022.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	3 082 055	1 000 000	31 510	1 395 994	5 509 560
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	329 142	329 142
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	1 000 000	31 510	1 725 136	5 838 701
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	322 507	322 507
Acquisition	-	186 000	15 550	-	201 550
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	1 186 000	47 060	2 047 643	6 362 759

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	586 806	31 510	1 114 720	1 733 036
Augmentation	-	50 000	-	88 101	138 101
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	-	636 806	31 510	1 202 822	1 871 138
Augmentation	-	61 700	672	80 131	142 503
Diminution	-	-	-	(2 972)	(2 972)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	698 506	32 182	1 279 981	2 010 669

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	3 082 055	413 194	-	281 274	3 776 523
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	363 194	-	522 314	3 967 563
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	487 494	14 878	767 663	4 352 090

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. La société a procédé à l'acquisition sur l'exercice de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les immobilisations en-cours sont constituées des coûts de développement capitalisés relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2022 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	556 667	66 511	337 057	90 323	192 823	7 593	36 032	15 899	-	1 302 904	580 159
Acquisition	4 123	5 417	9 394	541	23 125	-	-	-	-	42 600	4 123
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	5 549	-	-	9 982	-	-	-	-	15 532	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	560 790	77 477	346 451	90 863	225 930	7 593	36 032	15 899	-	1 361 036	584 282
Acquisition	19 885	15 265	4 976	-	9 548	-	4 388	-	-	54 063	19 885
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-1 444	1 444	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	4 794	-	-	8 244	-	-	-	-	13 038	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	580 675	96 093	352 871	90 863	243 722	7 593	40 420	15 899	-	1 428 136	604 166

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	185 090	55 438	300 120	52 312	163 785	3 198	36 032	7 418	-	803 394	195 706
Augmentation	93 925	7 716	32 664	9 111	20 470	1 599	-	3 709	-	169 195	99 233
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	4 626	-	-	9 880	-	-	-	-	14 505	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	279 016	67 781	332 784	61 423	194 135	4 796	36 032	11 128	-	987 094	294 939
Augmentation	100 553	2 944	11 511	11 140	20 921	1 599	529	3 709	-	152 906	105 861
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	4 194	-	-	7 963	-	-	-	-	12 158	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	379 569	74 919	344 295	72 563	223 019	6 395	36 561	14 837	-	1 152 158	400 801

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	371 577	11 073	36 937	38 011	29 037	4 395	-	8 480	-	499 510	384 452
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	281 775	9 697	13 666	29 440	31 796	2 797	-	4 771	-	373 942	289 342
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	201 106	21 174	8 576	18 300	20 703	1 198	3 859	1 061	-	275 978	203 366

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2022 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2022, identiques à celles de 2021, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), des PediGuard Threaded (taraud) et des produits qui seront issus des projets SUD (Smart Universal Drill) et robotique (FAROS) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours. L'impact éventuel du Covid 19 a également été intégré sur l'exercice 2023.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Stocks de produits finis	595 944	566 981
Stocks de matières premières	275 467	160 356
Total brut des stocks	871 411	727 337
Dépréciation des stocks de produits finis	-	(48 802)
Total dépréciation des stocks	-	(48 802)
Total net des stocks	871 411	678 535

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	1 141 902	653 468
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(44 488)	(30 448)
Total net des clients et comptes rattachés	1 097 414	623 020

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Part non échu	689 742	481 553
Echu à moins de 90 jours	388 712	136 143
Echu entre 90 jours et six mois	960	960
Echu entre six mois et douze mois	960	-
Echu au-delà de douze mois	61 528	34 812
Total brut des clients et comptes rattachés	1 141 902	653 468

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche (1)	228 644	217 533
Créances de TVA (2)	126 691	105 835
Charges constatées d'avance (3)	267 408	241 759
Divers	2 653	-
Total autres créances	625 396	565 127

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2021 a été remboursé en octobre 2022 pour un montant de 217 K€. Le remboursement du CIR 2022 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2023.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 153 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes bancaires	4 115 704	5 207 034
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	4 115 704	5 207 034

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2022	31/12/2021
Capital	1 664 428,85 €	1 486 729 €
Nombre d'actions	33 288 577	29 734 572
Actions ordinaires	33 288 577	29 734 572
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 664 428,85€. Il est divisé en 33 288 577 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2020	1 173 650		23 473 000	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 35 000 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 59 209 actions au cours moyen de 0,75414 Euros
- Vente de 45 709 actions au cours moyen de 0,80483 Euros

Au 31 décembre 2022, au titre de ce contrat, 35 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 29 232,12 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Bons de souscription d'actions remboursables

Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice et PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
6 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
Solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €
CONVERSIONS		

Date d'émission BSAR		BSAR	Valeur des BSAR
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,53830 €
TOTAL EMIS		6 533 843	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5.370.271,20 €.

Au 31 décembre 2022, il reste 26 654 986 BSAR donnant droit à 2 961 665 actions.

196 371 BSAR ont été exercés en 2022 et 2021 ayant donné lieu à l'émission de 21 819 actions nouvelles.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%

Les plans de BSA du 11 janvier 2012 et du 15 mars 2012 sont devenus caduques en 2022.

Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020 et 2021, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	1 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	1 269	-	-
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	4 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	-	-	25 000	195 000	195 000
16 mai 2022	BSA - B	-	25 000	-	-	25 000	25 000
		991 308	25 000	-	31 269	985 039	985 039

Au cours de l'exercice 2022, le solde des BSA attribués les 11 janvier et 15 mars 2012 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
18 décembre 2012	BSA Norgine (1)	60 000	-	-	60 000	-	-
28 décembre 2015	BSA IPF Fund (2)	3 000 000	-	-	3 000 000	-	-
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	-	-	-	100	284 100

(1) Au cours de l'exercice 2022, les BSA attribués à Norgine le 18 décembre 2012 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

(2) Les BSA IPF Fund émis le 28 décembre 2015 sont caduques au 31 décembre 2022.

(3) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Le plan d'options de souscription d'actions du 11 janvier 2012 est devenu caduc en 2022.

Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	6 979	-
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376
		56 572	-	-	6 979	49 593

Au cours de l'exercice 2022, le solde des options attribuées le 11 janvier 2022 est devenu caduc, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	1 420 000	-	-
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000	-	-	50 000	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	-	510 000
24 juin 2022	Actions gratuites	-	75 000	-	-	75 000
		1 985 000	75 000	1 420 000	50 000	590 000

Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2020 et 2022 sont soumis à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de condition de performance hors marché.

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2021 et l'exercice 2022 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2021 et l'exercice 2022 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2021			31/12/2022		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	2 110 €	5 748 €	5 748 €	0 €	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	9 051 €	24 654 €	24 654 €	0 €	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	6 618 €	6 618 €	93 031 €	46 452 €	53 069 €
9 novembre 2021	BSA - B	136 445 €	9 719 €	9 719 €	120 940 €	59 365 €	69 085 €
16 mai 2022	BSA - B	-	-	-	12 740 €	3 997 €	3 997 €
		259 878 €	27 498 €	46 739 €	257 113 €	109 814 €	156 553 €

Date d'attribution	Type	31/12/2021			31/12/2022		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	2 608 €	55 465 €	55 465 €	-	55 465 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	22 425 €	9 288 €	22 425 €	22 425 €	-	22 425 €
15 mai 2020	Actions gratuites	355 000 €	134 759 €	355 000 €	355 000 €	-	355 000 €
26 janvier 2021	Actions gratuites	6 400 €	2 460 €	2 460 €	6 400 €	2 648 €	5 108 €
27 mai 2021	Actions gratuites	64 500 €	18 299 €	18 299 €	-	-18 299 €	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	617 100 €	42 598 €	42 598 €	617 100 €	299 007 €	314 605 €
24 juin 2022	Actions gratuites	-	-	-	46 306 €	15 852 €	15 852 €
		1 120 890 €	210 012 €	496 246 €	1 102 696 €	299 209 €	795 455 €
	TOTAL	1 380 768 €	237 510 €	542 986 €	1 359 808 €	409 023 €	952 008 €

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2022
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	135 263	-	-	135 263
Total provisions	-	135 263	-	-	135 263

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2021	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2022
Avances Coface - Chine	40 805	-	-	-	-	-	-	-	-	-	377	41 182
Emprunt Bpifrance	955 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	906 750
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	2 462 691	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(683 555)	1 779 136
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	149 889	-	-	-	-	-	13 388	-	-	-	(57 909)	105 368
Total dettes financières non courantes	3 608 885	-	-	-	-	-	13 388	-	-	-	(789 837)	2 832 436
Avances Coface - Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Russie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Chine	12 123	-	-	-	972	-	-	-	-	-	(377)	12 718
Emprunt Bpifrance	104 096	-	(19 500)	60 191	-	-	-	-	-	-	48 750	193 537
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	599 137	-	(689 328)	90 192	-	-	-	-	-	-	683 555	683 555
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	148 262	-	(106 897)	-	-	-	6 497	-	-	-	57 909	105 770
Total dettes financières courantes	863 618	-	(815 726)	150 382	972	-	6 497	-	-	-	789 837	995 580
Dérivé passif	327 987	-	-	-	-	-	-	-	-	(115 001)	-	212 986
Total dérivé passif courant	327 987	-	-	-	-	-	-	-	-	(115 001)	-	212 986
TOTAL DETTES	4 800 490	-	(815 726)	150 382	972	-	19 885	-	-	(115 001)	-	4 041 003

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2022			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	212 986	212 986	-	-
Emprunts obligataires	2 462 691	683 555	1 779 136	-
Emprunt Bpifrance	1 100 287	193 537	253 500	653 250
Avances COFACE	53 899	12 718	41 182	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	211 138	105 770	105 368	-
Total dettes financières	4 041 003	1 208 567	2 179 186	653 250
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>212 986</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>995 580</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>2 832 436</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2021			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	327 987	327 987	-	-
Emprunts obligataires	3 061 828	599 137	2 462 691	-
Emprunt Bpifrance	1 059 596	104 096	195 000	760 500
Avances COFACE	52 928	12 123	40 805	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	298 151	148 262	149 889	-
Total dettes financières	4 800 490	1 191 605	2 848 385	760 500
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>327 987</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>863 618</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>3 608 885</i>			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
 - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
 - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	69 197	115 096	52 469	236 762
(-) Remboursement	-	-	-	-
(-) Subvention	(69 820)	(117 898)	-	(187 718)
(+/-) Autres mouvements	623	2 801	459	3 883
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	-	-	52 928	52 928
(-) Remboursement	-	-	-	-
(-) Subvention	-	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	972	972
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	-	53 899	53 899

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2022, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine. Les modalités de ce contrat sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 1 197 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date prévue de remboursement	Remboursement de capital prévu
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 145 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclut à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. *caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
 - Tranche A : 1,76 €
 - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 1 614 K€ (y compris intérêts).

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021. Cf. note 19.

11.3.2 Ligne de financement obligatoire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
Solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

CONVERSIONS

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2023	301 à 313	483 002	0,53830 €
TOTAL EMIS		6 533 843	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2020	392
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(94)
Au 31 Décembre 2021	298
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(87)
Au 31 Décembre 2022	211

La dette relative aux obligations relatives est principalement liée aux locaux de la Société à Vincennes.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont

adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2022	31/12/2021
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,75%	0,87%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2020	56 671
Coûts des services passés	6 463
Coûts financiers	155
Ecart actuariel	(13 585)
Au 31 décembre 2021	49 703
Coûts des services passés	5 958
Coûts financiers	432
Ecart actuariel	(11 899)
Au 31 décembre 2022	44 195

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre de l'exercice 2022.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes auprès des organismes sociaux	239 853	526 025
Congés payés	191 158	148 498
Etat, charge à payer	34 730	91 059
Rémunérations	171 116	9 895
Autres dettes fiscales et sociales	39 426	29 163
Restructuration	-	-
Total dettes fiscales et sociales	676 283	804 640

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2022 s'explique essentiellement par :

- la diminution des dettes envers les organismes sociaux est liée à l'étalement de certaines charges sociales suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid-19 et la fin du gel des dettes envers les organismes sociaux dans le cadre de la procédure de Sauvegarde.
- la constitution d'une provision pour bonus de 140 K€ au 31 décembre 2022.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Commissions	74 540	76 930
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	12 000
Avance reçue projet FAROS	196 114	-
Divers	39 116	110 710
Total autres passifs courants	327 770	199 640

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu 196 K€ d'avance de trésorerie sur ce projet.

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	150 735	150 735	-	150 735	-
Clients et comptes rattachés	1 097 414	1 097 414	-	1 097 414	-
Autres créances	625 396	625 396	-	625 396	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 115 704	4 115 704	-	4 115 704	-
Total actifs	5 989 249	5 989 249	-	5 989 249	-
Dettes financières courantes	995 580	995 580	-	995 580	-
Dettes financières non courantes	2 832 436	2 832 436	-	2 832 436	-
Dérivé passif courant	212 986	212 986	212 986	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 137 720	1 137 720	-	1 137 720	-
Dettes fiscales et sociales	676 283	676 283	-	676 283	-
Autre créditeurs et dettes diverses	327 770	327 770	-	327 770	-
Total passifs	6 182 774	6 182 774	212 986	5 969 788	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste- valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	223 197	223 197	-	223 197	-
Clients et comptes rattachés	623 020	623 020	-	623 020	-
Autres créances	565 126	565 126	-	565 126	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 207 034	5 207 034	-	5 207 034	-
Total actifs	6 618 377	6 618 377	-	6 618 377	-
Dettes financières courantes	863 618	863 618	-	863 618	-
Dettes financières non courantes	3 608 885	3 608 885	-	3 608 885	-
Dérivé passif courant	327 987	327 987	327 987	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	995 584	995 584	-	995 584	-
Dettes fiscales et sociales	804 640	804 640	-	804 640	-
Autre créditeurs et dettes diverses	199 640	199 640	-	199 640	-
Total passifs	6 800 355	6 800 355	327 987	6 472 368	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2022		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2021	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		-115 001		179 444
Passifs évalués au coût amorti : avances	834		4 021	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262		48 262	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	399 773		402 821	
Dettes relatives aux obligations locatives	5 137		6 950	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
 - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d'un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d'étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d'étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etats-Unis	3 785 832	3 083 850
Reste du monde	1 813 790	1 321 427
Total chiffre d'affaires par zone géographique	5 599 623	4 405 277

Unités vendues (en nombre)	31/12/2022	31/12/2021
USA	2 738	2 477
Europe	2 175	1 943
Amérique Latine	615	423
Asie Pacifique	150	140
Moyen Orient	256	200
Total nombre d'unités vendues	5 934	5 183

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 a augmenté de 23% à taux de change réel (9% à taux de change constant) pour s'établir à 3 969 K\$ vs. 3 646 K\$.

En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 30% sous l'impulsion notable de la Grèce et de la Slovaquie. L'Amérique Latine connaît une belle performance au Mexique et au Brésil. Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite où une première partie de l'appel d'offre gagné en 2021 a été livrée sur l'exercice.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Royalties	(401 574)	(428 203)
Transport	(177 041)	(123 676)
Commissions	(1 044 313)	(915 935)
Charges de personnel	(1 247 376)	(726 014)
Frais de déplacements	(191 351)	(83 433)
Formation laboratoires	(7 901)	(2 671)
Conseils cliniques et études	(101 231)	(64 128)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(89 464)	(47 079)
Dépenses marketing	(257 348)	(177 040)
Paiements fondés sur des actions	(182 061)	(91 841)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(3 699 658)	(2 660 021)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis. Les frais de déplacement reprennent progressivement en relation directe avec les activités commerciales et de formation et la participation à de nombreux congrès en présentiel après en règle

générale deux années d'annulations. Le conseil scientifique (SAB) a pu également se réunir en présentiel pour la première fois depuis 2018. Les dépenses marketing se concentrent sur les actions de promotion de la nouvelle plateforme DSG Connect.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(813 808)	(698 926)
Frais de déplacements	(40 307)	(16 060)
Conseils réglementaires et qualité	(349 203)	(301 516)
Frais de recherche et développement	(184 360)	(125 502)
Capitalisation des frais de R&D	455 771	403 032
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(73 102)	(88 101)
Amortissement brevet	(61 700)	(50 000)
Paievements fondés sur des actions	(102 942)	(58 303)
Frais de Recherche et Développement	(1 169 651)	(935 377)
Crédit d'impôt recherche	88 391	144 759
Subvention FAROS	180 261	-
Subventions	268 652	144 759

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 170 K€ en 2022 contre 935 K€ en 2021. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2022 s'élève à 768 K€ contre 522 K€ au 31 décembre 2021.

L'activité est importante sur les projets en cours notamment sur la robotique dans le cadre du consortium européen FAROS. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE. Matérialisant les progrès effectués et l'effort consenti sur les projets FAROS et perceuse universelle (projet SUD), la Société a capitalisé 463 K€ sur l'exercice non encore amorti. Les amortissements relatifs à certains programmes de R&D ont pris fin en 2021 et en expliquent la diminution sur le semestre. La quote-part de crédit impôt recherche imputable directement aux projets devant être capitalisés a été reconnu en moins des frais de développement capitalisés à l'actif. Ainsi, la Société a enregistré à l'actif un montant net de 323 K€.

SpineGuard fait également partie en tant que seul partenaire industriel du projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000. La Société a enregistré une subvention de 180 K€ au titre de la première étape à mi-parcours du projet.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(760 265)	(772 170)
Frais de déplacements	(20 024)	(12 295)
Dépenses de bureau et informatique	(180 490)	(286 301)
Juridique et Audit	(402 319)	(255 982)
Assurance	(27 277)	148 837
Dotations aux amortissements et provisions	(137 159)	(128 807)
Paiements fondés sur des actions	(124 019)	(87 366)
Coûts Administratifs	(1 657 553)	(1 394 084)

En 2021, la Société avait bénéficié d'un abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel de 68 K€ sur le contrat d'assurance Bpi Export sur la Russie arrivé à son terme. Cet évènement positif ne s'est pas reproduit en 2022. Le loyer du siège de Vincennes a connu une augmentation indiciaire de près de 7%.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 135 K€ au 31 décembre 2022 contre 110 K€ au 31 décembre 2021 et correspondent principalement aux coûts de la réorganisation logistique aux Etats-Unis démarrée en 2022. En 2021, ces charges étaient liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Variation de la juste valeur du dérivé passif	115 001	(179 444)
Charges financières	(529 760)	(529 003)
Produits financiers	-	364 058
(Pertes) et gains de change	(12 261)	44 919
Total produits et charges financiers	(427 020)	(299 471)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2022 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 29 850 K€ contre 28 342 K€ au 31 décembre 2021.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 450 K\$ soit 12 610 K€ contre 13 088 K\$ soit 11 555 K€ au 31 décembre 2021.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 42 460 K€ au 31 décembre 2022 (dont 15k€ ont été activés) contre 39 897 K€ au 31 décembre 2021 (dont 261 k€ ont été activés).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	(2 393 169)	(1 724 785)
Impôt consolidé	(304 540)	(76 023)
Résultat avant impôt	(2 088 629)	(1 648 762)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	26,50%
Impôt théorique au taux courant en France	(522 157)	(436 922)
Différences permanentes	(37 561)	(146 502)
Paiement en actions	102 256	62 940
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	(246 401)	(99 754)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	458 441	548 398
Différences de taux d'imposition	(59 117)	(4 183)
Charge/produit d'impôt du groupe	(304 540)	(76 023)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>14,58%</i>	<i>4,61%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Décalages temporaires	230 046	218 703
Déficits reportables	10 210 950	9 937 475
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	10 440 996	10 156 178
Décalages temporaires	85 886	664
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	85 886	664
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	10 355 111	10 155 514
Impôts différés non reconnus	-10 340 183	-9 894 185
Total net des impôts différés	14 928	261 329

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Déficits reportables France	29 850	28 342
Déficits reportables US	12 610	11 555
Dont Déficit reportables activés	75	1 244

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022 et 261 k€ au 31 décembre 2021. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 23 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2022 contre 18 personnes dont 2 alternantes au 31 décembre 2021.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice	(2 393 169)	(1 724 785)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	31 453 507	27 340 886
Résultat de base par action (€/action)	(0,08)	(0,06)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,08)	(0,06)

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Suite à la première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les contrats de location font l'objet d'un retraitement (cf. note 3.2).

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 773\$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert

European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2022	31/12/2021
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	253 691	214 518
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	(1)	75 000

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduc le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations brutes fixes versées	360 882	304 837
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	40 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	425 252	349 207
Paiements fondés sur des actions	-	304 021
TOTAL	425 252	653 227

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance. Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 41 K€ au 31 décembre 2022 contre une dégradation du résultat de 77 K€ au 31 décembre 2021.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 50 K€ au 31 décembre 2022 contre une amélioration du résultat de 95 K€ au 31 décembre 2021.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2022 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. notes 11.3.2) mise en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 10,0 millions d'euros (dont 7,0 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2022).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 1 614 K€.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

	31/12/2022			31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	299 073	2 399 206	2 698 279	2 118 696
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		100 180	736 047	335 895
Chiffre d'affaires net	299 073	2 499 386	3 434 326	2 454 591
Production stockée			462 761	403 032
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme			7 000	199 648
Subventions d'exploitation			32 900	173 565
Reprises sur provisions et transfert de charges			40 368	53 644
Autres produits				
			3 977 355	3 284 480
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			915 782	688 985
Variation de stocks			-	10 958
Achat de matières premières et autres approvisionnements			169 557	60 637
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 082 039	1 825 251
Impôts, taxes et versements assimilés			40 009	48 211
Salaires et traitements			1 229 521	941 487
Charges sociales			455 502	679 926
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			208 373	306 618
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 353	8 426
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				4 271
Autres charges			181 655	134 738
			5 211 941	4 687 591
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 1 234 586	- 1 403 111
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				1 087
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			7	
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			203	85 712
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 001	56 299
			3 211	143 097
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			298	203
Intérêts et charges assimilées (4)			355 029	465 666
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			15 382	51 530
			370 709	517 400
RESULTAT FINANCIER			- 367 499	- 374 303
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 1 602 085	- 1 777 414

	31/12/2022	31/12/2021
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		42 273
Sur opérations en capital	180 261	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	180 261	42 273
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	58 319	- 4 745
Sur opérations en capital	5 818	65 962
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	64 137	61 217
RESULTAT EXCEPTIONNEL	116 124	- 18 944
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 228 644	- 213 904
Total des produits	4 160 827	3 469 850
Total des charges	5 418 144	5 052 304
BENEFICE OU PERTE	- 1 257 317	- 1 582 454
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		1 087
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	9 222	550

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 698 605	1 368 211	330 394	614 733
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 060	730 938	502 122	363 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	641 073		641 073	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	352 871	346 295	6 576	9 392
Autres immobilisations corporelles	231 680	191 861	39 819	56 703
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	20 318		20 318	25 515
Prêts				
Autres immobilisations financières	110 245		110 245	108 202
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 784 280	2 637 305	16 146 975	15 674 167
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	594 325		594 325	494 922
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 498 052	25 118	1 472 934	864 292
Autres créances	385 512		385 512	372 102
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 642 114		3 642 114	4 475 422
Charges constatées d'avance (3)	246 882		246 882	218 466
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 366 885	25 118	6 341 767	6 425 205
Frais d'émission d'emprunt à étaler	77 083		77 083	102 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	298		298	203
TOTAL GENERAL	25 228 546	2 662 423	22 566 123	22 201 658
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2022	31/12/2021
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.664.429 €)	1 664 429	1 486 729
Primes d'émission, de fusion, d'apport	37 412 976	35 480 454
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	28 250	103 028
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 21 042 893	- 19 460 439
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 1 257 317	- 1 582 454
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 805 445	16 027 319
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	298	203
Provisions pour charges	44 195	49 704
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 493	49 907
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	3 566 568	4 275 397
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	648	531
Emprunts et dettes financières (3)	200 360	152 098
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 138 413	987 278
Dettes fiscales et sociales	504 898	666 171
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	218 471	30 087
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	5 629 358	6 111 560
Ecart de conversion Passif	86 829	12 872
TOTAL GENERAL	22 566 123	22 201 658
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 972 365	3 782 249
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 656 993	2 329 311
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	648	531
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 22 566 125€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (1.257.317)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 avril 2023.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A En Euros	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	Total I	1 876 918	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 113 566	842 623
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		241 352	4 078
Installations techniques, matériel et outillage industriels		197 406	898
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		128 739	12 077
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		-	
Avances et acomptes			
	Total III	567 498	17 053
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 414 373	
Autres titres immobilisés		25 515	
Prêts et autres immobilisations financières		108 202	2 044
	Total IV	11 548 090	2 044
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		18 106 070	861 720

CADRE B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)	178312		1 698 606	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			4 956 189	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			245 430	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			198 304	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			140 816	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes				
	Total III	-	584 550	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			11 414 373	
Autres titres immobilisés		5 197	20 318	
Prêts et autres immobilisations financières			110 245	
	Total IV	5 197	11 544 936	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		5 197	18 784 280	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	1 262 185	106 027		1 368 211
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	668 316	62 622		730 938
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		338 503	7 792		346 295
Installations générales, agencements et aménagements divers		61 423	9 140		70 563
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		101 477	19 820		121 297
Emballages récupérables et divers					
	Total III	501 404	36 752	-	538 156
TOTAL GENERAL (I + II + III)		2 431 905	205 401	-	2 637 305

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1^{er} novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2022, 35 000 de ses propres actions, représentant 0,11% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 59 209 actions au cours moyen de 0,75414 Euros
- Vente de 45 709 actions au cours moyen de 0,80483 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2022 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2022, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2022, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 228 644 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	110 245		110 245
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	25 118	25 118	
Autres créances clients	1 472 934	1 472 934	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	228 644	228 644	
Taxe sur la valeur ajoutée	126 691	126 691	
Autres impôts taxes et versements assimilés	2 653	2 653	
Divers	27 524	27 524	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	-	-	
Charges constatées d'avance	246 882	246 882	
Total	2 240 693	2 130 448	110 245

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	2 611 068	761 133	1 849 935	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	648	648		
- à plus d'un an à l'origine	955 500	48 750	195 000	711 750
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	200 360	144 787	55 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 138 413	996 971	28 866	112 576
Personnel et comptes rattachés	202 869	202 869		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	284 509	265 844	3 809	14 856
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 520	17 520		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	218 471	218 471		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	5 629 358	2 656 993	2 133 183	839 182

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

-

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

689 328

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2022.

Les charges constatées d'avance de 247 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 153 K€.
- de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 34 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 26 K€
- de diverses prestations à hauteur de 34 K€

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	144 787	96 525
Total	144 787	96 525
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	648	531
Total	648	531
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	657 540	530 867
Total	657 540	530 867
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	99 765	85 044
PROVISION BONUS	144 087	
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	44 656	38 959
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	35 410	271 993
CHARGES A PAYER	7 930	7 296
Total	331 848	403 292
TOTAL GENERAL	1 134 823	1 031 215

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et 2021.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	986 503€	(1 052 204 USD)
-----------	----------	-----------------

Au 31 décembre 2022, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 869 K\$ et résultat net négatif de 361 K\$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le capital social s'établit à 1 664 428,85 euros. Il est divisé en 33 288 577 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2020	1 173 650		23 473 000	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2021	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	203	298	203	298
Provisions pour pensions et obligations similaires	49 704		5 509	44 195
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
Total I	49 907	298	5 712	44 493
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-			
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-	3 369	3 369	
Sur comptes clients	23 518	7 984	6 384	25 117
Autres dépréciations				
Total II	23 518	11 353	9 753	25 117
TOTAL GENERAL (I + II)	73 426	11 651	15 465	69 610
	- d'exploitation	11 651	15 465	
Dont dotations et reprises :	- financières	-	-	
	- exceptionnelles	-	-	

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligatoire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligatoire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
 - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
 - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le 11 janvier 2022, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 2.269 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 2.269 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 1 mars 2022 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 7.664 stock-options attribuées le 11 janvier 2012 et constaté leur caducité.

Le 15 mars 2022, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 4.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 4.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 16 mai 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a émis 25.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,07€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,97€ par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a attribué 75.000 actions gratuites au profit d'un salarié de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 22 novembre 2022 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 50.000 actions gratuites attribuées le 27 mai 2021 et constaté leur caducité.

Le 18 décembre 2022, suite à l'expiration de leur période de souscription, 60.000 bons de souscriptions d'actions attribués à Norgine dont l'exercice donnait droit à 60.000 actions ordinaires sont devenus caducs et n'ont pas été souscrits.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2022.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	6 979	-
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376
		56 572	-	-	6 979	49 593

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2022.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	1 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	1 269	-	-
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	4 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	-	-	25 000	195 000	195 000
16 mai 2022	BSA - B	-	25 000	-	-	25 000	25 000
		991 308	25 000	-	31 269	985 039	985 039

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				31/12/2022	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
18 décembre 2012	BSA Norgine (1)	60 000	-	-	60 000	-	-
28 décembre 2015	BSA IPF Fund (2)	3 000 000	-	-	3 000 000	-	-
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	-	-	-	100	284 100

(1) Au cours de l'exercice 2022, les BSA attribués à Norgine le 18 décembre 2012 sont devenus caduques, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

(2) Les BSA IPF Fund émis le 28 décembre 2015 sont caduques au 31 décembre 2022.

(3) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2022

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	1 420 000	-	-
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000	-	-	50 000	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	-	510 000
24 juin 2022	Actions gratuites	-	75 000	-	-	75 000
		1 985 000	75 000	1 420 000	50 000	590 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2022.

En 2021 et 2022, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
Solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2022 :		6 533 843	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations brutes fixes versées	360 882	304 837
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	40 000
TOTAL	425 252	349 207

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2022	31/12/2021
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	203 280	214 518
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	(1)	75 000

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduque le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2022	31/12/2021
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,75%	0,87%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 44 195 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2022 est de 16 personnes dont 1 alternante par rapport à 15 personnes et deux alternantes au 31 décembre 2021.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -1 257K€ au titre de l'exercice 2022, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022, qui s'élève à 4 116 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2022 pour un montant de 229 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2023,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 3 M€ sur 36 mois,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2022 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits en section 2.1.12.1 du présent rapport financier.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **SpineGuard**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2023

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la société **SpineGuard**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

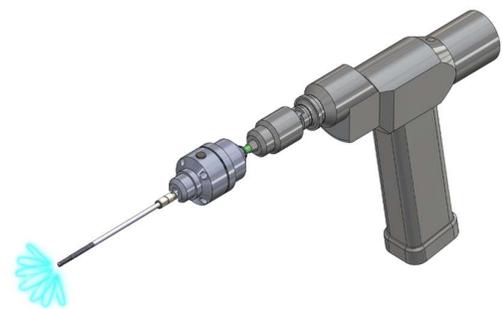
Olivier Bochet

Associé

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023



SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel	4
2 – Rapport d'activité au 30 juin 2023	5
3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2023	13

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « SpineGuard » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumières – 94300 Vincennes, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 510 179 559 et sa filiale SpineGuard Inc. (Etats-Unis) ;
- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2023.

A propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 95.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris
Ticker : ALSGD -ISIN : FR0011464452 –éligible PEA-PME

Plus d'informations sur www.spineguard.com

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 12 septembre 2023

Pierre JEROME
Président Directeur Général

2 – Rapport d’activité au 30 juin 2023

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2023

- | | |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 mars 2023 | Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de son application robotique : Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG® de SpineGuard : 100% d’efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire |
| 16 mai 2023 | SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l’extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants |
| 31 mai 2023 | Mise en place d’un financement obligataire d’un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d’investissement partenaire de la société depuis 2017. |

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023 s'établit à 2 234 K€, en baisse de 12% par rapport à la même période en 2022 (2 546 K€) (-12,5% à taux de change constant).

3 029 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2023 vs. 2 848 unités au premier semestre 2022 soit une croissance globale de +6%.

987 unités ont été vendues aux Etats-Unis (-26 %) et représentent 33 % du volume au 30 juin 2023.

La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2023 comparées à la même période de 2022 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2023	Semestre clos au 30/06/2022	Variation (%)
Etats-Unis	987	1 340	-26,3 %
Europe	1 346	1 071	+25,7 %
Amérique Latine	380	270	+40,7 %
Asie Pacifique	58	61	-4,9 %
Moyen Orient	258	106	+143,4 %
Total nombre d'unités vendues	3 029	2 848	+6,4 %

Aux Etats-Unis :

- Le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 a reculé de 25% à taux de change réel (26% à taux constant) pour s'établir à 1 432 K\$ vs. 1 931 K\$. Ce recul temporaire traduit le faible niveau de commandes du principal distributeur américain en proie à des difficultés financières et de gouvernance indépendantes de l'activité de SpineGuard.
- Sur le semestre, la société réalise 59% de son chiffre d'affaires aux États-Unis.
- La société a poursuivi le renforcement de son infrastructure commerciale avec quatre nouvelles recrues au premier semestre.

Dans le reste du monde :

- Le chiffre d'affaires du premier semestre a progressé de +37% pour les produits destinés à la chirurgie vertébrale et de 18% en prenant en compte l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire.
- En Europe, le chiffre d'affaires est en augmentation. La dynamique reste bonne notamment en France, en Italie et en Slovaquie.
- L'Amérique Latine poursuit sa croissance en particulier au Chili, au Pérou et au Brésil.
- Le Moyen orient affiche une belle reprise particulièrement en Arabie Saoudite.
- La zone Asie-Pacifique reste en retrait avec néanmoins de belles perspectives en Chine.

La capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à -1 805K€ au premier semestre 2023 contre -561 K€ au premier semestre 2022.

Du fait de l'investissement en R&D et pour relancer l'activité commerciale aux Etats-Unis, le résultat opérationnel courant s'établit à -2 007 K€ au 30 juin 2023 contre -964 K€ au 30 juin 2022.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 40 K€ au 30 juin 2023 en lien avec la reprise de la provision pour risques constituée en 2022 contre 40 K€ d'autres charges opérationnelles au 30 juin 2022 en lien avec la constitution d'une provision pour risques.

Le résultat net de la société s'établit à -2 009 K€ sur le 1^{er} semestre 2023 contre -1 176 K€ sur le 1^{er} semestre 2022 soit une diminution de -833 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	Variation totale
- Baisse de la marge brute principalement en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires	- 392
- Augmentation des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables.	- 415
- Diminution des frais variables de ventes & distribution (<i>commissions des agents...</i>) en liaison avec l'évolution du chiffre d'affaires.	+ 177
- Augmentation des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au chiffre d'affaires.	- 346
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions (<i>sans incidence sur la trésorerie</i>).	+ 61
- Impact de la variation du résultat financier.	+ 115
- Variation des autres produits & charges opérationnels (Note 17 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023).	+ 47
- Impact de la variation des impôts.	+ 16
TOTAL	- 833

Le taux de marge brute ressort à 79,1% au 30 juin 2023 contre 84,9% au 30 juin 2022. Son évolution s'explique essentiellement par la moindre contribution au chiffre d'affaires des Etats-Unis, marché où les prix de ventes sont les plus élevés, et dans une moindre mesure par l'augmentation du coût de certains composants approvisionnés au prix fort en 2022.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 3 734 K€ sur les 6 premiers mois de l'année 2023 contre 3 131 K€ au premier semestre 2022, soit une dégradation de 604 K€, correspondant aux investissements aux Etats-Unis en dépenses commerciales et marketing. En excluant, la capitalisation des dépenses de R&D, la Société a également investi significativement dans ce domaine.

Aux Etats-Unis, l'équipe commerciale a été renforcée par deux nouvelles recrues en mars et en juin 2023.

L'effectif au 30 juin 2023 est de 24 personnes contre 23 à fin décembre 2022. Celui-ci était de 21 personnes au 30 juin 2022.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2023 s'établit à 228 K€ contre 452 K€ au 31 décembre 2022, principalement en raison de la diminution du poste clients (-290 K€) et des dettes fournisseurs (-285 K€), et ce malgré la hausse des stocks (+151 k€) et des autres créances (+141 k€).

La trésorerie et les placements liquides de la société, classés en actifs financiers courants au 30 juin 2023 s'élèvent à 4 588 K€ contre 4 116 K€ au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -3 099 K€ sur le 1^{er} semestre 2023 contre -921 K€ au premier semestre 2022.
- L'utilisation des lignes de financement obligataire (BSAR) pour 3 000 K€ brut répartis sur le semestre ayant conduit au renforcement des fonds propres consolidés à 6 269 K€ au 30 juin 2023 contre 5 141 K€ au 31 décembre 2022.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 123 K€.

Suite à la sortie de la procédure de sauvegarde en France et à l'accord mis en place avec les créanciers, le remboursement du capital dû des emprunts obligataires s'est élevé à 371 K€ sur le semestre, contre 336 K€ au premier semestre 2022.

2.3 Evolution et perspectives

Dans le contexte décrit, la Société a renforcé significativement sa structure commerciale aux Etats-Unis, étendu sa collaboration avec XinRong Medical en Chine et continué ses investissements dans l'innovation afin de renouer rapidement avec la croissance et d'accroître sa valeur stratégique.

Quatre nouvelles recrues ont rejoint la filiale américaine de SpineGuard au premier semestre : deux directeurs commerciaux respectivement pour animer le sud et l'est du pays, un responsable marketing et une responsable des opérations des ventes. Ces ressources supplémentaires combinées à certains ajustements structurels commencent à porter leurs fruits et ne devraient pas tarder à se traduire dans le chiffre d'affaires.

Pour le marché chinois, SpineGuard et XinRong Medical ont étendu leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants :

- Extension de la distribution à l'ensemble du portefeuille de produits SpineGuard
- Financement du processus d'enregistrement des nouveaux produits auprès de la *National Medical Products Administration* (NMPA) via un apport de 500 K€ par XinRong au capital de SpineGuard
- Co-développement potentiel d'un système de vis intelligentes pour le marché chinois

Jusqu'à présent, XinRong Medical ne commercialisait que le PediGuard classique de SpineGuard en Chine. Ce nouvel accord de distribution va lui permettre de commercialiser les versions Curved, XS, Cannulated et Threaded de la gamme PediGuard. L'enregistrement de ces nouveaux dispositifs auprès de la NMPA est financé par un apport au capital de SpineGuard de 500 000 euros par XinRong Medical au prix de 1,00 € par action, soit 1,28% des actions actuellement émises, avec une période de blocage de 18 mois. SpineGuard sera propriétaire de tous les enregistrements de produits effectués par l'intermédiaire d'un agent réglementaire tiers désigné conjointement par les deux sociétés. XinRong Medical et SpineGuard ont également décidé d'un projet de co-développement d'un système de vis pédiculaires intégrant la technologie DSG, décliné en trois étapes clés accompagnées de paiements :

- 1) évaluation du processus d'enregistrement et de l'accès au marché,
- 2) conception du produit et soumission du dossier d'enregistrement, et
- 3) homologation du produit.

Le marché chinois des dispositifs pour la chirurgie vertébrale est le deuxième marché mondial après les États-Unis, en raison du vieillissement de la population, de l'augmentation de la prévalence des pathologies rachidiennes et de leurs taux de traitement, ainsi que de l'accès aux soins d'une part grandissante de la population.

Dans le reste du monde, la société poursuit ses activités de promotion et de formation ciblées principalement sur l'Europe et l'Amérique Latine en s'appuyant sur son réseau de distributeurs et de chirurgiens influents.

Développement de nouveaux produits propriétaires

- Lancement de la plateforme DSG Connect

Environ 1000 chirurgies ont été réalisées à ce jour avec la nouvelle plateforme DSG Connect qui rend possible la transmission, la visualisation et l'enregistrement des données recueillies par le capteur DSG sur une tablette sans fil dotée d'une application logicielle dédiée. Les retours du réseau commercial sont très positifs en particulier en termes de facilité accrue d'apprentissage de la technologie DSG par les chirurgiens, et donc d'adoption.

- Développement de forets avec capteur DSG pour adaptation aux perceuses orthopédiques

La Société a progressé fortement en définissant une gamme de forets avec l'aide de son groupe international de chirurgiens concepteurs. Une électronique nouvelle a été conçue pour ces produits, qui

entreront en phase réglementaire avant fin 2023 aux USA et en Europe pour un lancement prévu en 2024. Ils pourront s'adapter à n'importe quelle perceuse orthopédique motorisée, seront dotés de l'interface DSG Connect et seront compatibles avec les plateformes de guidage par navigation. Par la suite, des vagues successives de fonctionnalités supplémentaires seront lancées annuellement : mesure de la profondeur, mesure d'angles, algorithme d'arrêt automatique.

- Augmentation de la gammes des PediGuard Threaded pour la chirurgie de la colonne par voie antérieure

La société a créé des modèles supplémentaires de PediGuard Threaded parfaitement compatibles avec les instrumentations pour chirurgie par voie antérieure dominantes sur le marché. Ces produits seront lancés au 4^{ème} trimestre lors des congrès de l'Eurospine (pour l'Europe) et de la NASS (pour les Etats-Unis), et ont pour vocation de tirer parti de la forte croissance de ce segment de marché.

Codéveloppement de nouveaux produits en partenariats

- Vis intelligente avec capteur DSG, en cours avec Omnia Medical

Les travaux ont progressé avec de multiples designs et essais, en particulier un laboratoire de validation sur sujet anatomique humain effectué aux USA fin mai. La commercialisation est envisagée en 2024.

- Système de fusion de l'articulation sacro-iliaque, en cours avec Omnia Medical

Les travaux ont progressé avec le design, un laboratoire préliminaire sur sujet anatomique humain et les premières avancées réglementaires pour les USA. La commercialisation est envisagée en 2024.

- Embout DSG pour micromoteur pour implantologie dentaire, initié avec ConfiDent

Ce projet extrêmement prometteur en termes de marché potentiel, mais interrompu par ConfiDent en raison de difficultés financières post-covid de sa maison mère Adin Dental Implant Systems, avait fait de gros progrès avec la résolution de tous les problèmes techniques majeurs. Les négociations de la Société avec ConfiDent pour la reprise des résultats du projet sont en cours, et des options pour sa continuation par SpineGuard sont à l'étude.

Recherche en amont pour étendre le champ d'applications de la technologie DSG et la compléter

- Mesure de la qualité osseuse par la valeur mesurée DSG

DSG Connect a fait entrer SpineGuard de plain-pied dans le domaine de la santé digitale via la collecte et l'analyse de données per-opératoires à des fins scientifiques. L'utilisation des instruments PediGuard muni de l'interface DSG Connect a permis à certains chirurgiens d'enregistrer des données lors de leurs perçages pédiculaires de routine. Ainsi, ils ont recueilli des valeurs mesurées révélatrices de la qualité osseuse qu'ils ont commencé à analyser de façon rétrospective, afin de les comparer aux autres indicateurs standard de qualité osseuse, tels que l'indice DEXA, réputé peu précis. La valeur potentielle de telles données est de permettre des choix peropératoires (nombre d'encrages osseux, renforcement par des biomatériaux) ou post-opératoires (traitements médicamenteux de renforcement osseux) ; particulièrement pertinents dans un contexte de vieillissement de la population mondiale et de forte prévalence de l'ostéoporose.

- Application à la robotique afin de sécuriser et d'augmenter le potentiel des robots d'assistance à la chirurgie vertébrale
 - Détection automatisée de brèche osseuse par foret muni de DSG et algorithmes

Les travaux menés en collaboration avec l'ISIR de Sorbonne Université/ CNRS/ INSERM, et au sein du consortium Européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) se sont poursuivis et ont abouti à des résultats de validation expérimentale encore une fois extrêmement satisfaisants, dans un modèle plus difficile qu'auparavant, comme annoncé le 8 mars dernier. L'expérimentation consistait, lors d'un perçage vertébral effectué par un robot de façon autonome, à arrêter automatiquement le foret lorsque sa pointe est au plus près de la frontière de l'os. Les trajectoires étaient cette fois pédiculaires et présentaient des

configurations tangentielles correspondant parfaitement à des situations cliniques délicates où le canal vertébral abritant la moelle épinière doit être évité, et où la pointe de l'outil n'accoste pas la surface osseuse de façon perpendiculaire.

- Résection osseuse pour décompression des nerfs par fraise munie de DSG

Les résultats évoqués ci-dessus ont inspiré à notre groupe de chirurgiens concepteurs, d'utiliser la détection DSG pour limiter la trajectoire d'une fraise à os robotique effectuant une décompression osseuse. La société a développé des prototypes de cette application et compte les tester avant la fin 2023.

- Conception et industrialisation de capteurs DSG à électrodes multiples

La Société a collaboré avec l'institution du CETIM (Centre d'Etude et de Technologie des Industries Mécaniques) pour identifier des procédés spéciaux permettant d'envisager de nouveaux design de capteur DSG comportant de multiples électrodes, qui soient fabricables. Ceci afin d'augmenter le potentiel de DSG dans les futures applications robotiques, où l'intelligence logicielle pourra exploiter davantage de données que l'opérateur humain. Du point de vue stratégique, il s'agit d'élever la barre technologique du savoir-faire de SpineGuard.

- Identification du point d'entrée de perçage par technologie ultrasonore

Pour rappel, la société a démarré en Juillet 2022 une collaboration avec ces deux laboratoires de Sorbonne Université, l'ISIR et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale), afin de conjuguer l'exploitation des ultrasons avec la technologie DSG en vue de compléter la fonctionnalité de détection de brèche osseuse assurée par DSG, par une étape préliminaire de détermination par les ultrasons, et donc sans rayons X, du point d'entrée et de la meilleure trajectoire. Les travaux ont abouti à des résultats expérimentaux prometteurs, avec des avancées significatives en termes de design de transducteur et de chaîne électronique de traitement du signal. On rappelle que SpineGuard avait précédemment obtenu la validation de deux familles de brevets internationaux protégeant des technologies ultrasonores.

Protection intellectuelle

Au fil de ces progrès, SpineGuard a fait le nécessaire en termes de protection intellectuelle en déposant de nouveaux brevets d'application de DSG, particulièrement en robotique. Ainsi, la société détient désormais 81 brevets et demandes répartis en 15 familles, dont 5 familles dans le domaine robotique.

La Société dispose d'une ligne en fonds propres de 7,5 M€ via le programme Horizon de Nice & Green, non utilisé à la date du présent rapport financier et qui permet d'envisager un horizon de trésorerie de plus de 24 mois.

Par ailleurs, le programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables mis en place en juin 2021 est clos depuis le 12 juin 2023. Il a généré un produit brut de 51 K€ et la création de 28 463 actions.

La Société exécute le plan de sauvegarde décidé par le tribunal Commerce de Créteil le 24 mars 2021, notamment en ce qui concerne la dette désormais rééchelonnée. Le plan relatif à la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis a quant à lui été validé par le tribunal du Delaware le 24 août 2021 et est exécuté depuis cette date.

Le capital restant dû de la dette obligataire 'venture' s'élevait à 2,2 M€ au 30 juin 2023 contre 3,0 M€ au 30 juin 2022 et le capital restant dû de l'emprunt FEI Innovation (hors intérêts courus) s'élevait à 0.9 M€ au 30 juin 2023 contre 1 M€ au 30 juin 2022.

SpineGuard se concentre sur les priorités suivantes qu'elle entend mener à bien en investissant de manière sélective tout en restant proche de l'équilibre :

1. Dynamiser l'activité commerciale avec PediGuard Threaded et l'interface DSG-Connect
2. Développer le foret DSG pour un lancement début 2024

3. Codévelopper la vis intelligente et le dispositif sacro-iliaque DSG avec Omnia Medical
4. Implémenter le triple accord récemment signé avec XinRong Medical pour la Chine
5. Déployer la technologie DSG en chirurgie osseuse robotisée et en implantologie dentaire
6. Initier de nouveaux partenariats stratégiques

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

13 juillet 2023 : SpineGuard a annoncé la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X. De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de *lock-up* de 18 mois.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2023 et figurant à la section 3 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2023

Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD		Notes	30/06/2023	31/12/2022
Etat de situation financière consolidé			6 mois	12 mois
			€	€
ACTIF				
Goodwill	3		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3		1 406 632	1 269 823
Immobilisations corporelles	4		265 383	275 977
Autres actifs financiers non courants	5.1		168 966	150 735
Impôts différés actifs	19		14 928	14 928
Total actifs non courants			4 937 964	4 793 518
Stocks	6		1 022 719	871 411
Clients et comptes rattachés	7.1		807 489	1 097 414
Autres créances	7.2		766 385	625 396
Actifs financiers courants	5.2		1 500 000	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8		3 088 112	4 115 704
Total actifs courants			7 184 705	6 709 924
Total Actif			12 122 669	11 503 443
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	10.1		1 954 348	1 664 429
Primes d'émission et d'apport			40 025 315	37 412 976
Réserve de conversion			(283 911)	(276 245)
Autres éléments du Résultat global			58 101	38 811
Réserves - part de groupe			(33 494 565)	(31 305 591)
Résultat - part du groupe			(2 008 869)	(2 393 169)
Capitaux propres, part du Groupe			6 269 419	5 141 210
Total des capitaux propres			6 269 419	5 141 210
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	12		29 490	44 195
Dettes financières non courantes	11		2 329 977	2 832 436
Passifs non courants			2 359 467	2 876 631
Passifs courants				
Dettes financières courantes	11		1 125 084	995 580
Dérivé passif	11		-	212 986
Provisions	14.1		-	135 263
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 392 196	1 137 720
Dettes fiscales et sociales	14.2		665 281	676 283
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3		311 221	327 770
Passifs courants			3 493 782	3 485 602
Total Passif			12 122 669	11 503 443

Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD		Notes	30/06/2023	30/06/2022
Compte de résultat consolidé			6 mois	6 mois
			€	€
Chiffre d'affaires	15		2 234 185	2 546 224
Coûts des ventes			(465 915)	(385 575)
Marge brute			1 768 270	2 160 649
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1		(2 072 476)	(1 826 755)
Coûts administratifs	16.3		(996 147)	(834 538)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	16.2		(642 377)	(497 068)
Subvention	16.2		62 713	27 718
Autres produits			-	6 482
Résultat opérationnel courant			(1 880 017)	(963 511)
Autres produits et (charges) opérationnels	17		(87 292)	(40 000)
Résultat opérationnel			(1 967 309)	(1 003 511)
Résultat financier	18		(32 296)	(146 856)
Résultat avant impôts			(1 999 605)	(1 150 366)
Charge d'impôts	19		(9 263)	(25 559)
Résultat net			(2 008 869)	(1 175 925)
<i>Part du Groupe</i>			<i>(2 008 869)</i>	<i>(1 175 925)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat de base par action (€/action)	21		(0,05)	(0,04)
Résultat dilué par action (€/action)	21		(0,05)	(0,04)

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD		30/06/2023	30/06/2022
Etat du Résultat Global consolidé		6 mois	6 mois
		€	€
Bénéfice (perte) de la période		(2 008 869)	(1 175 925)
Ecart actuariels		19 290	12 255
Eléments non recyclables en résultats		19 290	12 255
Ecart de conversion de consolidation		(7 666)	21 716
Eléments recyclables en résultats		(7 666)	21 716
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		11 624	33 971
Résultat global		(1 997 245)	(1 141 954)

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2021		29 734 572	1 486 729	35 480 454	(31 632 652)	(311 754)	26 912	5 049 688	-	5 049 688
Résultat net au 30 juin 2022		-	-	-	(1 175 925)	-	-	(1 175 925)	-	(1 175 925)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	21 716	12 255	33 971	-	33 971
Résultat global					(1 175 925)	21 716	12 255	(1 141 954)	-	(1 141 954)
Emission d'actions gratuites	10.1	1 420 000	71000	-	(71 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances		85 836	4 292	95 707	-	-	-	99 999	-	99 999
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	497 856	24 893	975 107	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	3 100	155	5 425	-	-	-	5 580	-	5 580
Souscription de BSA	10.1	-	-	1 750	-	-	-	1 750	-	1 750
Contrat de liquidité	10.1	-	-	-	(3 371)	-	-	(3 371)	-	(3 371)
Frais d'augmentation de capital	10.1	-	-	(44 909)	-	-	-	(44 909)	-	(44 909)
Paiements en actions	10.2	-	-	-	217 984	-	-	217 984	-	217 984
Reclassement (1)		-	-	3 778	(3 778)	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2022		31 741 364	1 587 068	36 517 313	(32 668 744)	(290 037)	39 167	5 184 767	-	5 184 767
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210
Résultat net au 30 juin 2023		-	-	-	(2 008 869)	-	-	(2 008 869)	-	(2 008 869)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(7 666)	19 290	11 624	-	11 624
Résultat global					(2 008 869)	(7 666)	19 290	(1 997 245)	-	(1 997 245)
Emission d'actions gratuites	10.1	5 000	250	2 500	(2 750)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA		-	-	6 800	-	-	-	6 800	-	6 800
Contrat de liquidité	10.1	-	-	-	4 467	-	-	4 467	-	4 467
Frais d'augmentation de capital	10.1	-	-	(55 000)	-	-	-	(55 000)	-	(55 000)
Paiements en actions	10.2	-	-	-	157 229	-	-	157 229	-	157 229
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2023		39 086 967	1 954 348	40 044 315	(35 503 432)	(283 911)	58 101	6 269 420	-	6 269 420

(1). En 2022 et 2023, la société a procédé à l'annulation de la constitution de réserves indisponibles suite aux départs de salariés dont les actions gratuites n'ont pas fait l'objet d'attributions définitives.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD		Notes	30/06/2023 6 mois	30/06/2022 6 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé			€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Résultat net			(2 008 869)	(1 175 925)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		63 458	69 915
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4		82 678	77 753
Dotations provisions			(130 678)	43 427
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2		157 229	217 984
Intérêts financiers bruts versés			177 511	195 571
Variation de la juste-valeur du dérivé	11		(212 986)	(73 622)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut	4		-	5 406
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11		66 544	78 247
Capacité d'autofinancement			(1 805 112)	(561 245)
Variation du besoin en fonds de roulement			(1 293 677)	(360 122)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(3 098 788)	(921 367)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		-	(56 001)
Capitalisation des frais de développement	3.1		(200 267)	(144 623)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(32 462)	(10 576)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement			(232 729)	(211 201)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1		2 956 959	960 671
Souscription de BSA	10		6 800	1 750
Intérêts financiers bruts versés			(177 511)	(195 571)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(419 891)	(355 625)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11		(59 714)	(53 164)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			4 467	(3 371)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement			2 311 110	354 689
Incidences des variations des cours de devises			(7 184)	20 430
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 027 592)	(757 448)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture			4 115 704	5 207 034
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture			3 088 112	4 449 586
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(1 027 592)	(757 448)

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2023	30/06/2022
Autres actifs non courants	(18 231)	19 732
Stocks	(151 308)	(141 000)
Clients et comptes rattachés	289 925	(278 206)
Autres créances	(140 989)	(109 478)
Actifs financiers courants	(1 500 000)	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254 477	51 800
Dettes fiscales et sociales	(11 002)	51 302
Autres créditeurs et dettes diverses	(16 549)	45 728
Total des variations	(1 293 677)	(360 122)

Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

1.1 Informations relatives à la Société

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 95.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Fort de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées le « Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Procédure de sauvegarde

En février 2020, la Société a ouvert une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) et aux États-Unis (Chapter 11).

- Procédure de sauvegarde en France : la Société exécute le plan décidé par le tribunal Commerce de Créteil le 24 mars 2021, notamment en ce qui concerne la dette désormais rééchelonnée, sous le contrôle de Maître Pellegrini – Commissaire à l'exécution du plan. La Société a payé la troisième échéance du plan le 24 mars 2023.
- Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : Le plan, validé par le tribunal du Delaware le 24 août 2021, est exécuté depuis cette date. La Société a payé la totalité des créanciers concernés. La procédure américaine ne concernait que les modalités de remboursement de la dette rééchelonnée qui bénéficiait de garanties américaines entre SpineGuard Inc. et SpineGuard S.A.

1.3 Impacts de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur les comptes au 30 juin 2023

La Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur le résultat courant est désormais négligeable. Par ailleurs elle n'a pas eu d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine lors du premier semestre.

Pour autant celle-ci est impactée par les conséquences économiques indirectes de l'épidémie et du conflit.

La Société reste exposée sur l'approvisionnement de certaines matières dont les prix et les délais ne sont pas encore stabilisés. On note toutefois une amélioration concernant la disponibilité et le prix des composants électroniques.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 12 septembre 2023, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 3 088k€ combinés aux placements liquides de la société classés en actifs financiers courants 1 500K€ s'élevant à 4 588 K€ au 30 juin 2023; et
- la possible utilisation de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (cf. Note 11.3) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 7,5M€.

Au regard de la position de trésorerie, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (« programme Horizons » cf. note 11.3) ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques en vue d'accélérer la croissance et de compléter le financement de la Société.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les états financiers au et pour la période de six mois close le 30 juin 2023 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2023 :

- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat* : Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés par l'IASB le 7 mai 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 12 août 2022 ;
- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* et IFRS *Practice Statement 2* : Divulgateion des méthodes comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022 ;
- Amendements à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et *Passifs non courant assortis de clauses restrictives* publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 12 : *Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale - Règles modèles pilier 2*, publiées par l'IASB le 23 mai 2023 avec une entrée en vigueur immédiate et rétroactive.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2022 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stock-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2) ;
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. 11.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1^{er} semestre 2023.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Goodwill et immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	1 186 000	47 060	2 047 643	6 362 759
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	200 267	200 267
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	3 082 055	1 186 000	47 060	2 247 910	6 563 026

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	698 756	32 182	1 279 943	2 010 881
Augmentation	-	31 750	2 592	29 116	63 458
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	-	730 506	34 774	1 309 059	2 074 339

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	487 244	14 878	767 701	4 351 878
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	3 082 055	455 494	12 286	938 851	4 488 687

Le goodwill de 3 082 055 € et des brevets à hauteur de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

La société a procédé à l'acquisition sur l'exercice 2022 de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultrasons et en robotique pour 186 000 €.

Au 30 juin 2023, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur par rapport au 31 décembre 2022. Les projections réalisées dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2022 n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la clôture au 30 juin 2023.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	580 675	96 093	352 871	90 863	243 722	7 593	40 420	15 899	1 428 136	604 166
Acquisition	16 708	-	20 513	-	11 949	-	-	23 396	72 566	40 104
Cession	-	-	-	-	-	-	-	(15 899)	(15 899)	(15 899)
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(1 769)	-	-	(2 638)	-	-	-	(4 407)	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	597 383	94 324	373 384	90 863	253 033	7 593	40 420	23 396	1 480 397	628 372

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	379 569	74 919	344 295	72 563	223 019	6 395	36 561	14 837	1 152 158	400 801
Augmentation	54 453	5 293	7 923	2 570	7 720	799	439	3 482	82 678	58 734
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	(15 899)	(15 899)	(15 899)
Effet Change	-	(1 379)	-	-	(2 545)	-	-	-	(3 924)	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	434 022	78 832	352 218	75 133	228 194	7 194	37 000	2 420	1 215 014	443 636

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	201 106	21 174	8 576	18 300	20 703	1 198	3 859	1 061	275 978	203 366
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	163 361	15 492	21 166	15 730	24 840	399	3 420	20 976	265 383	184 736

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers

5.1 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant nominal de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

5.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont constitués des éléments suivants :

- un dépôt à terme d'une durée initiale de 6 mois, pour un montant de 500 K€ à échéance au 13 octobre 2023 et portant intérêt au taux de 3,08% ; et
- un dépôt à terme d'une durée initiale de 12 mois, pour un montant de 1 000 K€ à échéance au 13 avril 2024 et portant intérêt au taux de 3,19%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à termes ont été classés en actifs financiers courants.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Stocks de produits finis	732 485	595 944
Stocks de matières premières	290 234	275 467
Total brut des stocks	1 022 719	871 411
Dépréciation des stocks de produits finis	-	-
Total dépréciation des stocks	-	-
Total net des stocks	1 022 719	871 411

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	1 188 920	1 141 902
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(381 432)	(44 488)
Total net des clients et comptes rattachés	807 489	1 097 414

Au cours du premier semestre 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 338 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Part non échu	438 144	689 742
Echu à moins de 90 jours	394 858	388 712
Echu entre 90 jours et six mois	147 420	960
Echu entre six mois et douze mois	147 420	960
Echu au-delà de douze mois	61 079	61 528
Total brut des clients et comptes rattachés	1 188 920	1 141 902

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche (1)	351 887	228 644
Créances de TVA (2)	176 564	126 691
Charges constatées d'avance (3)	230 705	267 408
Divers	7 229	2 653
Total autres créances	766 385	625 396

L'intégralité des autres créances ont une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2023 correspond au CIR au titre du premier semestre 2023 pour 123 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2022 n'a pas été remboursé au 30 juin 2023.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment les charges du 3^{ème} trimestre pour le bail de Vincennes à hauteur de 42 K€ et des produits facturés par des fournisseurs et non encore livrés.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Comptes bancaires	2 585 326	4 115 704
Comptes à terme	502 785	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 088 112	4 115 704

Au 30 juin 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 503 K€, à échéance au 12 juillet 2023 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2023 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	168 966	168 966	-	168 966	-
Clients et comptes rattachés	807 489	807 489	-	807 489	-
Autres créances	766 385	766 385	-	766 385	-
Actifs financiers courants	1 500 000	1 500 000	1 500 000	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 088 112	3 088 112	3 088 112	-	-
Total actifs	6 330 951	6 330 951	4 588 112	1 742 839	-
Dettes financières courantes	1 125 084	1 125 084	-	1 125 084	-
Dettes financières non courantes	2 329 977	2 329 977	-	2 329 977	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 422 196	1 422 196	-	1 422 196	-
Dettes fiscales et sociales	665 281	665 281	-	665 281	-
Autre créditeurs et dettes diverses	281 221	281 221	-	281 221	-
Total passifs	5 823 759	5 823 759	-	5 823 759	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2023		Impacts compte de résultat au 30 juin 2022	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	(212 986)	-	(73 622)
Passifs évalués au coût amorti : avances	384	-	52	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	24 131	-	24 132	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	164 310	-	211 356	-
Dettes relatives aux obligations locatives	2 387	-	2 853	-

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 954 348,35 € au 30 juin 2023. Il est divisé en 39 086 967 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	332	6 644	33 295 221	0,05
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	33 300 221	0,05
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	289 337	5 786 746	39 086 967	0,05
Au 30 juin 2023	1 954 348		39 086 967	0,05

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours du premier semestre 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1^{er} semestre 2023.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2023, au titre de ce contrat, 33 580 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 698,86 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%

Au cours du premier semestre 2023, les BSA attribués le 9 janvier 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				30/06/2023	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	-	195 000	195 000
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 000
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	-	120 000	120 000
		985 039	170 000	-	44 000	1 111 039	1 111 039

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				30/06/2023	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		49 593	-	-	8 217	41 376	41 376

Au cours du premier semestre 2023, les stocks options attribués les 9 janvier 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux actions gratuites attribuées :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caducues au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	85 000	425 000
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	-	405 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	5 000	85 000	1 405 000

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2023	Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2023	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	85 000	425 000
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	905 000	-	-	905 000
		1 495 000	5 000	85 000	1 405 000

Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs		30/06/2023
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50	142 050
		100	-	-	-	100	284 100

Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine & Harbert donnent droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 pour les plans non caducs sur les périodes présentées

Date d'attribution	Type	30/06/2022			30/06/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	-	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	23 035 €	29 653 €	93 031 €	23 035 €	76 104 €
9 novembre 2021	BSA - B	120 940 €	28 882 €	38 601 €	120 940 €	29 986 €	99 071 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	785 €	785 €	12 740 €	3 159 €	7 155 €
5 juin 2023	BSA - B	-	-	-	13 659 €	467 €	467 €
5 juin 2023	BSA - A	-	-	-	25 583 €	875 €	875 €
Sous-total		1 054 430 €	52 702 €	896 759 €	1 093 673 €	57 522 €	1 011 393 €

Date d'attribution	Type	30/06/2022			30/06/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26 janvier 2021	Actions gratuites	6 400 €	1 313 €	3 773 €	6 400 €	1 292 €	6 400 €
27 mai 2021	Actions gratuites	64 500 €	15 193 €	33 491 €	-	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	617 100 €	148 275 €	190 873 €	514 250 €	68 235 €	409 840 €
24 juin 2022	Actions gratuites	64 200 €	501 €	501 €	64 200 €	15 101 €	30 954 €
5 juin 2023	Actions gratuites	-	-	-	206 550 €	6 358 €	6 358 €
5 juin 2023	Actions gratuites	-	-	-	255 000 €	8 721 €	8 721 €
Sous-total		752 200 €	165 281 €	228 638 €	1 046 400 €	99 707 €	462 272 €
TOTAL		1 806 630 €	217 984 €	1 125 397 €	2 140 073 €	157 229 €	1 473 665 €

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Suite à la procédure de sauvegarde en France, le remboursement du capital des emprunts obligataires et de l'emprunt Bpifrance qui avait été gelé entre le 12 février 2020 et le 24 mars 2021 a désormais repris après la validation du plan de sauvegarde par le tribunal de Commerce de Créteil.

La Société a continué de provisionner les intérêts courus pour l'emprunt Bpifrance selon les termes des contrats et du plan de sauvegarde. Les échéances échues sont positionnées en dettes financières courantes au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, les dettes financières ont été classées en dettes financières courantes et non courantes sur la base des nouveaux échéanciers mis en place.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023 :

DETTE FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2022	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	30/06/2023
Avances Coface - Chine	41 182	-	-	-	-	-	-	-	-	(41 182)	-
Emprunt Bpifrance	906 750	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	858 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 779 136	-	-	-	-	-	-	-	-	(381 060)	1 398 077
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 368	-	-	-	-	27 433	-	-	-	(58 904)	73 898
Total dettes financières non courantes	2 832 436	-	-	-	-	27 433	-	-	-	(529 895)	2 329 975
Avances Coface - Chine	12 718	-	-	-	384	-	-	-	-	41 182	54 284
Emprunt Bpifrance	193 537	-	(48 750)	24 131	-	-	-	-	-	48 750	217 668
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	683 555	-	(371 141)	42 029	-	-	-	-	-	381 060	735 502
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 770	-	(59 714)	-	-	12 669	-	-	-	58 904	117 629
Total dettes financières courantes	995 580	-	(479 605)	66 160	384	12 669	-	-	-	529 895	1 125 084
Dérivé passif	212 986	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
Total dérivé passif courant	212 986	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
TOTAL DETTES	4 041 003	-	(479 605)	66 160	384	40 103	-	-	(212 986)	-	3 455 059

11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	53 899	53 899
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	384	384
Etat de la situation financière au 30 juin 2023	54 284	54 282

La ligne « Autres mouvements » comprend l'actualisation de l'avance conditionnée sur le contrat « COFACE Chine ». Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance.

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. *caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission, modifié par l'accord validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021 dans la cadre de la procédure de sauvegarde.
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

La dette financière au 30 juin 2023 au coût amorti s'élève à 2 134 K€ (valeur de remboursement : 2 240 K€).

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :

- Tranche A : 1,76 €
- Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 1 985 K€ et à 371 K€ sur le seul premier semestre 2023.

11.3 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Exemple de calcul du nombre d'actions à émettre sur exercice de dix BSAR :

Cours moyen pondéré par les volumes de référence : 2,50 € prix d'émission = 2,50 € x 0,93 = 2,3000 €

Nombre d'actions à émettre : (190.000+10.000) / 2,3000 € = 86.956 actions

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai-21	51 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
8-juin-22	251 à 300	1 000 000 €
5-déc.-22	301 à 350	1 000 000 €
21-fév.-23	351 à 400	1 000 000 €
21-mars-23	401 à 450	1 000 000 €
30-mars-23	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Conversions			
Date de conversion des BSAR	Numéro des BSAR	Nombre d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23-juin-22	251 à 268	497 856	0,7231 €
21-juil.-22	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16-déc.-22	301 à 313	483 002	0,5383 €
9-janv.-23	314 à 338	940 556	0,5316 €
1-fév.-23	339 à 350	394 282	0,6087 €
22-fév.-23	351 à 368	491 065	0,7331 €
24-fév.-23	369 à 385	463 783	0,7331 €
6-mars-23	386 à 400	390 981	0,7673 €
23-mars-23	401 à 415	393 700	0,7620 €
7-avril-23	416 à 440	705 019	0,7092 €
28-avril-23	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL DES ACTIONS EMISES :		12 320 589	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 254 K€ au 31 décembre 2022. Etant donné que le contrat s'est terminé sur le premier semestre 2023, le dérivé passif a été totalement repris au 30 juin 2023.

11.4 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€ Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 30 juin 2023 s'élèvent à 169 K€.

11.5 Dettes financières au titre du droit d'utilisation

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2022	211
(+) Augmentation de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	41
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(60)
Au 30 juin 2023	192

11.6 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	2 133 579	735 502	1 398 077	-
Emprunt Bpifrance	1 075 668	217 668	858 000	-
Avances COFACE	54 284	54 284	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	191 527	117 629	73 898	-
Total dettes financières	3 455 059	1 125 084	2 329 975	-
<i>Dérivé passif courant</i>	-			
<i>Dettes financières courantes</i>	1 125 084			
<i>Dettes financières non courantes</i>	2 329 975			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2022			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	212 986	212 986	-	-
Emprunts obligataires	2 462 691	683 555	1 779 136	-
Emprunt Bpifrance	1 100 287	193 537	253 500	653 250
Avances COFACE	53 899	12 718	41 182	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	211 138	105 770	105 368	-
Total dettes financières	4 041 003	1 208 567	2 179 186	653 250
<i>Dérivé passif courant</i>	212 986			
<i>Dettes financières courantes</i>	995 580			
<i>Dettes financières non courantes</i>	2 832 436			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2023	31/12/2022
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,65%	3,75%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2022	44 195
Coûts des services passés	3 403
Coûts financiers	1 183
Ecarts actuariels	(19 290)
Au 30 juin 2023	29 490

Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2023.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Au cours du premier semestre 2023, la Société a comptabilisé une reprise de provision comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels pour un montant de 135 K€.

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Dettes auprès des organismes sociaux	211 205	239 853
Congés payés	211 694	191 158
Etat, charge à payer	59 828	34 730
Rémunérations	127 998	171 116
Autres dettes fiscales et sociales	54 556	39 426
Total dettes fiscales et sociales	665 281	676 283

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Commissions	55 590	74 540
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	30 000	18 000
Avance reçue projet FAROS	196 114	196 114
Divers	29 518	39 116
Total autres passifs courants	311 222	327 770

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
 - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1^{er} semestre 2023 et le 1^{er} semestre 2022 est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Etats-Unis	1 326 577	1 776 215
Reste du monde	907 608	770 009
Total chiffre d'affaires par zone géographique	2 234 185	2 546 224

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2023	Semestre clos au 30/06/2022
Etats Unis	987	1 340
Europe	1 346	1 071
Amérique Latine	380	270
Asie Pacifique	58	61
Moyen Orient	258	106
Total nombre d'unités vendues	3 029	2 848

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 a reculé de 25% à taux de change réel (26% à taux constant) pour s'établir à 1 432 K\$ vs. 1 931 K\$.

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires du premier semestre a progressé de +37% pour les produits et de 18% en prenant en compte l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire.

3 029 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2023 vs. 2 848 unités au premier semestre 2022 soit une croissance globale de +6%.

987 unités ont été vendues aux États-Unis soit 33% de la totalité des unités vendues.

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Royalties	(164 337)	(176 717)
Transport	(84 499)	(81 901)
Commissions	(380 730)	(547 531)
Charges de personnel	(708 542)	(511 076)
Frais de déplacements	(85 997)	(92 595)
Formation laboratoires	(3 089)	(4 218)
Conseils cliniques et études	(56 174)	(52 561)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(99 445)	(124 999)
Dépréciation créances clients	(338 100)	-
Dépenses marketing	(92 640)	(129 724)
Paievements fondés sur des actions	(58 924)	(105 436)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(2 072 476)	(1 826 755)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Les dépenses marketing se concentrent sur les actions de promotion de la nouvelle plateforme DSG Connect.

Au cours du premier semestre 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 338 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Charges de personnel	(499 223)	(363 195)
Frais de déplacements	(26 860)	(22 984)
Conseils réglementaires et qualité	(118 459)	(152 626)
Frais de recherche et développement	(141 747)	(37 954)
Capitalisation des frais de R&D	260 797	203 627
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(29 116)	(42 187)
Amortissement brevet	(32 000)	(30 700)
Paievements fondés sur des actions	(55 769)	(51 048)
Frais de Recherche et Développement	(642 377)	(497 068)
Crédit d'impôt recherche	62 713	27 718
Subvention FAROS	-	-
Subventions	62 713	27 718

L'activité est importante sur les projets en cours notamment sur la robotique dans le cadre du consortium européen FAROS. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE. Matérialisant les progrès effectués et l'effort consenti sur les projets FAROS et perceuse universelle (projet SUD), la Société a capitalisé 261 K€ sur le semestre non

encore amorti. La quote-part de crédit impôt recherche imputable directement aux projets devant être capitalisés a été reconnu en moins des frais de développement capitalisés à l'actif. Ainsi, la Société a enregistré à l'actif un montant net de 200 K€.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Charges de personnel	(364 979)	(352 455)
Frais de déplacements	(3 770)	(14 244)
Dépenses de bureau et informatique	(121 304)	(112 491)
Juridique et Audit	(347 654)	(203 358)
Assurance	(45 831)	(21 661)
Dotations aux amortissements et provisions	(70 073)	(68 829)
Paielements fondés sur des actions	(42 536)	(61 500)
Coûts Administratifs	(996 147)	(834 538)

Au cours du premier semestre 2023, la société a connu des frais juridiques et audit en lien avec :

- la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières ;
- la structuration de l'extension de collaboration avec XinRong Medical en Chine ; et
- la tentative d'accélération du plan de sauvegarde.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2023, les autres charges opérationnelles non courantes s'élèvent à 87 K€ contre 40 K€ au 30 juin 2022 en lien avec une provision pour risques pour la réorganisation aux Etats-Unis.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Variation de la juste valeur du dérivé passif	212 986	73 622
Charges financières	(219 979)	(273 810)
Produits financiers	2 785	-
(Pertes) et gains de change	(28 089)	53 333
Total produits et charges financiers	(32 296)	(146 856)

Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts sur le prêt Innovation Bpifrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2023 pour la société française. Au 31 décembre 2022, après une analyse des perspectives d'utilisation des déficits de la société américaine par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine, a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs :

	30/06/2023	30/06/2022
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	110 880	119 291

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Rémunérations brutes fixes versées	197 254	163 628
Rémunérations brutes variables versées	24 724	-
Avantages en nature	2 185	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	30 000	30 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	254 163	195 813
Paiements fondés sur des actions	265 660	-
TOTAL	519 823	195 813

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	30/06/2023	30/06/2022
Résultat de l'exercice	(2 008 869)	(1 175 925)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	36 674 140	30 162 768
Résultat de base par action (€/action)	(0,05)	(0,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,05)	(0,04)

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023 n'ont pas changé de façon significative sur la période, à l'exception de la mise en place sur le premier semestre 2023 de plusieurs contrats d'achat à terme de devises par la Société, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Les couvertures mises en place sont les suivantes :

- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 28 juillet 2023 au taux de 1,0610.
- Achat à terme de 140 K\$ au plus tard le 11 août septembre 2023 au taux de 1,0725.
- Achat à terme de 150 K\$ au plus tard le 29 septembre 2023 au taux de 1,0610.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 24 personnes au 30 juin 2023 contre 23 personnes au 31 décembre 2022 et 21 personnes au 30 juin 2022.

Note 24 : Evènements postérieurs à la clôture

13 juillet 2023 : SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X. De plus, la société XinRong investit au capital de SpnieGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de *lock-up* de 18 mois.

Informations réglementées

- 09 Janvier 2023 – 18h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables 206
- 09 Janvier 2023 – 18h00 CET : Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital 209
- 18 Janvier 2023 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité 210
- 15 Mars 2023 – 18h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables 215
- 05 Juin 2023 – 16h00 CET : Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital 218
- 06 Juin 2023 – 16h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables 219
- 13 Juillet 2023 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité 222

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 09 janvier 2023

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

- 1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
- 2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai -21	50 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
8-juin-22	251 à 300	1 000 000 €
5-décembre-22	301 à 350	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	7 000 000 €
solde à émettre	150	3 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
24-juin-22	251 à 268	497 856	0,7231 €
21-juillet-22	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16-décembre-22	301 à 313	483 002	0,5383 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		6 533 843	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante : $N = (PS + PEx) / PE$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 9 janvier 2023

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
31 décembre 2022	33.288.577	31.213.497	33.288.577

(*) Actions auto-détenues au 31 décembre 2022 : 39.411

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 18 janvier 2023

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 31/12/2022 :

- 35 000 actions,
- 29 257,50 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 27 000 actions,
- 33 046,52 €.

Au cours du 2nd semestre 2022, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	33 628	25 628
Nombre de transactions	52	43
Montant en capitaux	19 146,74 €	15 357,72 €

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 21 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : +33 (0) 1 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Annexe
2nd semestre 2022

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
06/07/2022	SPINEGUARD	A	500	0,702	351,00
07/07/2022	SPINEGUARD	V	500	0,738	369,00
12/07/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,6892	689,20
12/07/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6975	348,75
13/07/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,681	681,00
13/07/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,7112	711,20
15/07/2022	SPINEGUARD	A	500	0,664	332,00
18/07/2022	SPINEGUARD	A	500	0,631	315,50
18/07/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6555	327,75
21/07/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6375	318,75
21/07/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6585	329,25
02/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,602	301,00
03/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,575	287,50
03/08/2022	SPINEGUARD	V	500	0,61	305,00
12/08/2022	SPINEGUARD	V	500	0,649	324,50
22/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,604	302,00
24/08/2022	SPINEGUARD	V	500	0,649	324,50
25/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,621	310,50
30/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6255	312,75
30/08/2022	SPINEGUARD	V	500	0,649	324,50
31/08/2022	SPINEGUARD	A	500	0,614	307,00
01/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6027	301,35
01/09/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6305	315,25
02/09/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6305	315,25
05/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,61	305,00
13/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,632	316,00
13/09/2022	SPINEGUARD	V	500	0,662	331,00
14/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,613	306,50
16/09/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,5555	555,50
16/09/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,6	600,00
21/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,55	275,00
26/09/2022	SPINEGUARD	A	500	0,502	251,00
29/09/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,4469	670,35
04/10/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,416	624,00
05/10/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,4346	434,60
05/10/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,4695	469,50
10/10/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,435	435,00
10/10/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,4638	463,80
11/10/2022	SPINEGUARD	V	500	0,549	274,50
12/10/2022	SPINEGUARD	V	2 500	0,6104	1 526,00
13/10/2022	SPINEGUARD	V	500	0,6625	331,25
14/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6318	315,90

17/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,618	309,00
19/10/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,5975	896,25
19/10/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,6078	607,80
21/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,59	295,00
25/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6	300,00
25/10/2022	SPINEGUARD	V	500	0,62	310,00
26/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,5793	289,65
27/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,578	289,00
28/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,5305	265,25
31/10/2022	SPINEGUARD	A	500	0,528	264,00
31/10/2022	SPINEGUARD	V	500	0,5695	284,75
01/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,5487	274,35
02/11/2022	SPINEGUARD	A	500	0,5247	262,35
02/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,54	270,00
03/11/2022	SPINEGUARD	A	500	0,5235	261,75
04/11/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,522	522,00
04/11/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,534	534,00
07/11/2022	SPINEGUARD	A	376	0,521	195,90
07/11/2022	SPINEGUARD	V	376	0,534	200,78
08/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,539	269,50
10/11/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,5215	521,50
10/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,545	272,50
11/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,55	275,00
14/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,599	299,50
18/11/2022	SPINEGUARD	A	500	0,64	320,00
18/11/2022	SPINEGUARD	V	500	0,653	326,50
21/11/2022	SPINEGUARD	V	10	0,64	6,40
22/11/2022	SPINEGUARD	V	72	0,64	46,08
23/11/2022	SPINEGUARD	A	582	0,6147	357,76
29/11/2022	SPINEGUARD	A	800	0,6045	483,60
29/11/2022	SPINEGUARD	V	300	0,63	189,00
30/11/2022	SPINEGUARD	A	500	0,581	290,50
30/11/2022	SPINEGUARD	V	11	0,609	6,70
01/12/2022	SPINEGUARD	A	11	0,591	6,50
05/12/2022	SPINEGUARD	A	489	0,6	293,40
05/12/2022	SPINEGUARD	V	489	0,609	297,80
06/12/2022	SPINEGUARD	A	500	0,605	302,50
06/12/2022	SPINEGUARD	V	500	0,61	305,00
07/12/2022	SPINEGUARD	A	500	0,582	291,00
07/12/2022	SPINEGUARD	V	500	0,597	298,50
09/12/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,585	585,00
09/12/2022	SPINEGUARD	V	1 000	0,5918	591,80
12/12/2022	SPINEGUARD	A	1	0,585	0,59
14/12/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6275	313,75
14/12/2022	SPINEGUARD	V	501	0,6285	314,88
15/12/2022	SPINEGUARD	A	100	0,601	60,10
15/12/2022	SPINEGUARD	V	100	0,6185	61,85

19/12/2022	SPINEGUARD	A	500	0,6	300,00
19/12/2022	SPINEGUARD	V	500	0,612	306,00
28/12/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,5827	874,05
28/12/2022	SPINEGUARD	V	500	0,5894	294,70
29/12/2022	SPINEGUARD	A	1 269	0,55	697,95
29/12/2022	SPINEGUARD	V	1 269	0,57	723,33

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 15 mars 2023

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

- 1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
- 2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai -21	50 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
8-juin-22	251 à 300	1 000 000 €
5-décembre-22	301 à 350	1 000 000 €
21-février-23	351 à 400	1 000 000 €
TOTAL EMIS	350	8 000 000 €
solde à émettre	100	2 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
24-juin-22	251 à 268	497 856	0,7231 €
21-juillet-22	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16-décembre-22	301 à 313	483 002	0,5383 €
1-févr.-23	339 à 350	394 282	0,6087 €
22-févr.-23	351 à 368	491 065	0,7331 €
24-févr.-23	369 à 385	463 783	0,7331 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		8 823 529	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante : $N = (PS + PEx) / PE$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 5 juin 2023

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
31 mai 2023	39.080.723	39.044.027	39.080.723

(*) Actions auto-détenues au 31 mai 2023 : 36.696

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 95.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Anne-Charlotte Millard
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 6 juin 2023

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

- 1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
- 2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai-21	51 à 100	1 000 000 €
11-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
8-juin-22	251 à 300	1 000 000 €
5-déc.-22	301 à 350	1 000 000 €
21-févr.-23	351 à 400	1 000 000 €
21-mars-23	401 à 450	1 000 000 €
30-mars-23	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
solde à émettre	0	- €
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Ce programme est désormais clos.

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23-juin-22	251 à 268	497 856	0,7231 €
21-juil.-22	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16-déc.-22	301 à 313	483 002	0,5383 €
9-janv.-23	314 à 338	940 556	0,5978 €
1-févr.-23	339 à 350	394 282	0,6087 €
22-févr.-23	351 à 368	491 065	0,7331 €
24-févr.-23	369 à 385	463 783	0,7331 €
6-mars-23	386 à 400	390 981	0,7673 €
23-mars-23	401 à 415	393 700	0,7620 €
7-avr.-23	416 à 440	705 019	0,7092 €
28-avr.-23	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		12 320 589	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante : $N = (PS + PEx) / PE$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 95.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard

Anne-Charlotte Millard
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com



Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 13 juillet 2023,

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 30/06/2023 :

- 33 580 actions,
- 33 698,86 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 31/12/2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 35 000 actions,
- 29 257,50 €.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	46 521	47 941
Nombre de transactions	73	48
Montant en capitaux	33 637,04 €	38 078,40 €

À propos de SpineGuard[®]

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG[®] de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 95 000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 24 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG[®] et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG[®] à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG[®] a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.com

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard

Anne-Charlotte Millard
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
ac.millard@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu



Annexe

1^{er} semestre 2023

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
05/01/2023	SPINEGUARD	A	50	0,5950	29,75
06/01/2023	SPINEGUARD	A	4 200	0,6979	2 931,18
06/01/2023	SPINEGUARD	V	3 600	0,7000	2 520,00
10/01/2023	SPINEGUARD	A	1 450	0,7348	1 065,46
12/01/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,6568	656,80
16/01/2023	SPINEGUARD	A	2 100	0,6900	1 449,00
16/01/2023	SPINEGUARD	V	2 053	0,7000	1 437,10
17/01/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,6670	667,00
20/01/2023	SPINEGUARD	A	1 500	0,6550	982,50
23/01/2023	SPINEGUARD	A	500	0,6545	327,25
25/01/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,7212	721,20
26/01/2023	SPINEGUARD	A	500	0,7300	365,00
30/01/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,7140	714,00
31/01/2023	SPINEGUARD	A	500	0,7160	358,00
01/02/2023	SPINEGUARD	A	1 500	0,7293	1 093,95
01/02/2023	SPINEGUARD	V	2 500	0,7514	1 878,50
02/02/2023	SPINEGUARD	A	500	0,7950	397,50
02/02/2023	SPINEGUARD	V	4 200	0,8042	3 377,64
07/02/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,8385	838,50
07/02/2023	SPINEGUARD	V	1 000	0,8460	846,00
08/02/2023	SPINEGUARD	A	500	0,7900	395,00
09/02/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,7788	778,80
09/02/2023	SPINEGUARD	V	1 000	0,7925	792,50
10/02/2023	SPINEGUARD	A	1 500	0,8025	1 203,75
10/02/2023	SPINEGUARD	V	1 000	0,8200	820,00
14/02/2023	SPINEGUARD	V	2 000	0,7991	1 598,20
20/02/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,8850	885,00
20/02/2023	SPINEGUARD	V	3 000	0,9000	2 700,00
23/02/2023	SPINEGUARD	V	2 000	0,9272	1 854,40
24/02/2023	SPINEGUARD	V	3 500	0,9643	3 375,05
27/02/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,9910	991,00
27/02/2023	SPINEGUARD	V	2 000	1,0250	2 050,00
28/02/2023	SPINEGUARD	V	1 000	1,0400	1 040,00
01/03/2023	SPINEGUARD	V	1 000	1,0490	1 049,00
02/03/2023	SPINEGUARD	A	1 065	1,0331	1 100,25
06/03/2023	SPINEGUARD	A	250	1,0500	262,50
07/03/2023	SPINEGUARD	A	1 500	0,9983	1 497,45
07/03/2023	SPINEGUARD	V	1 250	1,0200	1 275,00
08/03/2023	SPINEGUARD	A	250	0,9520	238,00
13/03/2023	SPINEGUARD	A	450	0,9178	413,01
13/03/2023	SPINEGUARD	V	450	0,9200	414,00

14/03/2023	SPINEGUARD	A	350	0,9007	315,25
14/03/2023	SPINEGUARD	V	350	0,9129	319,52
15/03/2023	SPINEGUARD	A	250	0,8870	221,75
16/03/2023	SPINEGUARD	A	450	0,8572	385,74
16/03/2023	SPINEGUARD	V	450	0,8644	388,98
17/03/2023	SPINEGUARD	A	500	0,8200	410,00
17/03/2023	SPINEGUARD	V	500	0,8250	412,50
20/03/2023	SPINEGUARD	A	200	0,8190	163,80
20/03/2023	SPINEGUARD	V	200	0,8310	166,20
22/03/2023	SPINEGUARD	A	250	0,8550	213,75
24/03/2023	SPINEGUARD	A	600	0,7897	473,82
24/03/2023	SPINEGUARD	V	200	0,8150	163,00
29/03/2023	SPINEGUARD	A	500	0,8120	406,00
29/03/2023	SPINEGUARD	V	500	0,8250	412,50
31/03/2023	SPINEGUARD	A	1 000	0,8090	809,00
31/03/2023	SPINEGUARD	V	250	0,8110	202,75
03/04/2023	SPINEGUARD	V	250	0,8120	203,00
04/04/2023	SPINEGUARD	A	250	0,7980	199,50
04/04/2023	SPINEGUARD	V	250	0,8040	201,00
06/04/2023	SPINEGUARD	A	250	0,8050	201,25
11/04/2023	SPINEGUARD	A	500	0,8136	406,80
11/04/2023	SPINEGUARD	V	500	0,8210	410,50
12/04/2023	SPINEGUARD	A	750	0,7897	592,28
12/04/2023	SPINEGUARD	V	250	0,8110	202,75
13/04/2023	SPINEGUARD	A	300	0,7540	226,20
13/04/2023	SPINEGUARD	V	500	0,8060	403,00
14/04/2023	SPINEGUARD	A	3 822	0,6800	2 598,96
14/04/2023	SPINEGUARD	V	3 822	0,6910	2 641,00
17/04/2023	SPINEGUARD	A	250	0,7000	175,00
20/04/2023	SPINEGUARD	A	580	0,6630	384,54
21/04/2023	SPINEGUARD	A	250	0,6680	167,00
21/04/2023	SPINEGUARD	V	830	0,6790	563,57
24/04/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6940	104,10
25/04/2023	SPINEGUARD	A	205	0,6650	136,33
28/04/2023	SPINEGUARD	V	32	0,6850	21,92
02/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6740	101,10
04/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6400	96,00
05/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6410	96,15
05/05/2023	SPINEGUARD	V	150	0,6530	97,95
09/05/2023	SPINEGUARD	A	100	0,6330	63,30
11/05/2023	SPINEGUARD	A	200	0,6400	128,00
12/05/2023	SPINEGUARD	A	550	0,6308	346,94
12/05/2023	SPINEGUARD	V	150	0,6400	96,00
15/05/2023	SPINEGUARD	A	529	0,6000	317,40
15/05/2023	SPINEGUARD	V	929	0,6265	582,02
16/05/2023	SPINEGUARD	A	250	0,7790	194,75
16/05/2023	SPINEGUARD	V	1 250	0,8150	1 018,75
17/05/2023	SPINEGUARD	A	400	0,7300	292,00

18/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6880	103,20
19/05/2023	SPINEGUARD	V	150	0,6990	104,85
22/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6730	100,95
25/05/2023	SPINEGUARD	A	150	0,6700	100,50
25/05/2023	SPINEGUARD	V	150	0,6830	102,45
26/05/2023	SPINEGUARD	A	170	0,6500	110,50
26/05/2023	SPINEGUARD	V	170	0,6550	111,35
29/05/2023	SPINEGUARD	A	250	0,6360	159,00
29/05/2023	SPINEGUARD	V	400	0,6588	263,52
30/05/2023	SPINEGUARD	A	200	0,6400	128,00
30/05/2023	SPINEGUARD	V	200	0,6500	130,00
01/06/2023	SPINEGUARD	A	950	0,4600	437,00
01/06/2023	SPINEGUARD	V	500	0,4825	241,25
02/06/2023	SPINEGUARD	A	250	0,5000	125,00
02/06/2023	SPINEGUARD	V	250	0,5120	128,00
09/06/2023	SPINEGUARD	A	150	0,4950	74,25
12/06/2023	SPINEGUARD	V	150	0,5100	76,50
13/06/2023	SPINEGUARD	A	150	0,4995	74,93
13/06/2023	SPINEGUARD	V	150	0,5100	76,50
14/06/2023	SPINEGUARD	A	350	0,5271	184,49
14/06/2023	SPINEGUARD	V	250	0,5280	132,00
15/06/2023	SPINEGUARD	A	150	0,5180	77,70
15/06/2023	SPINEGUARD	V	305	0,5284	161,16
16/06/2023	SPINEGUARD	A	200	0,4880	97,60
19/06/2023	SPINEGUARD	A	550	0,4600	253,00
19/06/2023	SPINEGUARD	V	550	0,4727	259,99
20/06/2023	SPINEGUARD	A	200	0,4425	88,50
21/06/2023	SPINEGUARD	A	200	0,4300	86,00
22/06/2023	SPINEGUARD	A	1 600	0,3954	632,64
27/06/2023	SPINEGUARD	A	250	0,4700	117,50
27/06/2023	SPINEGUARD	V	1 800	0,4203	756,54
28/06/2023	SPINEGUARD	A	250	0,3910	97,75

Assemblées générales

- 09 Mai 2023 - 12h00 CET : Formulaire de vote 228
- 22 Mai 2023 – 10h00 CET : Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 230
- 08 Juin 2023– 16h00 CET : Assemblée générale du 8 juin 2023 – PV de l'Assemblée Générale 235
- 14 Juin 2023 – 18h00 CET : Assemblée générale du 29 juin 2023 – Avis de convocation / Avis de réunion (Journal d'annonces légales) 237
- 14 Juin 2023 – 18h00 CET : Assemblée générale du 29 juin 2023 – Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 241
- 29 Juin 2023 – 18h00 CET : Assemblée générale du 29 juin 2023 – Présentation PPT 246
- 29 Juin 2023 – 18h00 CET : Assemblée générale du 29 juin 2023 - PV de l'Assemblée Générale 287

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SPINEGUARD
 10 COURS LOUIS LUMIERE
 94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.798.732,20 €
 510 179 559 RCS CRETEIL

**ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE**
 08 JUNI 2023 à 10h00

Cabinet d'Avocats ASHURST PARIS
 18 Square Edouard VII
 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // *I appoint the Chairman of the general meeting.*
 - Je m'abstiens. // *I abstain from voting*
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 // *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 05/06/2023

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.798.732,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de convocation

**Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié
au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°51 du 28 avril 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 8 juin 2023 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 29 juin 2023 à 10 heures, à la même adresse.

Ordre du jour**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°51 du 28 avril 2023.

Le projet de cinquième résolution soumise à l'Assemblée fait l'objet de la rectification qui suit: lire 2023 au lieu de 2022.

Les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Le texte intégral des résolutions (à l'exception du texte de la cinquième résolution modifié figurant dans le présent avis) soumise à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n°51 du 28 avril 2023.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 8 juin 2023, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 6 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris.**

• **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : il convient d'adresser le formulaire unique dûment rempli et signé, à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à : la Société Générale à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 19 mai 2023 à 9 heures au 7 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou toute autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 7 juin 2023) à 15 heures, heure de Paris.

- **Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2023. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.798.732,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de euros, divisé en actions de euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « Société »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 19 mai 2023 (parution n° 60) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 19 mai 2023 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Manuel Lanfossi, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Agathe Bourdillon est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.



AB PJ

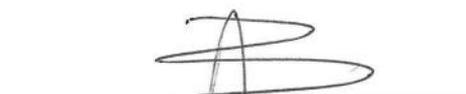
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

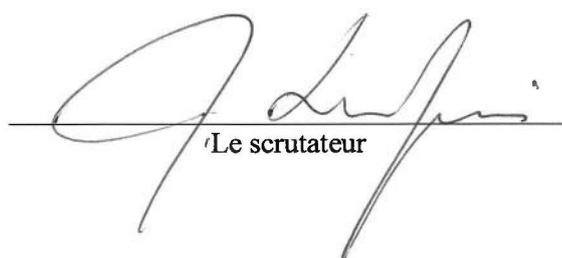
Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le secrétaire


Le scrutateur

Affiches PARISIENNES

Annonce légale

PUBLICATION 14/06/2023
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com

RÉFÉRENCE A23439550

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.798.732,20 €

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 8 juin 2023 n'a pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, **le jeudi 29 juin 2023 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{ÈRE} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^{ÈME} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3^{ÈME} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ÈME} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5^{ÈME} résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6^{ÈME} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7^{ÈME} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8^{ÈME} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ÈME} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

L'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions publiés dans l'Avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 51 du 28 avril 2023 (sous le numéro 2301152) modifié par l'Avis de convocation contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 51 du 28 avril 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 60 du 19 mai 2023 (sous le numéro 2301824) restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 8 juin 2023 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.

* * *

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les

intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 29 juin 2023, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 27 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris.**

• **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : il convient d'adresser le formulaire unique dûment rempli et signé, à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à : la Société Générale à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 23 juin 2023 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 26 juin 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

• **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 14 juin 2023 à 9 heures au 28 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 28 juin 2023) à 15 heures, heure de Paris.

• Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2023. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration



Lien de publication

annonce.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-e8a69371db94f029a00a95a183f7205c9c8d4fe1.html

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

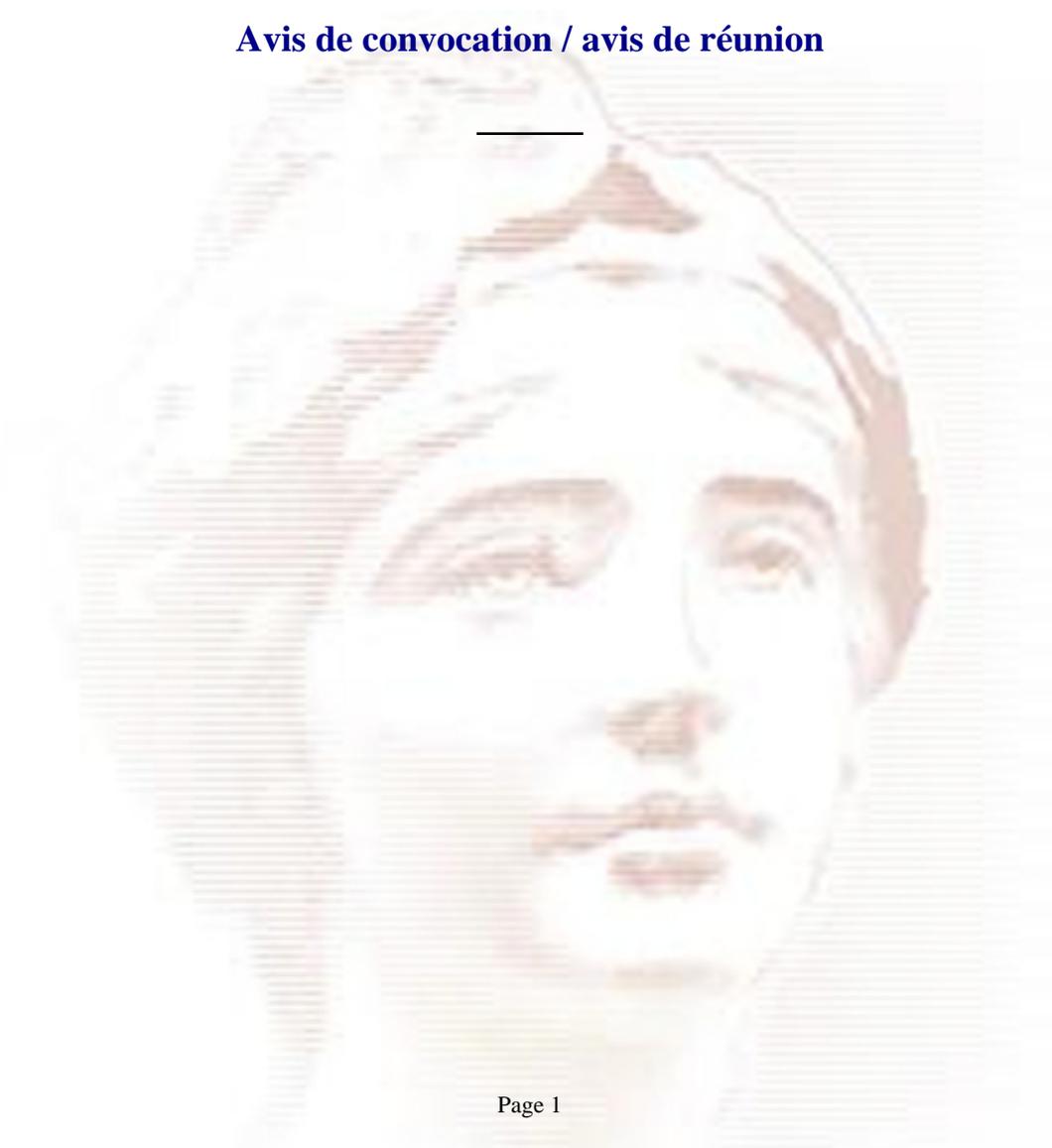
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.798.732,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de seconde convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 8 juin 2023 n'a pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, **le jeudi 29 juin 2023 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

L'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions publiés dans l'Avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 51 du 28 avril 2023 (sous le numéro 2301152) modifié par l'Avis de convocation contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°51 du 28 avril 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 60 du 19 mai 2023 (sous le numéro 2301824) restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 8 juin 2023 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire.

soit en donnant mandat à un tiers. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 29 juin 2023, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 27 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : il convient d'adresser le formulaire unique dûment rempli et signé, à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à : la Société Générale à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 23 juin 2023 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 26 juin 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 14 juin 2023 à 9 heures au 28 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)**: les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 28 juin 2023) à 15 heures, heure de Paris.

- **Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2023. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

ALSGD
EURONEXT
GROWTH



Assemblée Générale – 29 juin 2023

SpineGuard®

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur



30 ans d'expérience
dans la medtech (EU/US)
Marketing et ventes à
l'international, business dev et
direction générale
Medtronic Sofamor Danek,
Boston Scientific, SpineVision
Master en business
INSEEC Bordeaux

27 ans d'expérience
dans la medtech (EU/US)
R&D, Operations, GM
Medtronic Sofamor Danek,
SpineVision (co-fondateur)
Master en ingénierie
mécanique (ENSAM), et
biomécanique (LBM)



Stéphane BETTE
*DG Délégué,
Administrateur
et Cofondateur*

30 ans d'expérience
en finance, M&A et
planification stratégique
20 ans en healthtech
(Dade-Behring, ev3)
Master en business
de l'EM Normandie



Manuel LANFOSSI
*Directeur Administratif
et Financier*

Fondamentaux de SpineGuard

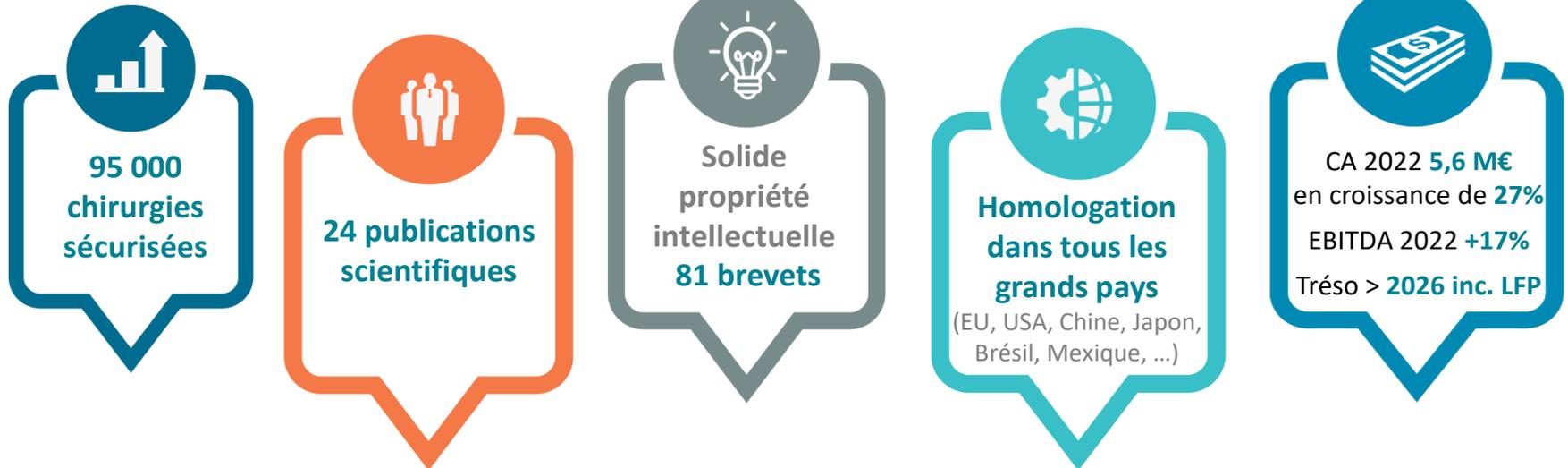


Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG®** dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

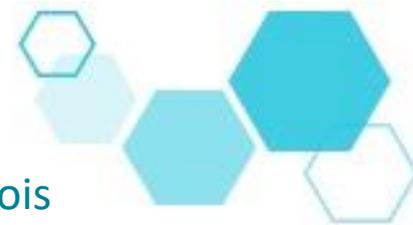
Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons X et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

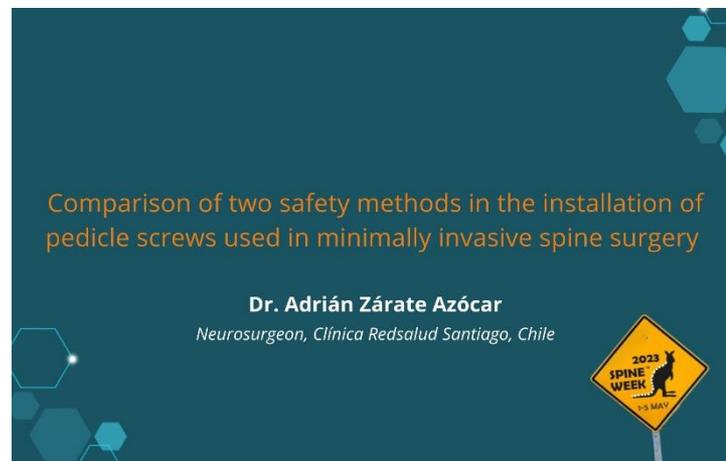
Nouvelles du secteur



- Retour à une activité chirurgicale « normale » ces derniers mois
- Globus en passe d'absorber NuVasive et de devenir #2 derrière MDT
- MDT, J&J, et Stryker licencient pour améliorer leur rentabilité
- Alphatec a fait l'acquisition du robot « Remi » auprès d'Accelus
- La sécurisation du placement des vis pédiculaires est devenue un « must »
- DSG se distingue face aux nombreuses plateformes de nav°, robotique, R.A.
- Le traitement de la scoliose par voie antérieure a le vent en poupe

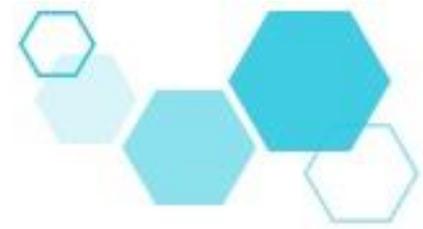


IMAST – Dublin, mars 2023



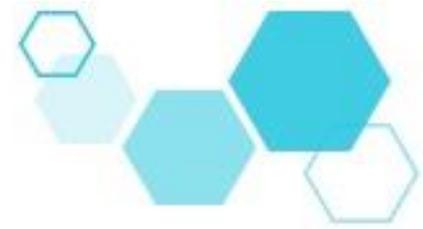
SpineWeek – Melbourne, mai 2023

Retour sur le partenariat en Chine avec XinRong Medical



- **Contrat de distribution élargi et amélioré**
 - Ensemble de la gamme PediGuard
 - Prix nettement supérieurs, délais de paiement raccourcis
 - Commande ferme à la signature, minimas pour conserver l'exclusivité
 - Enregistrements financés par XinRong à notre nom
- **Financement bien calibré**
 - 1,28% du capital
 - À 1,00 € l'action
 - Lock-up de 18 mois
- **Co-développement Vis Intelligente séquencé avec des paiements**
 - Evaluation du chemin réglementaire et d'accès au marché
 - Soumission du dossier réglementaire
 - Homologation
- **Forte implication de Blackstone, actionnaire principal de XR**

Renforcement aux Etats-Unis



3 nouvelles recrues au deuxième trimestre



Helga Daniels
Director of Sales – South
Ex Misonix



Chris Luley
Director of Sales – East
Ex ZimVie

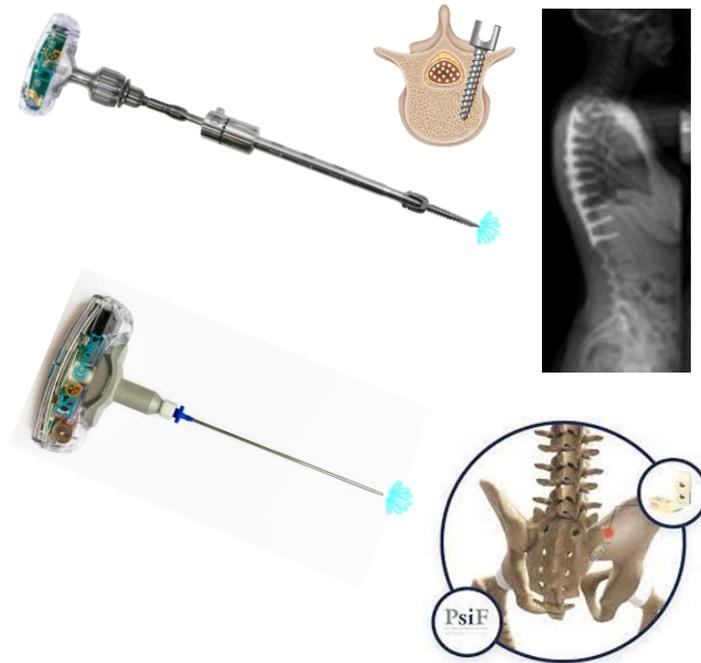


Sean Prendergast
Marketing Manager
Ex Medtronic

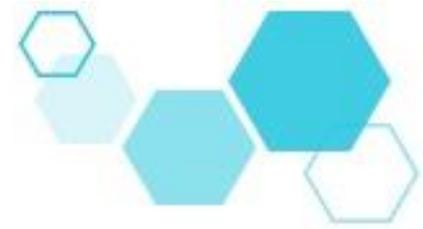
Co-développements aux Etats-Unis



- Vis intelligente : préparation du dossier d'homologation FDA
- Instrumentation sacro-iliaque : élaboration du chemin réglementaire pour les USA
- Lab à Miami le 20 mai dernier pour validation des deux produits



Poursuite du projet Dentaire



- 8 millions de chirurgies par an ciblées pour cette application
- S'adapte à tout micromoteur dentaire
- Etude préclinique et premiers cas avec produit 1^{ère} gen^o
- Prototype fonctionnel avancé produit 2^{ème} gen^o
- 2 familles de brevets



Tout modèle
de micromoteur

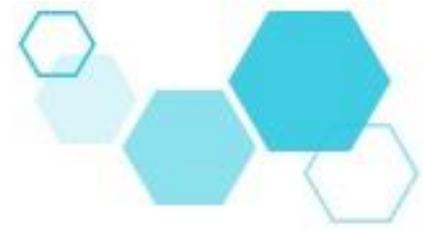


Technologie
DSG

Etude de différentes stratégies possibles compte tenu de l'interruption d'Adin Dental Systems

Plateformes d'assistance à la chirurgie

Intégration par les principaux fabricants d'implants



- Systèmes indispensables à la vente des implants
- Marché en évolution rapide avec consolidation

Medtronic

Mazor / Stealth



Globus

/ Nuvasive

Excelsius / Pulse



J&J

Cirq / Brainlab



Stryker

/ K2M

Mako/Cardant



Orthofix

/ Seaspine

7D



Alphatec

Remi



Zimvie

/ Spinoff ZB

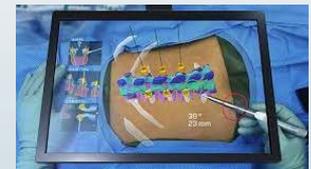
Rosa



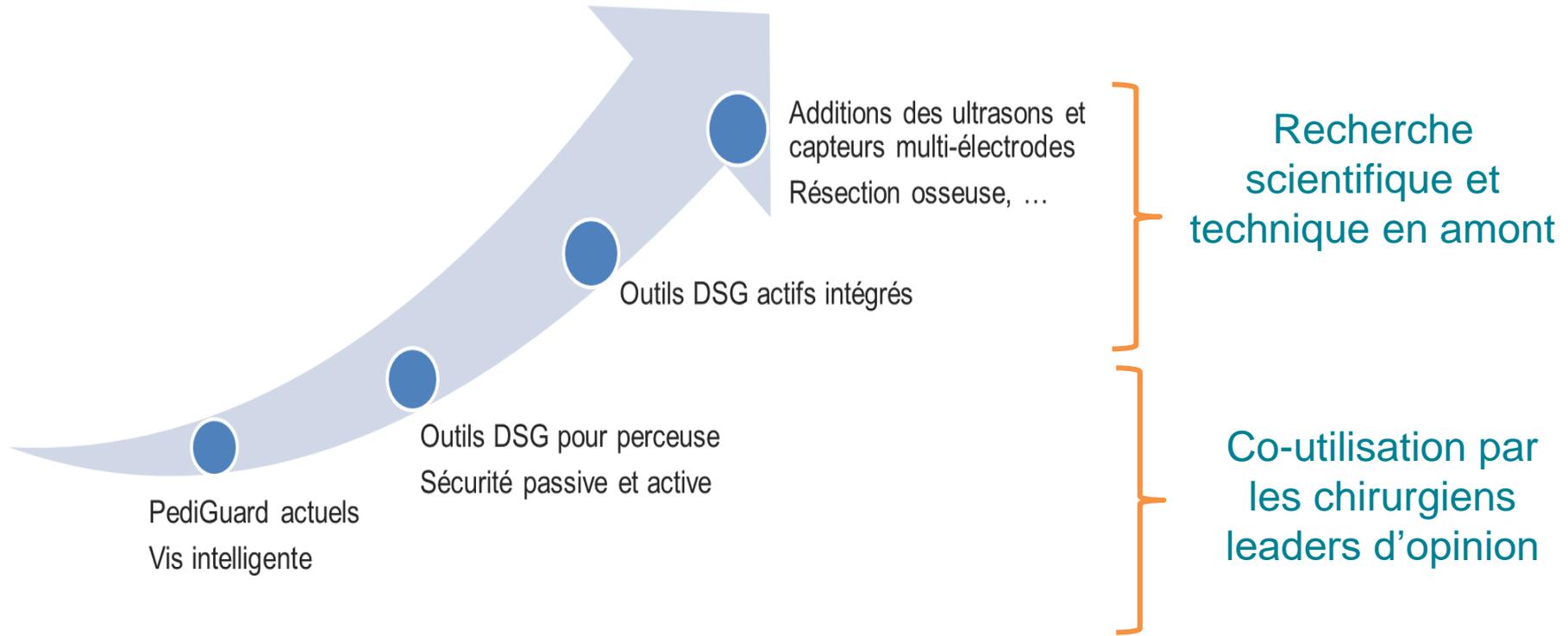
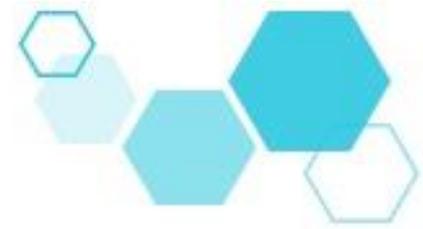
Surgalign

/ RTI

Holo Surgical



Notre stratégie d'intégration de DSG aux plateformes de navigation et robotique



Une double approche pour créer les conditions d'accords stratégiques

- 1- Adoption sur le terrain
- et
- 2- Démonstration du potentiel

Co-utilisation par les chirurgiens leaders d'opinion

De nouveaux produits DSG qui s'adaptent de façon universelle aux plateformes de navigation et d'assistance robotique actuelles

- Foret universel équipé DSG (début 2024)
 - ✓ Electronique miniaturisée
 - ✓ Gamme pour adaptation à toute perceuse
- Adaptateur universel pour perceuse, incluant de nouvelles fonctionnalités (2025)
 - ✓ Détection automatique de la brèche
 - ✓ Arrêt de sécurité
 - ✓ Profondeur
 - ✓ Angles de visée
 - ✓ Information sur la qualité de l'os
- Ces deux nouveaux produits communiquent avec l'App DSG Connect



DSG Connect

Alimenter la croissance organique, accéder au reste de l'orthopédie et mettre en évidence la complémentarité de DSG avec les plateformes d'assistance

Recherche scientifique et technique en amont

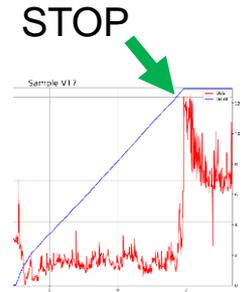
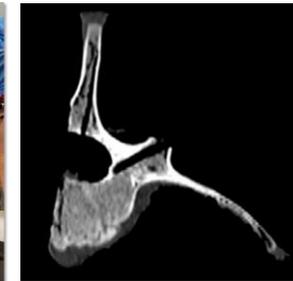
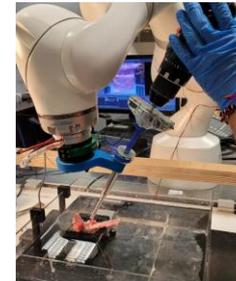


- Recherche DSG robotique
Sécurisation et autonomisation des robots orthopédiques actuels

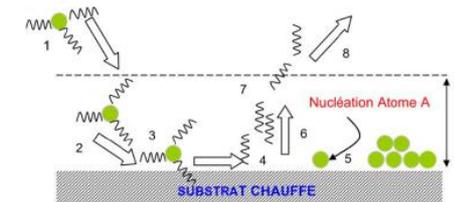
- ✓ Projets FAROS
- ✓ 2^{ème} thèse Sorbonne



- Modalités d'intégration



- Capteurs avancés multi-électrodes



- Nouveaux brevets

(12) **United States Patent**
Bourlion et al.

(10) Patent No.: **US 11,344,372 B2**
(45) Date of Patent: **Mar 21, 2022**

(54) **ROBOTIC SURGICAL SYSTEM**

(71) Applicants: **SpineGuard**, Vincennes (FR);
Sorbonne Université, Paris (FR);
INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), Paris (FR); **Centre National de la Recherche Scientifique—CNRS**, Paris (FR)

(51) Int. Cl. **A61B 34/10** (2016.01)
A61B 34/20 (2016.01)
(Continued)

(52) U.S. Cl. **A61B 34/10** (2016.02)
CPC **A61B** (2013.01); **A61B**
(Continued)

(58) **Field of Classification Search**

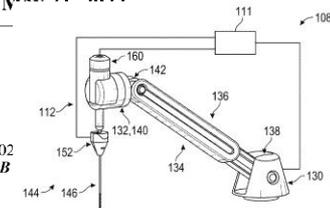


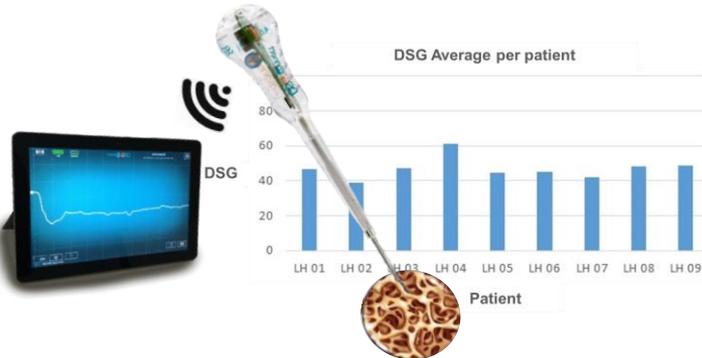
FIG. 2

Continuer de démontrer la valeur stratégique et préparer le futur

Projets visionnaires et synergiques avec les plateformes d'assistance à la chirurgie



MESURE de la QUALITE OSSEUSE

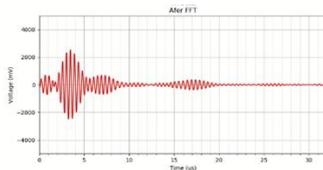


Adresser le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

La collecte de données « pilote » se poursuit (90 perçages)

NAVIGATION par ULTRASON

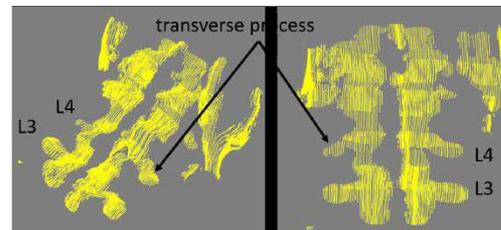


Exemple de signature de la trajectoire osseuse projet Sorbonne – ISIR et LIB
Os de boucherie sans sacrifice animal

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Association à la recherche robotique avec la Sorbonne



Exemples de cartographie par ultrasons projet FAROS

Succession à la Direction Administrative et Financière



Manuel Lanfossi



Anne Charlotte Millard

Résultats 2022 et ventes T1-23



<i>En K€ – chiffres audités en norme IFRS</i>	2022	2021
Chiffre d'affaires	5 600	4 405
Marge brute	4 715	3 606
<i>Taux de marge brute (%)</i>	<i>84,2 %</i>	<i>81,9 %</i>
<i>Ventes, distribution, marketing</i>	<i>3 700</i>	<i>2 660</i>
<i>Coûts administratifs</i>	<i>1 640</i>	<i>1 394</i>
<i>Recherche & Développement</i>	<i>901</i>	<i>791</i>
Résultat opérationnel Courant	-1 526	-1 239
<i>Autres charges opérationnelles</i>	<i>-135</i>	<i>-110</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>-427</i>	<i>-299</i>
<i>Impôts</i>	<i>-305</i>	<i>-76</i>
Résultat net	-2 393	-1 725
EBITDA	-888	-1 063

Le CA au 1^{er} trimestre 2023 s'élève à 1 271 K€ en croissance de 12%

Capacité d'autofinancement (EBITDA) améliorée de 17%

La société a maintenu un niveau élevé d'investissement commercial et de R&D

Bilan 2022



€ thousands – IFRS

	Dec 2022	Dec 2021	
ACTIF	Goodwill	3.082	3.082
	Immobilisations incorporelles	1.270	886
	Immobilisations corporelles	276	374
	Immobilisations financières	165	484
	Total Actifs non-courants	4,793	4.826
	Actifs courants	2.594	1.867
	Trésorerie et équivalents	4.116	5.207
Total Actif	11.503	11.900	

PASSIF	Capitaux Propres	5.141	5.050
	Engagements envers le personnel	44	50
	Emprunts de dettes financières	2.832	3.609
	Total Passifs non-courants	2.876	3.659
	Passifs courants	3.486	3.191
	Total Passif	11.503	11.900

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée.

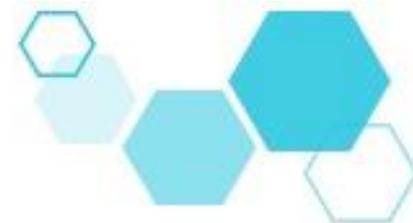
Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G utilisée à hauteur de 2 M€ en 2022

Dettes renégociées par plan de sauvegarde repositionnées en long terme.

Fournisseurs : exécution du plan de sauvegarde fluide.

La trésorerie au 31 mai 2023 s'est établie à 5,1M€

Flux de trésorerie 2022

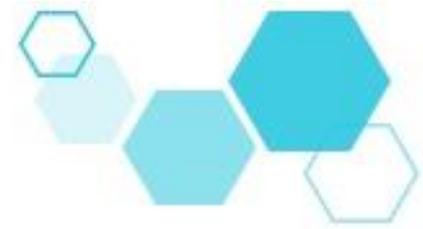


En K€/ Chiffres normes IFRS audités

	2022	2021
Résultat Net	(2.393)	(1.725)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(1.402)	(1.156)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(458)	(368)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	734	5.509
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1.091	3.985

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation équivalent aux dépenses brutes de R&D**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments. Capitalisation de la R&D 323 K€
- Tirages sur la **ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green modérés pour 2 M€ en 2022
- **Paiement des intérêts et emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital

Financement



- **Environnement macro délicat** et marchés boursiers volatils
- Importance pour **SpineGuard de sécuriser son financement** afin de :
 - ✓ Soutenir notre activité commerciale aux USA, notre premier marché
 - ✓ Saisir les opportunités de croissance et d'innovation
 - ✓ Conduire la société vers la profitabilité
 - ✓ Améliorer notre bilan et diminuer nos frais financiers si pertinent
- Trésorerie disponible au 31 mai 2023 : **5,1 M€**
- Mise en place d'**une ligne en fonds propres innovante avec Nice & Green** :
 - ✓ Limitation contractuelle des opérations à 15% du marché et 99% du VWAP journalier
 - ✓ Montant **7,5 M€** sur 36 mois maximum
 - ✓ **Pas de tirage à ce jour (29 juin)**

**SpineGuard serait financé jusqu'à fin 2026
en utilisant la ligne en fonds propres**

Feuille de route de SpineGuard



- ❖ Dynamiser l'activité commerciale avec DSG Connect et PGTA
- ❖ Développer le foret DSG pour un lancement début 2024
- ❖ Codévelopper la vis intelligente et le PSIF avec Omnia
- ❖ Implémenter le triple accord récemment signé avec XinRong pour la Chine
- ❖ Déployer DSG en robotique et en dentaire
- ❖ Initier de nouveaux partenariats stratégiques

**Continuer de révéler le formidable potentiel de DSG
et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires**



Rapports du Commissaire aux Comptes



Vote des résolutions



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2023



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire



Résolution 1

▶ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*



Résolution 2

▶ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 1.257.317,25 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*



Résolution 3

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**
- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 2.392.169 euros*



Résolution 4

▶ **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*



Résolution 5

► FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Au titre de l'exercice 2023, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*



Résolution 6

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**
 - *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
 - *Dans la limite de 10% du capital social*
 - *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Résolution 7

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
 - *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
 - *Par période de 24 mois*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 8

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**
 - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 9

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 10

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 11

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 12

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 13

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*



Résolution 14

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*



Résolution 15

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 16

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*



Résolution 17

- ▶ DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS
- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 18

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.798.732,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 29 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de euros, divisé en actions de euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 14 juin 2023 (parution n° 71) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 14 juin 2023 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Agathe Bourdillon est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est présent et représenté par Monsieur Julien Roszak.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.922.729 actions auxquelles sont attachées 8.922.729 voix sur les 39.049.226 actions ayant le droit de vote, soit 22,85 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président de Séance rappelle par ailleurs que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 8 juin 2023 restent valables et effectifs pour la présente Assemblée.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 51 en date du 28 avril 2023 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 60 en date du 19 mai 2023 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 71 en date du 14 juin 2023 (sur deuxième convocation) ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 14 juin mai 2023 portant avis de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes (sur seconde convocation) et l'avis de réception ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la liste des actionnaires
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 comprenant :
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
 - o le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
 - o les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2022
 - o les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer uniquement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou

- donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
 - Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

Puis le Président de Séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et réglementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

Le Président de Séance présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis, le Président de Séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier durant l'exercice écoulé 2022 afin que ce dernier présente les éléments financiers de la Société.

A la demande du Président de Séance, Monsieur Julien Roszak représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le Président de Séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Voix pour : 8.476.774
Voix contre : 342.070
Abstentions : 103.885

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (1.257.317,25) euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice.....(1.257.317,25) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 8.476.774
Voix contre : 344.070
Abstentions : 102.885

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.393.169 euros.

Voix pour : 8.476.774
Voix contre : 344.070
Abstentions : 101.885

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 8.474.358

Voix contre : 344.446

Abstentions : 103.885

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2023, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Voix pour : 8.276.375

Voix contre : 437.743

Abstentions : 208.611

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 8.400.516
 Voix contre : 423.210
 Abstentions : 93.003

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 8.158.703

Voix contre : 636.520

Abstentions : 127.506

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 12^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.901.104
 Voix contre : 1.138.369
 Abstentions : 1.883.256

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8^{ème} et 10^{ème} à 12^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.212.544

Voix contre : 833.729

Abstentions : 1.870.456

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8^{ème} et 9^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 7.993.941

Voix contre : 358.182

Abstentions : 70.606

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8^{ème} à 10^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8^{ème}, 9^{ème} et 12^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.007.645

Voix contre : 955.731

Abstentions : 1.959.353

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8^{ème} à 10^{ème} résolutions est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.002.559
 Voix contre : 2.760.085
 Abstentions : 160.085

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8^{ème} à 12^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.892.517
 Voix contre : 2.915.271
 Abstentions : 114.946

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Handwritten marks: A stylized signature or symbol, the number 'P1', and the letters 'SB'.

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15^{ème} et/ou 16^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15^{ème} et/ou 16^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.020.224
Voix contre : 2.749.570
Abstentions : 152.935

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14^{ème} et/ou 16^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14^{ème} et/ou 16^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.032.074
 Voix contre : 2.767.720
 Abstentions : 122.935

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14^{ème} et/ou 15^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14^{ème} et/ou 15^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.042.226
 Voix contre : 2.757.565
 Abstentions : 122.935

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.357.769

Voix contre : 5.503.554

Abstentions : 61.406

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée**.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 8.174.602

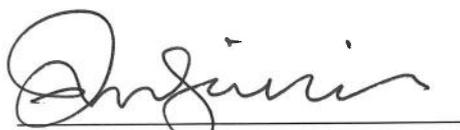
Voix contre : 591.834

Abstentions : 156.433

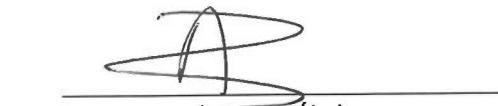
Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

L'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale étant épuisé, la séance est levée.

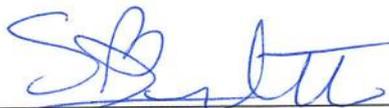
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de Séance



Le secrétaire



Le scrutateur